

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

3 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 3 OCTOBRE 2017 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Médecine: examen d'entrée, quotas, pénurie» (Article 76 du règlement)	5
2	Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Examen d'entrée pour accéder aux études de médecine et de dentisterie» (Article 76 du règlement)	5
3	Questions orales (Article 81 du règlement)	11
3.1	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «DiagnoSciences»	11
3.2	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam. «.....	12
3.3	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Impacts des classements universitaires mondiaux sur le fonctionnement de nos universités et de notre recherche scientifique»	13
3.4	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants travailleurs»	14
3.5	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Registre dans notre enseignement supérieur permettant de cibler des groupes de population et leurs chances de réussite»	14
3.6	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Profil des étudiants Erasmus quant à leur destination»	15
3.7	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Inclusion des étudiants via l'enseignement synchrone par internet»	16
3.8	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Procédure d'infraction de la Commission européenne à l'encontre du décret du 16 juin 2016»	17
3.9	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Taux d'octroi des bourses d'études»	19
3.10	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Manque de publicité autour des allocations pour le secondaire»	19
3.11	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Équivalences en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les candidats réfugiés»	21
3.12	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Structures collectives d'enseignement supérieur – suivi»	22
3.13	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formations initiales des professionnels de l'enfance»	23

3.14	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Filières langues dans nos universités – état des lieux».....	23
3.15	Question de Mme Christie Morreale à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des médecins à l'IVG».....	25
3.16	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Grève des stages en philosophie et citoyenneté».....	26
3.17	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cours préparatoires destinés aux personnes réfugiées».....	27
3.18	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Présidence de l'ARES».....	28
3.19	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Incertitudes pour les étudiants infirmiers».....	28
3.20	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation au Centre spatial de Liège «.....	29
3.21	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conseillers académiques».....	30
3.22	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rôles et statuts du CRACOS».....	30
3.23	Mme Hélène Ryckmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Master conjoint en études de genre».....	31
3.24	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «ASBL Ceris».....	32
4	Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Politique que le ministre pourrait mener et initiatives prises afin de réduire l'impact négatif de l'arrivée de TF1» (Article 76 du règlement)	33
5	Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rencontre du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec le CSA sur le dossier TF1» (Article 76 du règlement)	33
6	Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contenu du plan de restructuration en cours au sein de RTL Belgium» (Article 76 du règlement)	37
7	Interpellation de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Causes du plan de restructuration en cours au sein de RTL Belgium» (Article 76 du règlement)	37
8	Questions orales (Article 81 du règlement)	40
8.1	Question de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Annulations successives du baromètre politique RTBF – La Libre».....	40

8.2	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recettes de la publicité locale dont bénéficient les TVL».....	42
8.3	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Synergies entre la RTBF et les télévisions locales».....	42
8.4	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet "Vews" de la RTBF»	43
8.5	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Alliance entre Rossel et L'Avenir»	44
8.6	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Opération de rachat d'IP Press par Rossel et les Éditions de l'Avenir»	45
8.7	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Interdiction de la publicité pour les paris en ligne durant les retransmissions sportives»	47
8.8	Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «CSA et RTL»	48
8.9	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Licenciement potentiellement abusif d'un responsable de TéléSambre»	49
8.10	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Exercice du droit de grève au sein d'une télévision locale et calcul sur les obligations»	50
8.11	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Placement de produit dans les séries diffusées par la RTBF»	51
8.12	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Litige entre la RTBF et PlayRight».....	52
9	Ordre des travaux	52

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11 h 35.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Médecine: examen d’entrée, quotas, pénurie» (Article 76 du règlement)

2 Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Examen d’entrée pour accéder aux études de médecine et de dentisterie» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Nous poursuivons dans ce dossier qui ne nous laisse pas de répit. Nous avons parlé des examens d’entrée dans la discussion sur la proposition de décret précédente et nous restons dans la même ligne avec ce fameux examen d’entrée en médecine et dentisterie qui a eu lieu le 8 septembre dernier, seule date d’examen possible cette année, même si deux dates seront proposées dans les années à venir. Cette année aussi, la préparation à l’examen a été limitée, voire impossible en dernière année d’études secondaires. Les chiffres nous poussent à nous poser plusieurs questions. Pour rappel, environ 3 400 candidats se sont finalement présentés à l’épreuve contre 4 500 inscrits. Parmi ces participants, 696 ont réussi l’examen, après le rebondissement dû à une erreur de réponse à l’une des questions.

La presse nous révèle cette semaine que parmi les étudiants reçus-collés qui avaient réussi leur première année de bachelier en médecine, ou partie de celui-ci, mais qui ont raté l’examen de juin, seul un quart d’entre eux ont réussi cet examen d’entrée. Ces chiffres m’amènent à poser une question sur cette première année d’étude, en corrélation avec l’examen d’entrée: comment peut-on réussir son année, parfois même brillamment, et

échouer à l’examen de juin, ainsi qu’à l’épreuve d’admission de septembre? On peut s’interroger sur la pertinence soit de l’année d’étude réussie soit de l’examen d’admission lui-même.

Une question se pose également à propos de la ventilation des lauréats entre les universités. Quelle est la situation des facultés de médecine, à présent que le nombre final d’étudiants est connu? Comment la faculté de médecine de Mons va-t-elle évoluer avec 62 étudiants inscrits contre 350 les années précédentes? Comment sera gérée l’incidence de ce faible nombre d’inscrits sur le risque de pénurie de médecins? Je prends spécialement l’exemple de la faculté de Mons, car la pénurie de médecins dans la province du Hainaut est connue.

Je me réfère aux différents articles parus dans *«Le Soir»* en ce début septembre. Un médecin, le docteur David Simon, expliquait la difficulté de son quotidien, sans repreneur potentiel de son cabinet. Les difficultés sont manifestes.

Comment expliquer que les étudiants n’aient pas pu consulter leur copie? Qu’en est-il de la transparence des actes administratifs? Il semble que cette position ait été corrigée depuis, mais j’aimerais avoir des éclaircissements à ce sujet?

Pourquoi les étudiants qui ont réussi ne peuvent-ils pas modifier leur choix de faculté? Nous sommes nombreux à avoir reçu des courriels à ce sujet. Ainsi, un étudiant qui doutait de réussir l’examen s’était tout de même inscrit dans une faculté. Or, il figure fort heureusement parmi les lauréats et se réjouit d’entamer ces études, mais le choix initial de sa faculté lui pose problème pour des raisons familiales. Malheureusement, il ne lui est pas permis d’en changer. Une proposition de décret serait souhaitable, me semble-t-il, car des situations particulières devraient être prises en compte. Qu’en est-il du droit à la mobilité des étudiants?

Nous avons déjà pu vous interroger sur les cas de tricherie qui nous ont été rapportés et vous avez répondu en séance plénière, mais il faudra garder ce phénomène à l’esprit l’année prochaine.

Comment justifier la pertinence des questions relatives à l’empathie? Des étudiants ont brillamment, parfois même très brillamment, réussi les questions relatives aux matières scientifiques et se sont presque totalement écroulés sur les questions portant sur l’empathie. Nous avons pu avoir connaissance des questions posées sur ce thème. Bien évidemment, nous ne doutons pas du bien-fondé de questions sur l’importance de l’empathie – comme disait M. Brotchi, les animaux ne parlent pas, mais les patients bien. Cette empathie est donc essentielle –, mais on s’interroge plutôt sur la pertinence des questions posées à cet examen.

J’aimerais également être informée à propos des chiffres. Quel est le taux de réussite à l’examen d’entrée des étudiants «reçus-collés»?

Quel sera le sort de ceux qui ont raté l'examen?
Quelle voie choisiront-ils?

Nous avons pu lire aujourd'hui dans la presse que 187 recours avaient déjà été introduits, alors que le délai de 60 jours n'est pas encore écoulé. Ce chiffre est impressionnant. Les fédérations d'étudiants avaient indiqué qu'elles ne déposeraient pas de recours; il s'agit donc essentiellement de cas particuliers. Confirmez-vous ce chiffre?

Quelques étudiants ont été dispensés de passer l'examen. Par son arrêt rendu le 1^{er} septembre, la Cour constitutionnelle a en effet décidé de suspendre temporairement l'application de l'article 13 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires. En effet, il empêche les étudiants inscrits dans des programmes d'allègement et qui ont réussi les cours prévus par leur convention, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle, avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès. Ceux-ci ont cependant dû passer le fameux examen d'entrée une fois leurs 60 crédits validés. Avez-vous étendu cette dispense provisoire à l'ensemble des étudiants ayant honoré leur convention d'allègement? Combien étaient-ils dans ce cas de figure?

Pour terminer, j'insiste à nouveau sur les doutes relatifs au bien-fondé de cette limitation de l'accès aux études. Depuis le dépôt de cette interpellation et d'une motion qui invitait le pouvoir fédéral à la réflexion sur la suppression du *numerus clausus* et du quota de numéros INAMI, le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi.

Nous avons tous pu prendre connaissance de l'avis du Conseil d'État à propos de ce texte. Je reste scandalisée par les décisions prises à l'échelon fédéral, notamment en ce qui concerne le calcul des quotas. Alors qu'en Flandre et en Wallonie, ce calcul se base sur le nombre d'habitants, la clé est tout autre à Bruxelles. Au lieu de se fonder sur le nombre d'habitants inscrits dans les mutualités ou le nombre de médecins recensés du côté francophone et du côté néerlandophone, voire tout simplement sur le nombre d'habitants – les cartes d'identité sont demandées dans une langue ou dans une autre, que l'on soit belge ou résident –, on prend en compte le nombre d'élèves inscrits en primaire et en secondaire à Bruxelles. Or, des parents francophones inscrivent leurs enfants dans l'enseignement néerlandophone et ces écoles accueillent des élèves domiciliés en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale. Quel manque de pertinence! Cet accord politique pénalisera le système de santé publique du côté francophone, dans les années à venir. J'espère que l'on pourra tirer la sonnette d'alarme, éventuellement à la Commission communautaire française, afin de pouvoir dialoguer avec le pouvoir fédéral et exprimer nos besoins en ce qui concerne les médecins généralistes et spécialistes.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je ne vais pas refaire tout l'historique de cette limitation de l'accès à la médecine. Nous l'avons déjà évoqué à de nombreuses reprises: nous sommes tous préoccupés au sein de ce Parlement par la pénurie des médecins et le système actuel des quotas INAMI. Concernant l'examen lui-même, nous avons, comme prévu, assisté à une série de problèmes. Des étudiants sont en grande difficulté et entament de manière très douloureuse leur parcours d'enseignement supérieur, qu'ils soient retenus ou non d'ailleurs, puisque passer l'examen est dans tous les cas stressant et débouche sur des situations forcément injustes (limitation sur la base d'examens organisés en une seule journée, exclusions sur la base d'une seule matière, etc.).

Je suppose que les choses n'ont pas changé par rapport à la discussion que nous avons eue en séance plénière. Ce jour-là, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre des études avait augmenté en raison d'une erreur commise dans la cotation. Pouvez-vous apporter des éclaircissements sur ce qui s'est passé? Les résultats sont-ils désormais définitifs? Le taux de réussite de 20,5 % est-il confirmé?

Des questions d'examen circulent, mais ces questions (et les réponses aux questionnaires fermés) ont-elles été publiées officiellement? Dans la négative, pourquoi ne peuvent-elles pas l'être? Il me semble que lorsque des questions de légitimité se posent par rapport au mode d'interrogation, il faut renforcer la transparence dans le cadre de cet examen.

Depuis le début, je m'interroge particulièrement sur l'obligation de choisir son université avant de passer l'examen d'entrée. Cela ne semble pas justifié par rapport au principe même de l'examen. Pouvez-vous nous fournir les chiffres précis concernant les réussites à l'examen, ventilés par université?

Pour ce qui est de la réussite et étant donné que je pense qu'il y a un réel souci à ce sujet, je souhaiterais également connaître le nombre d'étudiants qui n'ont pas réussi en raison d'une seule discipline. Étant donné que, sur huit matières, l'unique examen d'une seule journée peut conduire à l'échec de l'étudiant, ce système me paraît particulièrement inéquitable. En effet, tout un chacun peut paniquer par rapport à une matière, connaître la fatigue à un moment de la journée ou ne pas se sentir à l'aise avec une question tirée d'une série qui n'en compte que peu. Combien d'étudiants n'ont pas été retenus en raison d'une cote d'exclusion dans une seule discipline?

Je ne vais pas faire une fixation sur la question de l'empathie, comme ma collègue en parlait tout à l'heure. J'apprécie cette idée selon laquelle il n'y a pas que les matières scientifiques qui font un bon médecin, mais que des qualités humaines sont également requises. Je trouve donc la question de l'empathie très positive. Cela étant, vous

avouerez que porter un jugement sur un élève de dix-huit ans – avant même qu’il n’ait réellement commencé les cours et la pratique – en ne se basant que sur quelques questions écrites, est un peu périlleux. On m’a rapporté le cas d’une personne qui, malgré ses très bons résultats et sa bonne moyenne dans toutes les autres disciplines, a échoué à l’examen uniquement à cause de l’empathie. Je ne veux pas me braquer sur cette question, mais je voudrais vraiment savoir ce que cette exclusion sur la base d’une seule des huit matières implique.

Se pose ensuite la question de la réorientation. Nous en avons parlé tout à l’heure, abordant les sciences biomédicales et les sciences vétérinaires. Voit-on clair à ce sujet en termes de chiffres, ainsi qu’institution par institution? Sans soupçonner nécessairement une approche malveillante, je ne suis pas sûr qu’il n’y ait pas eu diverses stratégies d’information dans les différentes institutions. Or cela peut influencer la réorientation des élèves, leur choix pouvant varier en fonction de l’institution. Cela serait tout de même interpellant. Mais je ne suis sûr de rien, c’est une question que je vous pose. Quelques semaines après l’examen et l’inscription des étudiants, dans quelles filières se répartissent-ils? Les mêmes choix sont-ils posés dans les différentes institutions? Certaines filières d’études connaissent-elles des problèmes en raison d’un afflux massif soudain d’étudiants? En définitive, quelle est l’incidence sur les autres filières d’enseignement supérieur? Je voudrais également y voir clair sur la question des recours, du délai, des procédures exactes et du nombre d’étudiants.

J’en viens ensuite à une question que l’on ne peut pas occulter et dont on parle assez peu souvent. Nous faisons face à un réel problème concernant l’attrait de la médecine générale. Loin de résoudre le problème, l’examen d’entrée pourrait même aggraver les choses. En effet, il est possible que l’on recale à l’entrée des étudiants qui, par la suite, se seraient plus naturellement orientés vers la médecine générale. Compte tenu du mode de sélection et sans être certain de ce que j’avance, c’est tout à fait possible.

Je sais que ce problème touche à la compétence des sous-quotas qui n’est pas de votre ressort. Je ne manquerai pas d’interroger le ministre-président à ce sujet. Pour l’heure, vous êtes notre interlocuteur pour les matières touchant à l’enseignement supérieur et vous parlez au nom du gouvernement. Dès lors, abordez-vous cette question avec le ministre-président? Y a-t-il une politique d’information visant à revaloriser la médecine générale auprès des étudiants? Le but serait ainsi de faire en sorte que, dans les prochaines années, nous ne connaissions pas un déficit d’inscrits en médecine générale.

C’est tout de même un comble: nous instaurons une limitation à l’entrée en raison d’un trop grand nombre de médecins et spécialistes en telle

ou telle matière, alors que l’on constate clairement un manque d’attrait de la médecine générale, si bien que les quotas ne sont pas respectés. Comment faire donc pour inciter les étudiants ou, du moins, leur donner envie de se diriger vers cette filière, sans qu’il s’agisse d’un second choix? J’ai d’ailleurs entendu des témoignages d’étudiants qui avaient passé leur examen d’entrée et qui expliquaient les difficultés qu’ils avaient rencontrées. Ils étaient contents d’avoir réussi et espéraient qu’ils auraient accès à la spécialisation, car c’est cela qui importe.

Il est dommage que nous en soyons arrivés là. Des bons spécialistes motivés sont nécessaires, mais la médecine générale souffre de sa mauvaise image. Or, outre la compétence spécifique du ministre-président liée à la fixation des sous-quotas, la Fédération Wallonie-Bruxelles a une compétence importante au niveau de l’organisation des études, de l’information qui est faite, des politiques à mettre en place. J’aimerais donc vraiment vous entendre à ce sujet.

Enfin, qu’en est-il des contacts avec gouvernement fédéral? Je vous ai interrogé à plusieurs reprises sur la possibilité de saisir le comité de concertation, mais vous n’avez jamais répondu à cette hypothèse pour une raison que j’ignore. J’imagine que vous ne souhaitez pas le faire. En tous les cas, qu’en est-il des contacts en cours? Les déclarations des uns et des autres mises à part, des échéances ou réunions sont-elles prévues? Compte tenu des relations particulièrement houleuses entre les deux gouvernements, quelle sera la suite des événements?

Mme la présidente. – La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). – À la suite de M. Henry, je voudrais rappeler que, si l’on veut que la population ait accès à un nombre suffisant de médecins généralistes, il faut que 40 % des jeunes médecins diplômés soient orientés vers la médecine générale et, comme cela a été dit à propos des sous-quotas, cette question relève de la responsabilité du ministre-président. Se pose dès lors un problème non seulement de nombre, mais aussi d’orientation. À l’heure actuelle, nous sommes loin des 40 %. Pour résoudre le problème de la pénurie des généralistes, il faut absolument agir sur ces variables.

Monsieur le Ministre, en dentisterie, nous observons un taux de 10,23 % de réussite, soit seulement 49 étudiants qui ont réussi. Est-ce suffisant pour les besoins de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Nous en avons déjà parlé: un examen identique pour ces deux disciplines pourtant différentes était-il pertinent? En ce qui nous concerne, la réflexion doit avoir lieu. Pourriez-vous faire le point sur les nouveaux inscrits en médecine dentaire et les universités qui organisent cette filière?

À la suite des examens, 647 étudiants pourront s’inscrire en médecine et 49 en dentisterie.

Comment se répartissent-ils entre les différentes universités? Cette information très révélatrice ne nous est pas donnée. Certains chiffres sont-ils problématiques?

Par ailleurs, les étudiants reçus-collés qui réussissaient l'examen d'entrée pouvaient faire valoir les crédits déjà réussis et accéder à la deuxième année. Combien sont-ils dans ce cas? Ce nombre est important, mais nous n'en disposons pas. Une dépêche Belga parue ce matin ne nous renseigne pas davantage. «Les notes obtenues par chaque catégorie ne sont pas connues, les étudiants ne devant pas spécifier leur situation lors de leur inscription», précise l'ARES pour faire la distinction entre les reçus-collés et les bisseurs.

Seuls 29,21 % de ces 3 473 jeunes ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 en physique. Ces résultats sont très mauvais, mais ils l'étaient déjà lors des tests d'orientation du secteur de la santé (TOSS) dont nous avons longuement parlé ce matin. J'aimerais savoir si l'on a mis en place quelque chose. Avez-vous pris des initiatives avec votre collègue responsable de l'Enseignement secondaire pour essayer d'y remédier? En effet, ces faibles notes en physique ne sont pas nouvelles. Vous l'aviez déjà souligné à plusieurs reprises les années précédentes, notamment quand nous discutons des résultats du TOSS. Aucune remédiation spécifique et structurée n'est organisée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les jeunes qui ont visiblement de nombreuses lacunes.

Nous avons évoqué précédemment le fait que certains allaient vers les sciences biomédicales dans la perspective d'une année de remédiation. Ce n'est toutefois pas généralisé. À l'ULB, le doyen Schetgen considère que cette année de sciences biomédicales pourrait servir d'année de remédiation. Cependant, ce n'est peut-être pas la seule formule ou la formule idéale. Bien sûr, la presse nous apprend que les inscriptions en sciences biomédicales ont explosé. Pourriez-vous préciser combien d'étudiants sont inscrits en pensant que cette année leur permettrait de combler certaines lacunes avant d'essayer à nouveau, l'année suivante, de présenter l'examen et de réussir? Est-ce la solution? Qu'en pensent les facultés qui organisent cette filière? Ne vaudrait-il pas mieux mettre en place une année de remédiation plutôt que de s'appuyer sur la filière des sciences biomédicales?

Enfin, quelle est votre analyse budgétaire de la situation dans nos universités à la suite des résultats obtenus lors de l'examen d'entrée?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je voudrais également intervenir dans le débat pour exprimer la position de mon groupe, mais aussi dans une marque de soutien au mal-être vécu par les étudiants.

Nous sommes face à un débat complètement irrationnel et communautaire relatif au contingentement, dont les étudiants en médecine et en dentisterie sont les premières victimes. Je voulais aussi insister sur le risque majeur que tout ceci fait peser sur la qualité des soins de santé en Belgique francophone et sur notre responsabilité et celle d'autres pouvoirs face à cette situation. Lors du débat sur les filtres à l'entrée, vous aviez expliqué, Monsieur le Ministre, que l'ARES devait réaliser une évaluation de la manière dont s'était déroulé l'examen d'entrée. Peut-être avez-vous déjà des éléments, mais c'est sans doute un peu tôt. En tout cas, je voudrais insister sur la nécessité d'humaniser cet examen d'entrée. Même si telle était bien la volonté des organisateurs, d'après le directeur de l'ARES, la façon dont l'examen d'entrée s'est déroulé a été mal vécue par la toute grande majorité des étudiants. S'il y a bien un élément sur lequel nous avons intérêt à progresser, c'est sur cet aspect humain lors des prochains examens d'entrée.

Je voulais aussi évoquer le problème des inégalités sociales. Comme cela a déjà été évoqué ce matin, celles et ceux qui pouvaient se payer des cours à des prix prohibitifs étaient sans doute favorisés pour réussir l'examen. Nous avons aussi notre responsabilité face à cette situation.

Je voudrais aussi revenir sur la question de la revalorisation des études en médecine et surtout de l'image du médecin généraliste. Si on a évoqué la question des sous-quotas qui est de notre ressort, et également le fait que l'on pourrait prôner un enseignement valorisant mieux la médecine générale, un autre niveau de pouvoir est également concerné, à savoir la Région wallonne. J'ai d'ailleurs interrogé la ministre wallonne de la Santé à propos de toute la réforme de la ligne de soins. Il est important de souligner à quel point le médecin généraliste sera de plus en plus le référent principal dans le parcours de soins des patients à l'avenir, grâce à sa connaissance globale de la situation et du contexte dans lequel vit le patient.

Enfin, si nous soulignons évidemment tout ce qui n'a pas fonctionné dans l'organisation de cet examen, je voudrais mettre en évidence que les scores en mathématiques ont été assez bons par rapport aux scores en physique. Cela permet d'adresser un signal encourageant quant à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je ne suis pas certain d'être en état de répondre précisément à toutes les questions. Je ne doute pas que l'on reviendra sur ce dossier, comme on le fait depuis des décennies.

L'examen d'entrée a été organisé en date du 8 septembre, conformément à l'article 1^{er}, § 2, du décret du 29 mars 2017. L'article 3 précise que l'examen est organisé sous forme d'épreuve écrite

comportant deux parties: connaissance et compréhension des matières scientifiques, d'une part, communication et analyse critique de l'information, d'autre part. Les critères de cotation prévus par le décret ont été appliqués, à savoir disposer d'une moyenne de 10/20 pour chacune des parties et au moins 8/20 dans chacune des matières composant ces parties.

4 080 candidats s'étaient inscrits, 3 473 se sont présentés, dont 587 non-résidents; 2 309 d'entre eux étaient des candidates, soit 66 % de la cohorte; 17 étudiants ont sollicité un aménagement pour des raisons de troubles spécifiques ou d'invalidité physique. La Commission médicale leur a octroyé 30 minutes supplémentaires pour l'épreuve du matin et 30 minutes supplémentaires pour l'épreuve de l'après-midi. Par ailleurs, ces bénéficiaires se trouvaient dans un local plus petit où une attention particulière a été portée au maintien du calme.

Conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu le 29 août, les quelques étudiants qui étaient dans les conditions de réussite de leur convention d'allègement ont été exonérés de l'obligation de présenter l'examen d'entrée cette année. Cependant, au terme de leur programme annuel, ils devront présenter l'épreuve de l'examen, en vue d'accéder à la suite de leur programme d'études.

Bien que la différence soit importante entre le nombre d'inscrits et le nombre de candidats effectifs, il faut noter que l'article 13 du décret mentionnait que tous les étudiants inscrits en première année de premier cycle étaient inscrits d'office, dans le but d'assurer la transition entre le mécanisme du concours et celui de l'examen. Ceux d'entre eux qui ont reçu l'attestation d'accès à la suite du programme du cycle n'ont évidemment pas présenté l'épreuve de l'examen.

Relativement au coût de l'organisation de l'examen, il apparaît que les recours pendant devront être pris en compte dans le périmètre du coût global de l'examen. À ce stade, l'ARES n'est donc pas en mesure de donner des informations complémentaires à celles de l'article 5 du décret du 29 mars.

Initialement, l'ARES a communiqué les résultats en date du 18 septembre, annonçant la réussite de 641 candidats. En dépit des contrôles dont ont fait l'objet les résultats communiqués, une erreur matérielle ayant un impact sur les résultats de 55 candidats qui auraient initialement dû être déclarés en situation de réussite, a été décelée dans la retranscription des réponses d'un questionnaire de physique, laquelle servait à effectuer le corrigé. L'erreur a été signalée et a fait l'objet d'une analyse approfondie pour en identifier l'origine, et l'ensemble des résultats a été à nouveau vérifié.

En vue de valider les résultats corrigés, le jury d'examen s'est réuni, le 21 septembre 2017. Au

terme de sa délibération, il a validé la réussite des 55 candidats concernés, portant le nombre de lauréats de 641 à 696. Le taux de réussite global a alors atteint 20,04 %. Sachez que 60 % des lauréats sont des lauréates. Ce taux de réussite s'élève à 21,81 % pour les candidats qui s'orientent vers les sciences médicales et à 10,23 % pour les sciences dentaires.

Les taux de réussite par discipline ont été publiés sur le site de l'ARES. On peut y constater que le plus faible taux de réussite se trouve être celui de la physique, avec une moyenne de 5,46/20. La chimie dispose d'une moyenne de 9,83/20. Par contre, les candidats ont bien performé en biologie (12,16/20), en mathématiques (12,34/20) et en communication (13,17/20). Les questions de l'examen n'ont pas été rendues publiques afin d'éviter le bachotage.

Parmi les 696 lauréats, 62 sont des non-résidents et 246 ont été inscrits sur la base de l'article 13 du décret, dès lors qu'ils étaient déjà inscrits dans le cycle d'études avant l'organisation de l'examen. La répartition des lauréats se présente comme suit: 175 à l'ULiège dont 160 en sciences médicales et 15 en sciences dentaires; 225 à l'UCL dont 202 en sciences médicales et 23 en sciences dentaires; 79 lauréats à l'ULB dont 68 en sciences médicales et 11 en sciences dentaires; 72 lauréats à l'UMons et 145 lauréats à l'UNamur.

Quant aux réorientations, il est peu aisé de les tracer, dès lors que les candidats malheureux se sont vraisemblablement inscrits dans une autre filière d'études organisée en université ou dans un autre type d'établissement, sans pour autant mentionner qu'ils étaient candidats à l'examen. Nous ne disposons pas aujourd'hui de statistiques à cet égard, mais nous allons essayer de les compléter dans les semaines et les mois qui viennent.

J'en viens à l'analyse de la situation fédérale. Comme vous l'avez lu, la ministre de la Santé s'est contentée de saluer l'efficacité de l'examen d'entrée. Je ne sais pas sur quelle base elle a pu rendre son avis.

Comme l'administrateur de l'ARES l'a mentionné, l'organisation de l'examen n'a pas eu pour but de rendre compatible un nombre de lauréats avec un quota. Nous continuons à penser que ces quotas fédéraux sont mal estimés et répandent davantage à une idéologie politique et à un équilibre linguistique, niant complètement la réalité médicale vécue sur le terrain, du moins à Bruxelles et en Wallonie.

Je continue dès lors à remettre en question le contingentement et son organisation. La lecture communautaire des quotas est la négation pure et simple de l'analyse des besoins en soins de santé. Elle nie les pénuries que même le Conseil d'État relève dans ses avis. Actuellement, toute la planification fédérale repose sur l'analyse de la force de travail, donc de l'offre, plutôt que des besoins. C'est précisément la révolution que le gouverne-

ment fédéral devrait effectuer.

Un premier pas a été entamé dans le cadre de la nouvelle méthodologie de travail 2016-2018 utilisé par la Commission de planification. Les scénarios mis sur la table devraient, d'une part, prendre en considération l'évolution de l'offre de médecins, en tenant compte notamment du stock d'actifs duquel est décompté le flux sortant et auquel sont ajoutés les nouveaux diplômés en Belgique, mais aussi le flux entrant de professionnels diplômés à l'étranger. Ils devraient, d'autre part, prendre en considération la demande de soins en tenant compte notamment de la structure par âge et par sexe de la population et du volume de la consommation de soins propre à chaque strate.

Nous nous rappelons qu'en juillet 2016, la Commission de planification a publié des scénarios de base sur l'évolution de la force de travail «médecins» 2012-2037. D'après ceux-ci, si l'on considère que la situation évolue selon les paramètres actuels, à situation inchangée, il y aura une pénurie de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici 2037.

Le Gouvernement fédéral n'a pas suivi cet avis, estimant qu'il fallait garder une clé de répartition communautaire inchangée.

Pour les années 2017-2018, la Commission de planification prévoit de définir des hypothèses alternatives permettant d'envisager des évolutions différentes et de modéliser l'impact de décisions politiques ou d'autres variations de paramètres du modèle que le groupe de travail «médecins» de la Commission estimera plausibles. Reste qu'eu égard au peu de considération qu'a le Gouvernement fédéral pour les scénarios de base, il nous faudra être particulièrement attentifs.

Pour toutes les questions techniques, je communiquerai les éléments complémentaires à la Commission une fois qu'ils seront disponibles. Il est évident qu'avec l'ARES et les facultés de médecine, nous allons maintenant faire une analyse approfondie, et de ce qui s'est passé, et des conséquences pour les filières.

M. Brotchi posait la question de savoir vers où sont partis ces étudiants. Nous savons qu'un certain nombre d'entre eux ont opté pour les sciences biomédicales. Il convient aussi de voir comment améliorer les cursus, soit préparatoires soit réparateurs, pour ceux qui veulent passer l'examen ou ont échoué à celui-ci. Il convient aussi d'avoir une analyse critique sur l'adéquation des questions par rapport au projet. Comment dire à 18 ans si vous ferez un bon médecin à 25 ans? Cette question est extrêmement aléatoire! Je rappelle que c'est pour cette raison que nous avons fait un concours en fin de première année de bachelier.

Le Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (Cium) avait lui-même indiqué qu'au moins le deuxième quadrimestre du premier ba-

chelier était déjà plus orienté vers des études de médecine et permettait donc mieux d'appréhender cette question. Cela reste aléatoire.

Je voudrais saluer les groupes de travail qui, depuis janvier, réunissent des experts dans toutes les facultés de médecine, afin de réfléchir aux huit thèmes concernés. Les examens ont été validés par des spécialistes. Je crois néanmoins qu'indépendamment de la bonne volonté de tous ceux qui ont participé à ces groupes, il faut maintenant analyser les résultats. Il est vrai que certains résultats sont interpellants. Nous avons affaire à des étudiants qui ont réussi 60 crédits en première année de bachelier, ont échoué parfois de peu au concours et échouent une deuxième fois à l'examen. Ils ont démontré leur capacité à maîtriser des cours universitaires. On ne réussit pas 60 crédits du premier bachelier par hasard. Ces étudiants qui ont un potentiel de travail, d'intelligence et de compréhension se retrouvent aujourd'hui face à une situation qu'ils jugent absurde et profondément injustifiée. On ne peut évidemment pas leur donner tort. Ce genre de situation ne se reproduira plus puisqu'il n'y aura plus de concours. Il faut néanmoins que nous fassions en sorte que tous ceux qui ont le potentiel pour faire des études supérieures se lancent, notamment en médecine, secteur pour lequel je reste totalement convaincu que nous manquons de médecins généralistes. Mais quand on dit que 40 % des médecins devront se consacrer à la médecine générale, on déshabille Paul pour habiller Jean. Pour compenser la pénurie en médecine générale, on crée de la pénurie dans d'autres types de formations. Je sais que vous n'êtes pas d'accord avec moi, mais j'en reste profondément convaincu. Aujourd'hui, dans les hôpitaux, on débauche des médecins, en leur offrant des salaires plus élevés. Je pense notamment à la Province du Luxembourg. C'est profondément injuste pour tous les habitants de cette province qui ont le droit légitime d'être soignés de manière adéquate. Certes, l'évolution de la médecine, notamment hospitalière, nous obligera à reconsidérer la réflexion, mais il y a là un déficit complet.

Faute d'informations disponibles, je ne suis pas en mesure de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées. Je m'engage devant cette commission à faire cette évaluation. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les semaines et les mois à venir.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je vous remercie de nous avoir communiqué ces chiffres, Monsieur le Ministre, et de nous avoir livré votre appréciation sur la pertinence des questions liées à l'empathie. Nous attendons évidemment l'évaluation de l'ARES pour poursuivre la discussion.

Les chiffres continuent de m'inquiéter. Certes, 696 étudiants ont réussi, mais ils n'iront pas tous au bout de leur cursus. Des abandons surviennent toujours, surtout au cours d'études

longues et difficiles. Parmi ces 696 étudiants figurent des non-résidents qui repartiront sans doute dans leur pays. Et certains étudiants résidents iront exercer à l'étranger.

Je conserve ma crainte sur les quotas. Si on se réfère au cadastre réalisé par l'Observatoire wallon de la santé, les difficultés existent bel et bien, en Wallonie et à Bruxelles, en médecine générale et dans les spécialisations. À Bruxelles, le vieillissement des médecins généralistes est inquiétant. Le record se situe à Uccle: les médecins seniors, c'est-à-dire ceux âgés de plus de 50 ans, représentent 80 % des médecins en activité.

Après ces considérations sur les non-résidents et la pénurie, je terminerai en évoquant la question des étudiants en situation d'étalement des études. De nombreux étudiants vivent des situations très difficiles, ils ont réussi leur première partie de BAC1, ont dû passer certains examens en juin, d'autres en septembre, ne sachant plus où ils en étaient au final. Qui peut entendre leurs doléances? L'ARES ne pourrait-elle prévoir de mener une réflexion au sein d'un de ses groupes de travail pour prendre en compte les situations vécues par les étudiants, qui ont souvent réussi partiellement. Il faudra envisager de préparer au mieux les étudiants rhétoriciens, âgés d'à peine 17 ans parfois, et les sensibiliser.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les différents éléments transmis. Je peux comprendre qu'il ne soit pas encore possible de disposer de l'ensemble des informations sur tous les sujets. J'imagine que nous aurons plus de détails dans les prochaines semaines. Je n'ai pas entendu si vous donniez un délai par rapport à l'évaluation de l'ARES. Il ne faudrait pas se retrouver avec d'éventuelles modifications de quelque ordre que ce soit au mois de juin. Que les étudiants de l'année prochaine ne se retrouvent pas face à des changements dans l'organisation du concours qui soient connus très tard.

Vous n'avez pas non plus donné de chiffres sur les étudiants qui ont été exclus sur la base d'une seule discipline. J'imagine que cette donnée est disponible avec les statistiques de l'ARES et je pense qu'elle mérite d'être examinée.

Pour ce qui concerne la revalorisation de la médecine générale, vous n'avez pas répondu non plus. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il y a un problème global de quotas. Dans mon chef, il n'est pas question de remettre en question l'opposition au système des quotas tels qu'ils sont fixés. Il n'empêche qu'il y a un problème spécifique à la médecine générale, un problème de nombre, mais aussi d'attrait. Cela vaudrait la peine de faire un sondage auprès des étudiants qui ont réussi l'examen pour voir combien souhaitent faire la médecine générale. Cet a priori négatif pour la médecine générale est dramatique et doit nous interpeller.

De ce point de vue, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas seule en cause, mais elle a tout de même une marge d'action, qui se répartit entre vous et le Ministre-Président, puisqu'il a la compétence formelle des sous-quotas. Il ne s'agit cependant pas que de sous-quotas, mais aussi d'image et d'attrait pour les études de médecine générale. Et je pense qu'en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, cela doit vous interpeller. Vous pouvez prendre des initiatives dans ce sens parce qu'il n'y a pas de raison d'aggraver les problèmes avec d'autres problèmes et que le principe des quotas soit aggravé par une désaffection pour la médecine générale. Mais nous n'allons pas épuiser le débat aujourd'hui, nous aurons encore d'autres occasions de revenir sur le sujet.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «DiagnoSciences»

M. Olivier Destrebecq (MR). – L'Université catholique de Louvain (UCL) a récemment mis en ligne un site web permettant aux rhétoriciens et autres élèves du secondaire de tester leurs connaissances et compétences scientifiques, notamment en biologie, en chimie et en physique. Nommé «DiagnoSciences», cet outil leur permet de vérifier s'ils disposent du niveau suffisant pour entamer des études dans le domaine scientifique. L'UCL a en effet constaté que de nombreux futurs étudiants surestiment leurs capacités.

Monsieur le Ministre, quel est votre point de vue vis-à-vis de cet outil? Les autres universités ou hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles mis en place des outils similaires permettant aux futurs étudiants de tester leurs compétences dans diverses matières et ainsi de vérifier s'ils disposent du niveau nécessaire pour entamer les études qu'ils envisagent de suivre?

D'après les échos que j'entends, le résultat de cette démarche me semble relativement positif. J'aurais souhaité connaître votre sentiment sur le sujet et savoir si vous êtes intéressé par le développement de ce type de démarche.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je salue l'initiative «DiagnoSciences» mise en place par l'UCL. Je souhaiterais répéter que, de manière générale, nos universités lancent de plus en plus d'initiatives pour préparer les jeunes aux études supérieures, en particulier dans les domaines scientifiques, mais aussi en français. Il existe, par exemple, des tests

et des remédiations en français, car nous savons que le déficit de connaissance de la langue française constitue l'une des causes d'échec scolaire d'un certain nombre de jeunes.

«*DiagnoSciences*» est un nouvel outil. Je ne vais pas dresser l'inventaire de tous les outils, mais celui-ci me paraît particulièrement pertinent pour tous les étudiants et étudiantes qui hésitent et s'interrogent quant à leur niveau ou à leur choix d'études et qui se posent des questions sur la difficulté des études universitaires. Ce dispositif vient d'être lancé. Nous ne disposons donc pas encore aujourd'hui de suffisamment de recul pour l'évaluer, mais il est clair que nous vérifierons.

En outre, je vais également demander que l'on dresse un inventaire de toutes ces questions parce que je crois qu'il serait judicieux d'agir en amont de la rhétorique, afin que les futurs étudiants voient les connaissances et compétences qui leur manquent et, le cas échéant, qu'ils puissent les acquérir. Je pense qu'il est possible d'établir une adéquation encore plus performante entre les enseignements secondaire et supérieur.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, je suis ravi que nous soyons sur la même longueur d'onde. J'ai un service à vous demander: préférez-vous que je vous interpelle à nouveau ou que j'attende que vous reveniez vers moi lorsque vous aurez obtenu ce recensement de la part de votre équipe?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je reviendrai vers vous.

M. Olivier Destrebecq (MR). – D'accord. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

3.2 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam.»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Fin août, le gouvernement a désigné les membres du comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet? La presse a publié la liste des membres composant le comité. Comment ont-ils été désignés?

Cela fait plus de deux ans que le projet est sur la table. L'institut va-t-il réellement exister et faire bouger les choses, en contribuant à développer «l'islam de Belgique»?

Plusieurs initiatives ont été prises en collaboration avec la ministre Simonis, mais elles n'ont pas obtenu le succès espéré. Je vous cite un

exemple. Trois unités d'enseignement, chacune de douze périodes, ont été élaborées dans l'enseignement de promotion sociale en vue de renforcer l'utilisation, par les conseillers islamiques, de techniques en matière de communication, de psychologie, de médiation et de droit pénal à l'intention des détenus de confessions musulmanes. Sur les seize inscrits, quatre ont abandonné, et les douze autres n'ont pas souhaité présenter l'évaluation prévue au terme de la formation. L'installation du comité de direction de l'institut permettra-t-elle d'améliorer la situation?

Qu'en sera-t-il de la formation belge des imams? Arriverons-nous vraiment à créer une faculté de théologie islamique? Par ailleurs, les décisions seront prises non pas à la majorité, mais au consensus... Pensez-vous que cela permettra de concrétiser le projet? La presse nous informe que la personne à la tête de l'institut n'est pas encore désignée? Où en est le processus de désignation? Quelle est l'échéance prévue?

Pourriez-vous nous rappeler les montants investis par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce projet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le 30 août, le gouvernement a procédé à la désignation des membres du comité de direction de l'Institut de promotion des formations sur l'islam, institué par le décret du 14 décembre 2016. Pour rappel, conformément au décret, le comité de direction est composé de deux coprésidents – les professeurs Andrea Rea et Françoise Tulkens –, de trois représentants désignés par l'Exécutif des musulmans de Belgique, de trois représentants des universités et hautes écoles désignés par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), d'un représentant désigné par le ministre-président, de deux représentants désignés par le ministre de l'Enseignement supérieur et du président et de l'administrateur de l'ARES.

La mise en place de ce comité de direction constitue une étape essentielle dans le fonctionnement effectif de cet Institut. Ce comité est le principal organe chargé de la gestion de l'Institut. Il fixe notamment ses orientations stratégiques et budgétaires. Le décret du 14 décembre 2016 vise à développer un islam de Belgique. La tâche ne sera pas facile, mais le défi est important.

En ce qui concerne la formation des imams, je me permets d'insister sur deux points. D'une part, il ne faut pas réduire le rôle de l'Institut à la question de l'islam de Belgique et à la seule formation des imams. Le rôle de l'Institut couvre aussi les professeurs de religion islamique, les conseillers moraux, les animateurs culturels et tout citoyen intéressé par l'islam. D'autre part, la formation spirituelle est du seul ressort des chefs de culte. Je suis trop attaché à la séparation entre la religion et l'État pour m'immiscer dans cette

question.

Pour répondre à la question du fonctionnement au consensus, je rappelle que la Commission que j'avais instaurée à l'époque et qui était déjà coprésidée par Mme Tulkens et M. Réa a très bien fonctionné.

La personne chargée de diriger l'Institut n'est effectivement pas encore désignée. Elle devra être choisie par le comité de direction. Celui-ci devra notamment fixer le calendrier de recrutement du directeur de l'Institut. Une première réunion du comité de direction se tiendra le lundi 16 octobre prochain.

Enfin, pour mémoire, 400 000 euros sont mis à la disposition de l'Institut. Une petite partie de cette somme sera consacrée à son fonctionnement. La plus grande part de ce budget permettra de soutenir les projets qui seront déposés par les opérateurs. Par ailleurs, un montant de 70 000 euros est prévu pour la chaire universitaire.

Nous savons que le traitement de ce dossier sera encore long, mais il me semble qu'il faut le détacher des incidents, des attentats et de la situation générale.

La volonté est de construire, avec la communauté musulmane, une nouvelle manière de fonctionner, d'où d'ailleurs la volonté de travailler au consensus, pour éviter l'opposition entre deux blocs et partager un objectif commun.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12 h 35 et reprise à 14 h 5.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

3.3 *Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Impacts des classements universitaires mondiaux sur le fonctionnement de nos universités et de notre recherche scientifique»*

Mme Magali Dock (MR). – Les classements universitaires publient leurs résultats chaque année et aucune de nos universités ne figure dans le top 100 mondial. On peut toujours invoquer que ces classements ont de nombreux défauts, et c'est le cas. Néanmoins, on ne peut nier qu'ils font office de référence auprès de nombreux étudiants et chercheurs dans le monde. L'Union européenne a certes lancé le classement U-Multirank en 2013, toutefois, celui-ci a clairement des difficultés à émerger.

De plus, n'ignorant pas le sous-financement structurel de notre système d'enseignement supérieur, une étude des incidences de ce type de classement sur la venue et la retenue d'étudiants et chercheurs de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles est essentielle pour mieux situer et promouvoir notre système d'enseignement.

Monsieur le Ministre, une étude de ce type a-t-elle déjà été effectuée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment souhaiteriez-vous ou imagineriez-vous combiner les critères des classements et les exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec son système d'enseignement supérieur? Associez-vous les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) à cette démarche? Y a-t-il déjà eu, au niveau européen, une évaluation du classement U-Multirank depuis sa création? Si oui, quels sont les points à améliorer?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À ma connaissance, il n'existe aucune étude de l'incidence des classements universitaires internationaux sur la venue et la retenue d'étudiants et chercheurs de qualité dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, il existe de nombreux articles scientifiques dénonçant les divers biais de ces classements. Je ne souhaite pas revenir sur cet aspect des choses.

Le principe du classement des universités est absurde: comment peut-on réduire la complexité d'une université à un seul chiffre. En réalité, ce n'est pas une question de recherche ou d'enseignement, mais bien de *business* pour les différentes sociétés privées qui les publient.

Quant au classement européen que vous mentionnez, il a au moins le mérite de ne pas se limiter à un chiffre et d'offrir une approche plus objective et, surtout, plus transparente. Même si la création de ce classement est très récente, il est évalué et amélioré en permanence à travers des contacts fréquents avec des établissements universitaires et des réunions annuelles.

Plutôt que de mettre constamment en avant les classements universitaires, on devrait se féliciter de l'existence, dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), qui, grâce à l'avis d'experts externes, évalue la qualité de notre cursus.

L'évolution est en marche. Nos universités sont plus attentives qu'avant à ces classements, même si nous les dénonçons, et nous pouvons nous féliciter de la qualité de notre enseignement et de notre recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Magali Dock (MR). – Mon but n'était évidemment pas de mettre en cause la performance de notre recherche et la qualité de notre enseignement. Ces classements sont critiquables, nous sommes d'accord. Cependant, ils existent et

nous ne disposons pas d'alternative solide. La proposition de l'Union européenne est intéressante et j'entends que vous suivez cette piste. Il me semble essentiel de s'y atteler, car les classements internationaux, bien que mercantiles, ont une influence indéniable au niveau mondial.

3.4 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants travailleurs»

Mme Magali Dock (MR). – Une étude flamande a permis d'observer que le nombre d'étudiants ayant un travail en même temps que leurs études a augmenté de 20 % en cinq ans. Le profil est large, mais une majorité de ces étudiants sont des trentenaires ayant déjà un diplôme et travaillant à temps plein. D'un autre côté, le nombre de crédits ECTS pris par année est passé de 45 à 34 en cinq ans. Cependant, les points obtenus sont supérieurs à ce qu'ils étaient il y a cinq ans. Certains établissements sont conscients de cette tendance et adaptent leurs dispositifs pour favoriser ce type d'étudiant.

Monsieur le Ministre, vous avez fait adopter des modifications à notre législation pour assouplir les horaires de cours: davantage de cours en alternance, à horaire décalé... Ces modifications ont-elles eu un impact sur les besoins de ces étudiants travailleurs? Sont-ils nombreux à profiter de cette nouvelle flexibilité de l'offre d'enseignement supérieur? Ceci touche-t-il de manière égale les hommes et les femmes? Comment a évolué le profil de ces étudiants depuis l'instauration de votre réforme? Ce type de statistiques entrent-elles dans e-paysage et les données qui devraient désormais être recueillies en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un accompagnement budgétaire plus important est-il prévu pour ces étudiants travailleurs?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Faciliter l'apprentissage tout au long de la vie, et notamment permettre aux adultes de reprendre des études supérieures même s'ils ont déjà un travail, fait partie de mes préoccupations. Différentes possibilités s'offrent à eux. Il faut reconnaître qu'il reste difficile de combiner une vie professionnelle avec une reprise d'études supérieures ainsi qu'avec une vie familiale et sociale. Nous constatons actuellement que tous les étudiants s'inscrivant dans l'enseignement supérieur en alternance poursuivent leurs études. En effet, enseignement en alternance ne veut pas dire assouplissement des horaires de cours. Au contraire, les étudiants suivent 40 % de leur cursus dans l'entreprise, avec les contraintes qui y sont liées. En France, depuis longtemps, les entreprises acceptent de libérer leurs travailleurs pendant une

partie de leur temps pour reprendre des études. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est pas encore le cas, mais les mentalités évoluent.

Les dispositifs mis en place par les universités et les hautes écoles pour valoriser les acquis des expériences personnelles et professionnelles portent aujourd'hui leurs fruits. Des conseillers, spécifiquement formés à cet effet, encadrent les candidats pour monter les dossiers, les représenter auprès des jurys appelés à se prononcer et les accompagnent jusqu'au bout du parcours. À ce jour, les candidats ne sont pas encore très nombreux et ceux qui vont jusqu'au bout sont obligés de limiter leur temps de travail, voire de le suspendre, pendant le temps des études. La base de données e-paysage permettra à terme d'analyser l'impact des études organisées en horaires décalés ou adaptés lorsqu'elle sera complètement remplie.

Mme Magali Dock (MR). – L'université doit être accessible à tous et il doit être possible de combiner un emploi et une formation complémentaire. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos informations chiffrées sur la formation en alternance. J'attends avec impatience les statistiques de e-paysage. Elles répondront aux nombreuses questions. Je voudrais revenir à l'accompagnement budgétaire de l'étudiant travailleur. À terme, si rien n'est fait pour aider cette catégorie d'étudiants, le nombre d'années de cursus ne fera qu'augmenter. Nous ne sommes pas du même avis sur cette question. J'ai déjà posé une question sur l'allongement de la durée des études avec, à l'appui, le point de vue du recteur de l'UCL lors de la rentrée académique, des propos similaires et des articles allant dans ce sens. Les étudiants travailleurs risquent de voir leur cursus allongé.

3.5 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Registre dans notre enseignement supérieur permettant de cibler des groupes de population et leurs chances de réussite»

Mme Magali Dock (MR). – Les universités et hautes écoles flamandes ont décidé de mettre en place, à partir de l'année académique 2018-2019, un registre permettant de différencier des groupes de population: étudiants boursiers, étudiants primoarrivants, étudiants issus de la migration, étudiants ne parlant pas la langue d'enseignement, étudiants avec un handicap, étudiants travaillant et étudiants venant d'un milieu social ayant effectué peu d'études. Logiquement, les étudiants peuvent se trouver dans différentes catégories et le but est de visualiser les chances de réussite de chaque groupe et de les optimiser grâce à ce registre.

Monsieur le Ministre, ce type de registre

existe-t-il au sein de nos établissements d'études supérieures? Si oui, quels en sont les résultats? Sinon, prendriez-vous une initiative pour instaurer ce type de registre? Dans ce cas, incluriez-vous les écoles supérieures des Arts (ESA) dans celui-ci? Ce type de statistiques entre-t-il dans l'e-Paysage et dans les statistiques qui devraient désormais être recueillies en Fédération Wallonie-Bruxelles? De quels autres outils disposez-vous pour lutter pour l'égalité des chances dans notre enseignement supérieur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs est actuellement réalisé dans notre Fédération en application de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs.

Ce travail se base sur plusieurs sources de données qui appartiennent aux différentes parties prenantes de l'accord et qu'il convient de coordonner pour pouvoir identifier le parcours de chaque élève dans l'enseignement obligatoire, puis de cette même personne dans l'enseignement supérieur. Comme vous l'imaginez, il s'agit d'un travail important, voire fastidieux, dont les résultats seront fondamentaux pour permettre une analyse fine des dynamiques et des déterminants des parcours étudiants. Le projet e-Paysage permettra bien évidemment de renforcer ce type d'analyse. Le travail actuellement entrepris en application de l'accord représentera d'ailleurs une base de réflexion intéressante afin d'exploiter ensuite le projet e-Paysage.

Mme Magali Dock (MR). – Je suis contente d'entendre que ce projet existe. Je suis parfaitement consciente qu'il s'agit d'un travail important, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et qu'il est essentiel pour lutter en faveur de l'égalité des chances dans notre enseignement supérieur, qui me tient particulièrement à cœur. Je continuerai donc à suivre ce sujet.

3.6 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Profil des étudiants Erasmus quant à leur destination»

Mme Magali Dock (MR). – Depuis maintenant 30 ans, le programme mobilité étudiante Erasmus s'est installé et développé en Europe. Son succès est incontestable et nombre de personnes considèrent qu'il s'agit d'une des plus grandes réalisations de l'Union européenne.

Néanmoins, tout phénomène se doit d'être

décortiqué. Les étudiants Erasmus sont boursiers dans 39 % des cas, ce qui est une moyenne honorable. Cependant, quand on y regarde de plus près, la destination des personnes varie beaucoup en fonction de leur milieu social (d'un point de vue économique, culturel et linguistique). Les plus nantis choisiront majoritairement les institutions prestigieuses des pays du nord de l'Europe. Les autres iront plutôt en Europe de l'Est ou du Sud. La différence de moyens influence énormément le choix du pays, car les bourses sont souvent insuffisantes pour profiter pleinement de cette expérience.

Deux objectifs européens pourraient sembler inadaptés par rapport à cette situation, même si leur volonté première est plus que louable. Le premier est que, d'ici 2020, 20 % des diplômés européens aient séjourné à l'étranger au cours de leur parcours universitaire ou aient effectué une partie de leurs études ou un stage dans une entreprise européenne. Le second est d'augmenter la proportion de personnes diplômées de l'enseignement supérieur à au moins 40 % d'ici 2020.

Or, non seulement un diplôme de l'enseignement supérieur ne garantit plus un emploi, mais les employeurs ont compris que tous les séjours Erasmus ne se valent pas.

Monsieur le Ministre, disposez-vous des statistiques permettant d'affiner les profils de nos étudiants Erasmus en fonction de leur milieu socioéconomique, de leurs connaissances linguistiques et de leur genre? Qu'en ressort-il quant au choix des destinations? Les différentes bourses en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles suffisantes aux yeux des jeunes issus d'un milieu socioéconomique plus modeste? Ce type de statistiques rentre-t-il dans l'e-Paysage et les chiffres qui devraient être désormais recueillis en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, comment concilier ces objectifs européens que votre gouvernement vise avec l'utilisation optimale des compétences que ces nouveaux étudiants acquièrent, étant donné la situation du marché du travail que je vous ai décrite?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les objectifs de diplomation européens fixés à l'horizon 2020 sont déjà remplis à l'échelle nationale. Dès lors que, pour ce genre d'objectif, l'Europe ne reconnaît que les États, l'utilisation et l'analyse de toutes ces statistiques s'avèrent périlleuses.

Néanmoins, nous disposons, par le biais d'Eurostat, de données exprimées selon les régions. La prudence impose de reconnaître les biais méthodologiques, à savoir que Bruxelles est une région densément couverte en offre de formation d'enseignement supérieur, organisée tant par la Flandre que par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi la Belgique atteint déjà les taux de di-

plomation de 40 % chez les 30-34 ans. Ces taux sont de 43,9 % en 2012, de 42,7 % en 2013, de 43,8 % en 2014 et de 42,7 % en 2015.

Ventilés par région, ces taux se situent au-delà de 45 % pour la Région bruxelloise et fluctuent autour de la barre des 40 % en Wallonie, même si nous savons qu'il y a un transfert puisque Bruxelles bénéficie d'un nombre d'étudiants wallons.

Je reste persuadé que la détention d'un diplôme d'enseignement supérieur constitue une garantie pour nos jeunes. D'autres effets du niveau de l'instruction ont récemment été mis à jour. En effet une récente étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relate que le niveau d'instruction est inversement corrélé au risque de dépression. L'OCDE souligne d'ailleurs que les individus mieux formés ont plus de chances d'avoir un emploi et un salaire élevé, facteurs identifiés comme réduisant la prévalence de l'anxiété.

Il me semble donc que la vision du travail que vous décrivez ne rentre pas tout à fait dans la ligne qui est celle de l'analyse de l'OCDE et que je partage.

N'en demeure pas moins que si certains employeurs estiment nécessaire d'analyser la destination du séjour en mobilité de l'étudiant, la majorité d'entre eux soulignent d'abord la plus-value culturelle et émancipatrice d'un tel séjour.

Depuis 2014, la Commission européenne a lancé un outil de soutien logistique en ligne à destination des étudiants. Les étudiants sont testés avant leur départ en mobilité dans une douze langues disponibles, en fonction de la langue de travail et d'enseignement dans leur pays de destination. Le niveau est calculé sur base du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Établir une corrélation entre ces différentes variables nécessite une analyse approfondie des données, dès lors que les niveaux de maîtrise sont les plus élevés, évidemment l'anglais, le français et dans une moindre mesure l'allemand.

Quant au profil socioéconomique de nos étudiants, en 2016, 3616 étudiants ont vécu une mobilité Erasmus.

Treize pour cent d'entre eux disposaient du statut boursier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelque 61 % de la cohorte totale étaient des étudiantes. Les montants des allocations offertes à nos étudiants sont fonction du niveau de vie du pays visité. Ces pays sont classés en trois groupes. Ainsi, dans le groupe 1, se trouvent des pays comme la France, l'Irlande, l'Italie, le Royaume-Uni. Dans ces pays, un étudiant en séjour Erasmus perçoit 350 euros par mois, 500 euros s'il est boursier. Dans le groupe 2 se situent l'Allemagne, la Grèce, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal. Les élèves perçoivent 300 euros par mois, 450 euros s'ils sont boursiers.

Le groupe 3 comprend la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Hongrie. Les étudiants qui s'y rendent reçoivent mensuellement 250 euros et 400 euros s'ils sont boursiers. Les destinations les plus prisées par nos étudiants sont des pays issus des groupes 1 et 2, à savoir l'Espagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Allemagne. Le nombre d'étudiants boursiers Erasmus dans ces pays s'élève respectivement à 16 %, 7,6 %, 11,8 %, 8,7 %, 12,75 %. Plus bas dans les classements, nous retrouvons 15 % des étudiants boursiers dans des mobilités Erasmus au Portugal ou au Luxembourg.

L'attraction supposée des pays du Nord auprès des étudiants, en fonction de leurs moyens financiers, ne semble donc pas se vérifier, d'autant que la majoration des groupes d'étude, en fonction du statut d'étudiant boursier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, offre un complément financier significatif. À titre d'exemple emblématique, le Royaume-Uni, pourtant classé dans le groupe 1, attire un nombre relativement élevé, près de 12 % des étudiants boursiers. Le montant alloué à nos étudiants boursiers semble donc leur permettre de disposer des mêmes opportunités de mobilité étudiante, et ce, grâce à la majoration de la bourse d'études Erasmus. Toutefois, ces données nécessitent un travail d'analyse statistique bien plus important, qui devra être réalisé à l'échelle de l'Union européenne.

Mme Magali Dock (MR). – Monsieur le Ministre, j'étais un peu étonnée au début de votre réponse parce que je me centrais sur la destination Erasmus. J'ai bien compris votre point de vue et j'en ai pris note. Mais je me suis même demandé s'il n'y avait pas erreur sur la question. Plus largement, il y aurait une réelle égalité des chances, ce qui contredit la source que j'avais, et tant mieux si celle-ci est fautive. Je vais la vérifier.

Vous avez raison sur le fait que l'analyse des chiffres doit être un peu plus pointue, ce qui montre que nous n'avons pas la réponse et le miroir de ce qu'il se passe exactement.

Pour revenir sur un sujet important pour moi: je n'ai jamais dit que l'Erasmus n'était pas une plus-value. J'en ai moi-même profité, j'ai poussé des étudiants à utiliser ce service. J'en suis partisane, mais je souhaite qu'il y ait une égalité des chances pour recourir à ce programme. D'après votre étude et vos chiffres, c'est le cas et tant mieux. J'espère qu'une analyse plus approfondie confirmera vos propos.

3.7 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Inclusion des étudiants via l'enseignement synchrone par internet»

Mme Magali Dock (MR). – L'ASBL «*Take off*» permet à plus d'une centaine d'élèves de l'enseignement fondamental de pouvoir suivre leurs cours depuis leur domicile, de participer activement aux leçons et aux travaux de groupes. Cela permet à des élèves souffrant de maladies les empêchant de fréquenter de manière optimale les cours en classe de poursuivre leur scolarité. Pour parvenir à ce résultat, cette ASBL équipe gratuitement l'enfant du matériel informatique, d'une connexion internet et installe une caméra dans la classe qui peut zoomer sur le tableau. Ce système fait ses preuves, mais le besoin d'équité de l'enseignement ne se limite pas uniquement à l'enseignement obligatoire.

Monsieur le Ministre, dans quelle mesure les retransmissions en vidéo des cours en auditorios ou dans les locaux sont-elles présentes dans nos établissements d'études supérieures? Disposez-vous de chiffres sur le nombre d'étudiants souffrant de maladies les empêchant de fréquenter nos établissements d'études supérieures? Des dispositifs tels que celui mis en place par l'ASBL «*Take off*» sont-ils présents pour remédier à cela? Sinon, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle prête à subventionner l'ASBL «*Take off*» pour une extension dans l'enseignement supérieur comme elle le fait pour le travail de cette ASBL dans l'enseignement fondamental? Les *massive open online course* (MOOC) peuvent-ils jouer un rôle pour mieux inclure ces étudiants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il est impossible d'évaluer le nombre d'étudiants souffrant d'une maladie les empêchant de fréquenter nos établissements d'études supérieures. Sans doute faudrait-il d'abord en savoir plus sur ce que l'on entend par «maladie». S'il s'agit de maladies passagères qui empêchent temporairement les étudiants de suivre des cours, rappelons que, contrairement à l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur n'exige pas la présence des étudiants. D'ailleurs, un certain nombre d'outils sont déjà mis à disposition pour suivre les cours à distance, tels que les notes de cours en ligne, les *podcasts* ou les MOOC. Peu d'auditoires sont toutefois équipés pour permettre des enregistrements de vidéos de qualité.

En revanche, s'il s'agit de handicaps ou déficiences avérés, diagnostiqués ou attestés par des spécialistes, c'est le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif qui s'applique. Ce décret prévoit que tout étudiant en situation de handicap puisse bénéficier à sa demande d'aménagements raisonnables visant à supprimer ou à réduire les barrières, notamment matérielles, rencontrées au cours de ses études.

Je tiens à saluer le travail des universités, mais également de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, qui déploient parfois des efforts inouïs pour permettre à des étudiants

souffrants de poursuivre leurs études. Permettez-moi, en outre, de saluer une étudiante souffrant d'un cancer en phase terminale qui a été accompagnée par un établissement, qui lui a permis de finir son année, alors qu'elle savait qu'elle ne finirait pas ses études. Je pourrais multiplier les exemples en la matière. Je reconnais que les institutions font preuve de beaucoup de pudeur dans ce cadre.

On peut toujours faire plus et on trouvera toujours l'exemple d'un(e) étudiant(e) qui n'a pas été suffisamment pris(e) en charge. Depuis quelques années, les institutions font des choix très humains et très particuliers pour permettre à ces étudiants de poursuivre leurs études, alors que, dans le passé, ces personnes n'étaient pas du tout prises en compte.

Mme Magali Dock (MR). – Si vous le permettez, Monsieur le Ministre, je vais répondre sur le même ton. Dans ma vie académique, j'ai rencontré des personnes souffrant de maladies de longue durée. En tant qu'étudiante également, j'ai eu comme coloc une étudiante en droit qui était aveugle. Cette dernière bénéficiait d'un suivi, mais sa situation était loin d'être évidente. Je sais également que la présence aux cours n'est pas obligatoire, bien qu'elle le soit dans le cadre des travaux pratiques (ce qui n'est pas toujours appliqué). Loin de moi donc l'idée de dire que l'université ne met rien œuvre en la matière. Ma question visait particulièrement l'ASBL *Take Off*, qui est un exemple en matière d'aide aux personnes souffrant de maladies de longue durée. Peut-être serait-il positif d'accueillir l'exemple de l'ASBL *Take Off* et d'approfondir cette question.

(*Mme Patricia Potigny prend la présidence*).

3.8 *Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Procédure d'infraction de la Commission européenne à l'encontre du décret du 16 juin 2016»*

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur est un dispositif essentiel pour nos universités et nos hautes écoles confrontées à des afflux d'étudiants étrangers, singulièrement français, qui fuient les sélections à l'entrée pour ces études dans leur pays. Ce décret a permis de limiter le nombre d'étudiants non-résidents dans plusieurs cursus médicaux et paramédicaux afin, d'une part, de garantir la qualité des formations et l'encadrement des étudiants et, d'autre part, de protéger notre système des soins de santé qui risquerait de souffrir d'un déficit d'offre dans ces secteurs puisque l'essentiel des étudiants français formés dans nos établissements n'exercent pas *in fine* en Belgique.

Ce dispositif est toutefois controversé, car il serait contraire au droit européen, singulièrement au principe de libre circulation et de non-discrimination sur la base de la nationalité. En 2010, dans une réponse à une question préjudicielle, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a été sensible aux arguments de la Communauté française. En effet, elle a considéré «qu'une inégalité de traitement fondée indirectement sur la nationalité peut être justifiée par l'objectif visant à maintenir un service médical de qualité, équilibré et accessible à tous dans la mesure où il contribue à la réalisation d'un niveau élevé de protection de la santé publique».

Néanmoins, la Commission européenne a entamé de son côté une procédure d'infraction à l'encontre de la Belgique. Le 24 janvier 2007, elle a adressé à la Belgique une mise en demeure exigeant de plus amples informations sur le décret du 16 juin 2006. Elle demandait entre autres que nous fournissions des éléments objectifs démontrant que l'absence de quotas d'étudiants non résidents est un risque pour le système de santé publique. En mai dernier, le commissaire européen à l'Éducation, M. Tibor Navracsics, vous aurait informé des suites de cette procédure. La Commission aurait décidé de la poursuivre et aurait accordé à la Communauté française un délai supplémentaire pour la convaincre. Nous disposerions de cinq années supplémentaires pour les études de sciences médicales et dentaires et de deux années pour les autres filières concernées par le décret. En effet, le rapport transmis par la Communauté française ne permettrait pas à la Commission d'établir la nécessité des quotas pour maintenir la qualité du système de santé publique.

Monsieur le Ministre, je m'inquiète que nous n'ayons pas réussi à convaincre la Commission européenne de l'objectif légitime que nous poursuivons en limitant le nombre d'étudiants non résidents dans certains de nos cursus médicaux et paramédicaux. Pouvez-vous confirmer les décisions de la Commission quant à la procédure d'infraction? Quelle en est votre analyse? La Commission européenne vous a-t-elle adressé des précisions sur les manquements de ces rapports? Quels sont-ils? Comment et avec qui travaillez-vous à répondre aux attentes de la Commission européenne dans les délais qu'elle a fixés? Quelles seraient les conséquences financières d'une sanction par rapport à cette problématique?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le 12 octobre 2016, le gouvernement a approuvé le rapport tendant à démontrer que la suppression des quotas instaurés dans certaines filières d'études représenterait un risque réel pour la protection de la santé publique en Belgique et pour la qualité de la formation dispensée dans les différentes filières visées par le décret du 16 juin 2006. Il m'a ensuite chargé de le communiquer à la Commission européenne afin

qu'elle puisse se prononcer sur la procédure en infraction dont le moratoire arrivait à échéance pour fin décembre 2016. Le 24 mai 2017, la Commission m'a adressé une lettre m'informant des suites réservées à ce rapport et à la procédure en infraction.

Je confirme que la Commission a décidé de ne pas poursuivre la procédure d'infraction à ce stade et a accordé à la Communauté française un délai supplémentaire pour rassembler les informations nécessaires. Elle a décidé de prolonger la suspension de cinq années supplémentaires pour les études de sciences médicales et dentaires, donc jusque fin 2021, et de deux années, donc jusque fin 2018, pour les autres filières. Mes services et l'administration ont des contacts réguliers avec la Commission afin de mieux identifier les éléments complémentaires à apporter aux futurs rapports.

Lors de la dernière rencontre avec la Commission, il est apparu qu'elle souhaite, entre autres, disposer de données relatives au nombre de diplômés s'installant en Belgique et au nombre de diplômés qui quittent notre pays, mais aussi de ceux qui restent et qui quittent le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de la collecte de données, le SPF Santé publique se révèle également être un partenaire sur lequel nous pouvons compter. Il en va de même pour l'ARES, avec laquelle nous travaillons en étroite collaboration dans ce dossier comme dans beaucoup d'autres.

Bien qu'une décision de clôture de l'infraction eût été souhaitée dans ce dossier, je tiens à souligner que la dernière décision de la Commission est une réelle opportunité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de poursuivre sa démonstration selon laquelle l'instauration de quotas maximums d'étudiants étrangers est indispensable pour préserver le système de santé publique belge. Dans l'hypothèse où la Commission, à l'issue de cette période, devrait revoir sa position, elle donnerait alors à la Belgique un délai pour se mettre en ordre, indépendamment de toute demande d'indemnité.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, votre réponse est effectivement essentielle tant le décret «non-résidents» est un rempart capital pour assurer la qualité de nos formations médicales et paramédicales et ainsi celle des soins dispensés à la population sur notre territoire. Comme vous l'avez dit, les conséquences d'une sanction de la Commission européenne et les nouvelles procédures juridiques qui s'en suivraient seraient extrêmement préjudiciables à certains de nos établissements d'enseignement supérieur. Mais j'entends que vous mettez les choses en place pour que tout se passe au mieux, notamment avec le SPF Santé publique et l'ARES pour pouvoir fournir les éléments demandés par la Commission européenne. Je compte sur vous pour mettre tous les moyens en œuvre afin de convaincre la Commission du bien-fondé des quotas

d'étudiants non résidents.

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence)

3.9 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Taux d'octroi des bourses d'études»

3.10 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Manque de publicité autour des allocations pour le secondaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (Assentiment)

M. Philippe Henry (Ecolo). – Les bourses d'études sont un sujet évoqué régulièrement depuis le début de la législature. Des modifications ont été apportées par le gouvernement dans ce domaine. Des chiffres récents montrent une hausse du nombre de demandes, mais une baisse du taux d'octroi. Cette baisse, à mettre en regard avec d'autres chiffres, est interpellante, mais il y a peut-être des explications. Comment se fait-il qu'il y ait plus de demandes et plus de refus? Parmi les éléments communiqués par votre porte-parole figure le fait qu'un nombre plus élevé d'étudiants auraient introduit une demande sans connaître les conditions d'octroi. C'est peut-être un élément de réponse. Quelle est votre analyse de la situation et des chiffres?

Plus globalement, concernant la réforme des allocations décidée en juin dernier, où en sommes-nous? En effet, la question de la rétroactivité a été posée pour un certain nombre de dossiers. Combien de dossiers ont-ils été revus à ce jour? Où en est-on aujourd'hui concernant les anciens dossiers et le traitement des dossiers de cette nouvelle année? Pour ce qui concerne les anciens dossiers, quel a été le taux de réponses positives? Combien doivent encore être analysés?

Par ailleurs, en ce qui concerne les nouvelles demandes, la commission chargée du suivi des étudiants concernés par le seuil minimal est-elle opérationnelle?

M. Gilles Mouyard (MR). – La presse rapportait dernièrement que le nombre de demandes d'allocations d'études pour le secondaire n'avait pas évolué en 15 ans. Il serait même en nette diminution ces dernières années. Cette diminution du nombre de demandes est d'autant plus étonnante que nous assistons dans le même temps à une augmentation importante de la population scolaire. Les chiffres sont là pour en attester, la

situation sociale d'une partie de notre population ne s'améliore pas, que du contraire. La présence du PS dans les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux n'y a rien changé.

Face à cette situation, votre cabinet répondait en indiquant que la procédure de demande avait été simplifiée, qu'une plateforme électronique d'inscription en ligne avait été créée et qu'une ligne téléphonique gratuite était opérationnelle.

D'après la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), il y aurait un manque de publicité et d'information concernant l'existence de ces allocations d'études. Elle propose même de mettre en place un système d'octroi automatique.

Cette baisse du nombre de demandes s'expliquerait aussi par la mise en place de la plateforme d'inscription en ligne, qui complique les choses.

Monsieur le Ministre, vous avez l'occasion de faire la lumière sur ce problème et de nous expliquer comment vous, ministre socialiste, envisagez les choses pour aider davantage les gens qui en ont besoin. J'avais cru comprendre que c'était dans l'ADN de votre parti.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le taux d'octroi des allocations d'études et le nombre de demandes d'allocations sont deux indicateurs qui, bien que corrélés, ne doivent pas faire l'objet d'une analyse identique.

Une tendance lourde s'observe, tant pour l'enseignement obligatoire que pour l'enseignement supérieur. De plus en plus de demandes sont introduites, bien que leur nombre fluctue d'année en année, avec, parfois, de grandes variations. Ces demandes témoignent de la précarité de la population, mais également des effets des campagnes d'information et de sensibilisation organisées ces dernières années. Ainsi, vous vous rappellerez que, sous la précédente législature et à mon initiative, différentes actions d'information avaient été menées.

Entre l'année 2008-2009 et l'année 2012-2013, le nombre de demandes d'allocations relatives à l'enseignement secondaire est resté stable et proche de 110 000 unités. Sur cette même période, le nombre de demandes d'allocations d'études supérieures est passé de 42 698 unités à 47 251 unités.

L'augmentation du nombre de demandes concernant l'enseignement supérieur s'est poursuivie en 2013-2014 et 2014-2015, s'établissant respectivement à 52 065 unités et 51 791 unités. Si une baisse des demandes pour le supérieur est constatée en 2015-2016, un rebond est survenu en 2016-2017, puisque 53 325 demandes ont été introduites.

Pour l'enseignement secondaire, le nombre de demandes est, par contre, en baisse depuis quatre ans, puisqu'il s'établit à 107 895 en 2013-2014, 107 451 en 2014-2015, 102 392 en 2015-2016 et seulement 88 114 en 2016-2017.

Comme vous le constatez, les courbes de demandes introduites ne suivent pas les mêmes tendances selon le type d'enseignement. Il est donc particulièrement délicat d'utiliser ce facteur pour mener une analyse sur la précarité, d'autant que le nombre de demandes n'est pas corrélé au nombre d'octrois et qu'il s'avère que beaucoup d'étudiants ont pu introduire une demande d'allocations sans en connaître précisément les conditions.

Différentes évolutions ont marqué l'octroi d'allocations d'études ces dernières années et peuvent avoir influencé les statistiques des demandes introduites. J'appelle cependant à l'utilisation prudente de ces éléments. Ainsi, depuis plusieurs années, nous avons mis en œuvre une plateforme électronique, disponible sur le site internet de la Direction des allocations d'études. Le candidat à l'allocation peut créer un compte sécurisé et y entrer les données nécessaires à l'octroi. Durant les premières années, nous avons constaté que, eu égard à certaines failles de l'application, les candidats introduisaient leur demande en utilisant les deux voies, en vue de s'assurer de la réception de celle-ci. Ainsi, de très nombreux doublons ont été repérés par les services. Ces demandes apparaissaient deux fois dans les statistiques.

À la suite des difficultés apparues initialement, les démarches électroniques ont été simplifiées tout en maintenant le caractère sécurisé. Chaque étape a été plus clairement identifiée pour l'utilisateur afin que le processus ne soit pas abandonné en cours de création du compte. Aujourd'hui, la voie électronique représente la plus grande facilité pour les utilisateurs. Cela se marque dans le nombre de dossiers rentrés par cette voie.

Par ailleurs, en vue de simplifier les démarches administratives, la priorité a été mise sur le traitement des demandes électroniques. Dans ce but, l'administration n'a plus envoyé de formulaire papier dans les écoles, mais a plutôt invité à rentrer la demande par voie électronique. D'année en année, on constate que de plus en plus de demandes sont rentrées par ordinateur. Pour l'année 2016-2017, la tendance papier était encore majoritaire pour les demandes de l'enseignement secondaire. Toutefois, plus de 60 % des demandes de l'enseignement supérieur se faisaient par voie électronique. Pour cette année 2017-2018, la tendance actuelle est à près de 75 % de demandes électroniques dans le secondaire et de 88 % dans le supérieur.

J'ai pris connaissance des réticences énoncées par certaines associations de parents. Il me

semble que les mouvements relatifs aux envois par voie électronique dans l'enseignement supérieur nous démontrent que la procédure n'est pas faite pour décourager, mais bien pour simplifier la tâche des utilisateurs. Il existe cependant un temps d'adaptation qui semble être dépassé. Nous devrions donc prochainement revenir à des taux de demandes similaires à ceux que nous avons connus. À l'heure actuelle, le nombre de demandes rentrées pour l'année 2017-2018 est de 25 % supérieur à celui de l'année dernière. Les candidats ont donc rentré leur demande d'allocation par voie électronique et plus rapidement que l'année dernière.

Quant au taux d'octroi, il semble être un indicateur de performance dans notre système d'allocations d'études. Jusque 2012-2013, le taux d'octroi dans l'enseignement secondaire oscillait aux alentours de 80 %. Près de 90 000 élèves bénéficiaient ainsi d'une aide. Dans l'enseignement supérieur, le taux d'octroi se situait aux alentours de 75 %. Depuis 2013, dans le secondaire, il a chuté pour s'établir à 79,31 % et à 76 % en 2015-2016.

Dans l'enseignement supérieur, le taux d'octroi s'est établi à 67,45 % en 2014-2015 et à 68,82 % en 2015-2016. Ces baisses de taux d'octroi sont également dues à l'évolution de la réglementation en vigueur. Je pense notamment au moratoire décidé par mon prédécesseur pour l'application de la cause relative au revenu cadastral d'un second bien immobilier. Aujourd'hui, il me semble qu'un autre élément statistique doit pouvoir être mis en avant. Si, d'une part, le nombre de demandes augmente dans l'enseignement supérieur et si, d'autre part, pour des raisons structurelles, le taux d'octroi a légèrement diminué, il importe de regarder le montant moyen de l'allocation accordée. Il stagnait aux alentours de 1 000 euros en 2009-2010. Il s'est, depuis lors, élevé au-delà de 1 100 euros. De plus, depuis le décret «Démocratisation», l'étudiant bénéficiant d'une allocation d'études jouit d'un droit d'inscription à zéro euro et de la mise à disposition gratuite des supports de cours.

La réforme mise en œuvre à partir de septembre 2016 a également eu un impact sur le taux d'octroi prévu puisqu'il est annoncé sous la barre des 67 %. Les corrections que nous avons effectuées et qui se trouvent dans l'arrêté adopté par le gouvernement le 30 août amèneront le taux d'octroi à 70 %. La correction rétroactive concerne 20 767 dossiers de l'année 2016-2017. Ils sont traités par des agents sous contrat à durée déterminée qui avaient été engagés en vue de faire face au retard engendré par l'application de la réforme de septembre. Actuellement, seuls 943 dossiers ont été revus, cette révision nécessitant une mise à jour de l'application de traitement des demandes. L'ensemble de ces demandes devra être traité avant la fin de l'année civile, la priorité étant une nouvelle fois donnée aux demandes de

l'enseignement supérieur en vue de régulariser la situation des étudiants qui doivent se mettre en ordre de paiement auprès de leur établissement d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la commission spécifique pour le suivi des candidats concernés par le seuil minimum a été instaurée. Elle est créée au sein de la direction des allocations et prêts d'études et a tenu sa première session le 20 septembre dernier. Elle examinera chaque cas individuellement et pourra octroyer une aide à l'étudiant si la situation le nécessite. Ce mécanisme concerne près de 1 400 dossiers, 648 dans l'enseignement secondaire et 784 dans l'enseignement supérieur. Les travaux de la commission se poursuivront en octobre en vue d'apurer le solde des dossiers.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie pour cette réponse complète. Elle nécessitera une analyse un peu plus détaillée parce que vous annoncez certaines tendances un peu contrastées. Il ne faudrait en effet pas interpréter trop rapidement. J'espère bien qu'il y aura moins de soucis. Vous semblez toutefois annoncer des échéances plus courtes que l'année passée. Des dossiers ont en effet traîné pendant toute l'année académique. C'est quand même un gros problème pour les étudiants concernés. J'espère qu'on en est effectivement sorti. Je reviendrai ultérieurement sur la question, sur la base de l'analyse plus détaillée des différentes informations fournies.

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le Ministre, vous dites que ça va bien parce qu'on est passé de 1 000 à 1 100 euros. C'est un peu court. Je ne dis pas que vous avez essayé de résumer ainsi la situation, mais vous avez bien signalé que cet indicateur est important et qu'on peut s'occuper un peu moins du reste. J'attire votre attention sur le fait que les personnes qui en ont le plus besoin ne peuvent pas entendre qu'il y a des problèmes d'encodage. On doit tout mettre en œuvre pour que cela fonctionne de la manière la plus fluide possible. Lorsqu'une demande est introduite, que ce soit au format papier ou électronique, elle doit être traitée rapidement. Les jeunes qui veulent faire des études doivent pouvoir déposer facilement une demande. Je sais que, tout comme moi, vous souhaitez que l'ascenseur social fonctionne. Pour cela, les câbles doivent être bien tendus.

3.11 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Équivalences en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les candidats réfugiés»

M. Fabian Culot (MR). – Certains candidats réfugiés souhaitent obtenir l'équivalence de leur diplôme auprès des services de la Fédération Wal-

lonie-Bruxelles. Il faut sans doute distinguer ceux qui désirent obtenir une équivalence pour un titre de l'enseignement supérieur de ceux qui souhaitent l'obtenir pour un titre de l'enseignement secondaire. Pour les premiers, la situation paraît peut-être moins problématique, mais le nombre des demandes semble relativement faible. En effet, jusqu'en août dernier, en huit mois, on en aurait dénombré seulement 55 sur 700 décisions rendues par la Commission d'équivalence. Confirmez-vous ce nombre, Monsieur le Ministre?

Pour la seconde catégorie, les échos montrent qu'il y aurait de réelles difficultés à obtenir cette équivalence, que les critères ne seraient peut-être pas appropriés et qu'il y aurait dès lors fort peu de décisions d'octroi d'équivalence. Est-ce le cas parce qu'il y n'a pas d'équivalence possible, parce que les formations seraient à ce point éloignées les unes des autres? Une réflexion doit-elle être menée sur les critères d'équivalence et, si c'est le cas, y a-t-il une concertation avec votre collègue, la ministre de l'Éducation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour commencer, il est important de préciser que la nouvelle réglementation relative à l'équivalence de diplômes de l'enseignement supérieur, adoptée en juin 2016, prévoit des mesures différenciées, à savoir une procédure allégée et une exemption de frais de procédure, et ne concerne pas les candidats réfugiés, mais bien des réfugiés reconnus et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Après avoir comparé et analysé les différentes bonnes pratiques au niveau international, il a en effet été décidé de mettre l'accent sur les réfugiés reconnus, dans la mesure où il s'agit, par l'équivalence du diplôme, de faciliter l'intégration sur le marché du travail de personnes qui peuvent résider à long terme dans le pays d'accueil. Cet élément pourrait déjà être une explication au nombre relativement peu élevé de demandes introduites par les personnes concernées.

En dehors de mes contacts avec les médias, l'information sur les changements de réglementation a également été communiquée par le Service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers aux associations avec lesquelles il est régulièrement en contact.

On peut constater que le nombre de demandes examinées émanant de réfugiés est en très nette progression depuis l'application de la nouvelle réglementation. De 12 demandes d'équivalence émanant de réfugiés sur 911 demandes examinées en 2014, on est passé à 18 sur 858 en 2015, à 11 sur 536 en 2016 et à 55 sur 700 à la date du 30 août 2017. Cette année, on compte donc déjà quatre à cinq fois plus de demandes que les années précédentes.

La journée organisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)

ayant mis l'accent sur l'importance de la diffusion de l'information concernant la nouvelle réglementation pour les réfugiés, la directrice du service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés étrangers a sollicité, le 3 juillet dernier, l'expertise du service «Communication et relations publiques» de l'administration générale de l'Enseignement en vue de définir un projet de campagne d'information.

L'ARES poursuit également ses réflexions. Plusieurs propositions avaient été formulées durant la journée, telle que la possibilité pour la commission «Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales» de se saisir de la question. L'ARES a également déjà marqué sa disponibilité pour prendre part aux travaux qui seront menés en collaboration avec les services compétents, les établissements et les pôles.

Enfin, aucune suite n'a jusqu'à présent été donnée par le service des équivalences du niveau secondaire, malgré plusieurs courriers envoyés à la ministre chargée de l'enseignement obligatoire.

M. Fabian Culot (MR). – Je vous remercie pour votre réponse très complète. La fin est plus inquiétante. Le dialogue au sein du gouvernement a peut-être été un peu rompu ces dernières semaines.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il y a eu un peu de friture sur la ligne.

M. Fabian Culot (MR). – Nous interpellons donc la ministre de l'Éducation afin de la sortir de son sommeil sur cette question. Nous lui ferons part de votre volonté d'être écouté.

3.12 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Structures collectives d'enseignement supérieur – suivi»

Mme Patricia Potigny (MR). – Les structures collectives de l'enseignement supérieur sont chargées de mettre des infrastructures et des équipements de qualité à la disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de formation professionnelle, en vue de développer une offre de formation et d'enseignement supérieur de proximité, répondant aux besoins socioéconomiques locaux. C'est essentiellement en Wallonie que l'on trouve des zones géographiques où l'offre d'enseignement supérieur est faible. À Bruxelles, la situation est totalement différente.

Monsieur le Ministre, vous m'avez indiqué en février dernier que quatre dossiers de candidature avaient été déposés dans les temps auprès de l'Académie de recherche et d'enseignement supé-

rieur (ARES). Ils concernaient Liège, Charleroi, Namur et Tournai. Vous espériez accorder ces financements cet été.

Pourriez-vous faire le point sur ces structures collectives d'enseignement supérieur? Les quatre dossiers ont-ils été acceptés? Sinon, quelles en sont les raisons? Si oui, certains problèmes concrets ont-ils dû être surmontés? Le gouvernement a prévu un financement annuel maximal de 1,5 million d'euros par structure, financé pour moitié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autre moitié étant à la charge de la Région wallonne. Quel est finalement le financement prévu en 2017 et 2018 de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des partenariats spécifiques avec la COCOF sont-ils désormais envisagés pour développer conjointement l'offre d'enseignement et de formation professionnelle de niveau supérieur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, le 12 juillet dernier, l'accord de coopération d'exécution relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur. Aucun problème ne s'est posé vu la grande qualité des dossiers présentés par les candidats.

Le financement total prévu à la charge de la Fédération s'élève à 2 237 000 euros, soit la moitié du financement. En rythme de croisière, à partir de 2018, les montants octroyés s'élèveront à 1 221 000 euros pour l'Université ouverte de Charleroi, à 1 086 000 euros pour l'eCampus de Tournai, à 773 000 euros pour Form@nam, la structure de Namur, et à 1 393 000 euros pour Jobs@skills, la structure de Liège. Les montants alloués en 2017 représentent un tiers des montants en rythme de croisière, en raison de la reconnaissance des structures au 1^{er} septembre.

Concernant la COCOF, aucun partenariat n'est envisagé à ce jour dans le cadre de structures collectives, puisque les réalités bruxelloises sont différentes de celles des divers bassins où des structures collectives ont été créées, afin de rapprocher l'offre d'enseignement supérieur des zones où les taux de diplomation sont les plus faibles. Néanmoins, des réflexions sont en cours à différents niveaux concernant l'offre de formation continue de niveau supérieur à Bruxelles. Nous y sommes attentifs et, le cas échéant, nous sommes ouverts à de futurs partenariats avec la COCOF.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je suis heureuse d'entendre que tout s'est bien passé pour les dossiers déposés par les quatre villes citées. J'ai bien pris note de la répartition du montant entre les quatre structures. Vous indiquez que vous êtes ouvert à une discussion sur un partenariat avec la COCOF. Toutes les concertations permettant de rassembler des synergies peuvent être intéressantes pour notre enseignement.

3.13 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formations initiales des professionnels de l'enfance»

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, dans son mémorandum de 2013, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a mené une réflexion quant aux formations initiales des professionnels de l'enfance et s'est engagé pour «une meilleure adéquation avec les réalités du métier et les exigences de qualité». Parmi ses constats, on peut en relever deux principaux. D'une part, l'ONE souligne un problème de correspondance entre les compétences idéalement attendues pour l'exercice des métiers de l'accueil des enfants et celles acquises lors des différents types de formation initiale. D'autre part, elle dénonce un faible niveau de formation initiale de la Belgique par rapport aux autres pays européens avec, comme recommandations des instances internationales, des études de niveau supérieur. Dans un article de «*La Libre*» du 4 juillet 2013, Valérie Devis, responsable de la direction psychopédagogique de l'ONE, expliquait la nécessité d'envisager de relever le niveau de la formation initiale des professionnels de l'accueil et que, d'ici 2016, ils espéraient avoir des référentiels métiers, compétences et formations validés par les pouvoirs publics. Selon l'article, des contacts ont été pris avec les ministres de l'Enfance et de l'Enseignement supérieur.

Légitimement, on peut se demander où on en est à l'approche de 2018. Études secondaires professionnelles et techniques, centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), FOREM, Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et enseignement de promotion sociale proposent et dispensent toujours principalement ces formations, sans aucune possibilité ou proposition de cursus spécifiques à cette carrière dans le supérieur. Comparativement, en Flandre, trois hautes écoles proposent depuis 2011 un baccalauréat en pédagogie du jeune enfant.

Où en est la concertation avec le groupe de travail de l'ONE pour définir les référentiels des métiers, les compétences et les formations? Pourquoi est-il si difficile de proposer en Fédération Wallonie un baccalauréat de ce type? Pourquoi est-on le mauvais élève européen dans ce domaine?

Dernièrement, la convention de partenariat «ONE Academy» a été conclue entre l'ONE et les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle vise à renforcer les synergies entre les acteurs de terrain, les praticiens et le monde académique. L'ONE étend donc son réseau relationnel au milieu académique, mais qu'en est-il

avec les hautes écoles? Quelles sont les premières observations que l'on peut tirer de ces quelques mois d'échanges? Outre les diverses recherches et collaborations menées, la formation initiale est censée occuper une place très importante dans la réforme de l'arrêté relatif aux milieux d'accueil pour le contrat de gestion 2013-2018. Où en est-on dans son développement et surtout sa concrétisation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Faisant suite au rapport de l'étude réalisée par l'Université de Liège au sujet de la formation des professionnels de l'enfance, un groupe de travail informel composé de membres des différents cabinets concernés, de représentants de l'ONE et de l'administration a été constitué au début de 2015. Ce groupe a travaillé pendant plusieurs mois pour dresser un cadastre des fonctions de l'accueil, quantifier les agents par fonction, tenter de rendre opérationnelles les recommandations de l'étude et préparer une note d'intention pour le gouvernement. Les travaux du groupe ont été suspendus avant que cette note ne parvienne au gouvernement, la priorité ayant été donnée à la concrétisation de la réforme de la formation initiale des enseignants. Il n'est pas exclu qu'en fonction de l'état d'avancement des travaux sur le décret définissant la formation initiale des enseignants, la réflexion sur la mise sur pied d'une formation initiale des professionnels de l'enfance puisse reprendre. J'espère que cela pourra se faire avant la fin de la législature et en tout cas dès l'année prochaine.

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, beaucoup de questions sont restées sans réponse. Je comprends parfaitement que le groupe de travail n'en est qu'à ses débuts et que le sujet est plus que complexe. Je pense néanmoins que c'est un travail important à mener. En effet, le domaine des professionnels de l'enfance est essentiel pour l'éveil des enfants et pour la protection de l'enfance. Je serai très attentive au suivi, aux pistes qui seront avancées par ce groupe de travail et aux résultats du travail fourni. J'espère qu'ils seront probants.

3.14 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Filières langues dans nos universités – état des lieux»

Mme Patricia Potigny (MR). – Sur le marché de l'emploi, la connaissance d'une, de deux ou de plusieurs langues étrangères est un atout considérable. Or, nos universités proposent non seulement des cursus en langues et lettres d'excellente qualité, mais également depuis peu la traduction-interprétation.

Qu'en est-il de l'intégration dans nos universités de la traduction-interprétation et des collaborations nouées entre les filières langues et lettres? Quel est le retour que vous en donnent les établissements concernés?

Dans son analyse transversale de 2014, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a tiré certains constats qui mériteraient sans doute un suivi. Je souhaite en évoquer quelques-uns avec vous. Dans un premier constat, l'AEQES indique que «l'hétérogénéité du niveau de connaissances et de compétences en langues (français ou langues étrangères) à l'entrée de l'université constitue un défi». Quelles en sont les causes? Se situent-elles au niveau de l'apprentissage des langues dans le secondaire? Quelles sont ou seraient les stratégies mises en place par nos établissements pour y remédier?

Dans un deuxième constat, l'AEQES fait remarquer que «les débouchés des diplômés de langues et lettres sont vastes, mais peu identifiés par les universités». D'un autre côté, «ces acquis sont insuffisamment connus et encore moins reconnus par la société et le monde du travail». Quels ont été les efforts faits pour rapprocher ces départements du monde du travail? Un relevé des domaines professionnels où sont employés ces diplômés est-il disponible? Si oui, quelles conclusions pouvons-nous en tirer? Qu'en est-il de l'organisation des stages dans ces filières? Les intitulés sont-ils suffisamment lisibles et compris par les milieux socioprofessionnels? Un effort de rationalisation des dénominations ne devrait-il pas être fait?

Mon groupe a déposé en octobre 2016 une proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues modernes dans l'enseignement supérieur. Nous pensons en effet qu'il s'agit d'un élément important dans le cursus de nos élèves. Une des recommandations des experts de l'AEQES nous semble tout à fait pertinente, à savoir «déterminer les besoins de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de couverture des langues, établir une concertation entre universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et avec la Flandre et les pays limitrophes, ceci afin de mettre au point un plan de collaborations, de codiplomations et de complémentarités qui soit réaliste et réponde aux besoins».

Existe-t-il une étude sur les besoins en langues en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à notre offre d'enseignement supérieur pour ces langues? Où en sont les codiplomations dans ces filières avec des établissements d'une autre communauté linguistique? Sont-ils en progression?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À la suite de la proposition de résolution visant à assurer une plus

grande égalité entre tous les étudiants de l'enseignement supérieur face à l'apprentissage des langues modernes déposée par votre groupe, j'ai demandé à l'ARES d'examiner les sept demandes de la proposition et de me fournir les éléments les plus pertinents pour améliorer l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur.

Un premier examen des demandes a permis à l'ARES de se rendre compte des énormes implications en termes de ressources humaines et de budget qui seraient demandées. Un examen plus approfondi des demandes dépasse les compétences de l'administration de l'ARES et un groupe de travail d'experts devrait être constitué, ce qui entraînerait tout autant une charge de travail importante.

Concernant l'amélioration de l'apprentissage des langues, l'ARES a émis trois remarques. Premièrement, l'apprentissage des langues est un sujet vaste et complexe. Pour aller au-delà des réponses d'ordre très général, il serait nécessaire *a minima* de consulter l'ensemble des établissements ainsi que plusieurs experts qui travaillent sur ces questions. Pour pouvoir se prononcer sur ces questions, les établissements devraient probablement organiser une consultation interne de leurs équipes des langues qui, à notre connaissance, se disent déjà fort sollicitées par leurs obligations pédagogiques. Comme dans tous les domaines qui relèvent des sciences humaines, les experts ne partagent pas tous les mêmes opinions sur les solutions à apporter. Quoiqu'il en soit, une telle consultation prendrait beaucoup de temps et générerait un travail important et de longue haleine.

Deuxièmement, au-delà d'une simple consultation des établissements, il faudrait également envisager la création d'un groupe de travail constitué d'experts des différentes formes d'enseignement supérieur, voire également de l'enseignement obligatoire. La difficulté de la tâche ainsi que le temps et l'énergie qu'elle mobiliserait ne doivent pas être sous-estimés.

Troisièmement, pour éviter de mettre les établissements à contribution, un relevé a été fait de toutes les bonnes pratiques en matière d'apprentissage des langues. Ce relevé qui figure dans le rapport d'évaluation transversal de l'AEQES a été réalisé par la Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (CoQER). Pour rappel, cette commission constitue une plateforme de discussion, d'échanges et d'information entre établissements sur les aspects relatifs à la qualité de l'enseignement supérieur. À travers cette commission, c'est donc l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur qui ont été sensibilisés à la problématique de l'apprentissage des langues.

Enfin, concernant l'intégration des sections «traduction-interprétation» dans nos universités, je

n'ai pas encore reçu de retour particulier des établissements. Par contre, j'ai suivi de près la mise en place de la formation pour la langue des signes. Ce dossier me tient à cœur. Pour la langue des signes, deux masters – l'un en traduction, l'autre en interprétation – viennent de voir le jour en cette rentrée académique.

Mme Patricia Potigny (MR). – Notre proposition de résolution n'est pas restée lettre morte puisque vous avez pris des contacts avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour avoir son avis. J'entends bien que toute cette étude préalable amène une augmentation de la charge de travail. Je pense néanmoins que l'apprentissage des langues, même s'il est complexe, reste fondamental tant dans le cadre d'une recherche d'emploi que dans le monde interculturel et multilingue dans lequel nous vivons actuellement.

Je relirai avec attention votre réponse, très complète, et suivrai les résultats de la mise en place de ces deux masters que vous avez cités en fin de réponse.

3.15 Question de Mme Christie Morreale à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation des médecins à l'IVG»

Mme Christie Morreale (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger au sein de cette commission, il y a quelques mois, sur cette problématique pour laquelle nous n'avons pas encore reçu les réponses satisfaisantes de la part du secteur. Il semble que le problème persiste. En effet, depuis plusieurs années, nous connaissons une pénurie de médecins et plus particulièrement de médecins qui pratiquent l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

On constate qu'un certain nombre de centres de planning familial cherchent, parfois depuis de nombreux mois, des médecins qui pratiquent des IVG. Or, nous savons que la grande majorité des IVG pratiquées en Belgique le sont dans les centres de planning familial, en extrahospitalier. Or, l'offre de formation de base des médecins semble déficiente puisque seule l'Université libre de Bruxelles (ULB) organise des modules de formation et de sensibilisation à la pratique de l'IVG.

Monsieur le Ministre, si je reviens vers vous maintenant, c'est parce que je connais votre intérêt pour la question et l'importance que vous accordez à la problématique. Tout en tenant compte de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, vous souhaitiez sensibiliser le Collège des doyens des facultés de médecine à l'opportunité de renforcer l'information, la sensibilisation et surtout la formation de nos jeunes candidats ou candidates médecins concernant les

gestes médicaux posés lors d'une IVG.

Quelle a été la réaction des différents doyens à votre demande? Se sont-ils montrés sensibles à vos arguments? Si c'est le cas, peut-on espérer une modification prochaine des programmes de cours dans certaines filières? Si les doyens se sont montrés récalcitrants à cette idée, quelles autres pistes entendez-vous exploiter pour parvenir à pallier ce manque d'offre de formation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai effectivement pris l'initiative de sensibiliser les doyens des facultés de médecine relativement à la question de la formation pratique des médecins à l'acte de l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Je conçois l'IVG comme une avancée éthique majeure qui se doit d'être pratiquée dans le plus grand respect de la patiente et avec le plus grand soin. C'est pourquoi j'ai déjà exprimé devant vous mon attention pour la sensibilisation de nos étudiants à la pratique. Il convient également de leur assurer la meilleure qualité de formation dans ce domaine.

Ce sujet est d'autant plus sensible que nous avons tous en mémoire les propos tenus par un enseignant de l'Université catholique de Louvain (UCL) dans le cadre de deux unités d'enseignement. Au travers d'un semblant de débat philosophique devant des étudiants en sciences de l'ingénieur, puis en sciences politiques et sociales, l'enseignant avait remis en question la pratique de l'avortement, la comparant à un meurtre. Il avait également tenu des propos homophobes et transphobes. La sensibilisation est donc encore et toujours nécessaire et la formation prodiguée se doit d'être de qualité.

L'Université libre de Bruxelles (ULB), forte d'une tradition éthique, s'inscrit dans l'œuvre de Willy Peers. Il existe actuellement au sein du master en sciences médicales des modules de formation en gynécologie obstétrique. Ceux-ci ont la forme, soit de cours *ex cathedra* soit de stages pratiques, visant la participation et l'assistance de l'étudiant en salle d'opération ou lors de consultations. La dernière année de formation de deuxième cycle débute avec deux journées de formation ainsi qu'un stage de quinze jours.

Lors du master de spécialisation est organisée une demi-journée par semaine de formation au sein des centres de planning familial. Une dizaine d'étudiants par an participent à ces formations spécifiques.

La faculté de médecine de l'UCL souligne d'emblée qu'elle souhaite jouer pleinement sa responsabilité sociétale en formant des médecins compétents capables de répondre aux besoins de la société. Dans ce cadre, elle estime avant tout devoir former les futurs médecins sur les mesures préventives qui évitent au maximum les grossesses

non désirées.

Certains enseignements sont modifiés avec le passage des études de médecine de sept à six ans. L'UCL dispense au niveau des masters une formation théorique axée sur les aspects techniques de l'IVG dans le cours de gynécologie obstétrique.

Une information et une sensibilisation des étudiants en médecine à la problématique de l'IVG sont maintenant prévues dans les cours de déontologie, de droit médical et d'éthique.

Au sein du master de spécialité en médecine générale, des stages peuvent être organisés dans un centre de planning familial afin d'y acquérir la compétence nécessaire qui puisse garantir une prise en charge médicale et humaine optimale pour des patientes souvent en situation de détresse.

La formation spécialisée en gynécologie comporte déjà une formation à l'interruption médicale et volontaire de grossesse. À l'ULiège, dès la troisième année de master, les étudiants effectuent un stage obligatoire en gynécologie obstétrique au cours duquel ils sont exposés à la problématique de l'IVG à travers des journées de stage en présentiel au Collectif Contraception de Liège.

Préalablement dans le cursus, une unité d'enseignement en première année de master dispose de deux activités d'apprentissage, l'une dédiée à la contraception et à l'IVG et l'autre en association avec les collègues médecins généralistes qui envisagent les problématiques d'IVG sur le terrain.

Durant leur stage à option et durant leur master complémentaire, les médecins assistants gèrent les dossiers d'IVG supervisés par un gynécologue senior universitaire et sont les premiers contacts pour les centres de planning familial, pour les conseils ou les reprises post-IVG problématiques.

Je constate donc avec une certaine satisfaction que les programmes d'enseignement se sont progressivement renforcés en vue d'une meilleure sensibilisation des étudiants, notamment au travers de modules dans les formations générales.

Certains doyens attirent cependant notre attention sur le fait que la pénurie de médecins dans les centres de planning familial ne serait pas uniquement liée à un problème de formation au sein des universités, mais également due à des éléments financiers et au faible attrait de ce type de pratique peu valorisante.

Il revient alors au gouvernement fédéral et à sa ministre de la Santé de mener à bien toutes les réflexions nécessaires à l'exercice de cet acte médical dans les meilleures conditions.

Mme Christie Morreale (PS). – Je me réjouis que la situation évolue. Je constate donc que votre appel n'a pas été vain et que des programmes ont été progressivement réinstaurés au

sein des facultés de médecine.

Je ne l'ai pas précisé dans ma question, mais en amont se pose un problème de contingentement dû au pouvoir fédéral. Il y a effectivement une pénurie de médecins généralistes dans les centres de planning familial, mais elle sévit partout en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, il nous revient d'assumer la part de responsabilité qui nous incombe. Vos actions viennent de nous le démontrer, Monsieur le Ministre et je vous en remercie.

Il me revient du secteur que les médecins généralistes ne sont plus formés à la gynécologie de base et que cela leur pose des difficultés dans leur pratique. En effet, si les généralistes ne choisissent pas cette spécialisation, ils n'ont pas accès à la gynécologie de base. Ils ne sont donc pas sensibilisés ou encouragés à effectuer des stages en centre de planning familial.

Vous avez cité quelques exemples de spécialités, notamment à Liège, où une des professeures invitées travaille dans un collectif impliqué dans la contraception et qui sensibilise à la pratique médicale dans les centres de planning familial. Sauf erreur de ma part, cette dernière intervient dans un master complémentaire. Il faudrait que cela soit automatiquement intégré dans la formation de base des aspirants médecins généralistes.

3.16 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Grève des stages en philosophie et citoyenneté»

Mme Éliane Tillieux (PS). – Les cours de philosophie et de citoyenneté ont été étendus cette année à tout le secondaire officiel. Pour pouvoir enseigner ce cours, les professeurs de morale de l'enseignement secondaire doivent retourner suivre une formation en haute école ou à l'université pour obtenir un certificat de 180 heures, comprenant un volet disciplinaire et un volet didactique.

Des collectifs de professeurs de morale et de religion se mobilisent et appellent à une «grève de stages», afin que leurs collègues refusent l'accueil de stagiaires en philosophie et citoyenneté. Leurs craintes et revendications portent essentiellement sur les horaires, les dispenses, l'attribution des jours de formation et leur nomination.

Monsieur le Ministre, vous annoncez une réunion afin de clarifier la situation. A-t-elle eu lieu? Quelles solutions ont été trouvées? Enfin, des contacts ont-ils été pris avec les hautes écoles et les universités afin de trouver une solution dans le cas où cette grève des stages prendrait de l'ampleur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le 18 septembre dernier nous parvenait un courrier du collectif des professeurs de religion, morale et éducation à la philosophie et à la citoyenneté (CORM) faisant état de leurs craintes et revendications concernant l'organisation de la formation menant à l'obtention du certificat didactique en philosophie et citoyenneté. En coordination avec la ministre de l'Éducation, une réunion avec des représentants de ce collectif a été programmée pour la semaine prochaine.

Les informations sur les horaires de formation, l'inscription des candidats et les dispenses attribuées que nous avons sollicitées auprès des établissements d'enseignement supérieur devraient être en mesure de rassurer nos interlocuteurs ainsi que l'ensemble des membres du personnel concernés.

Concernant les stages organisés dans le cadre de la formation initiale et continuée à l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté, le bien-fondé d'un ancrage de la formation dans la pratique au moyen de stages n'est plus à démontrer. On peut toutefois entendre les arguments des enseignants de philosophie et citoyenneté. S'ils doivent se former, c'est qu'ils ne possèdent pas toutes les compétences requises pour enseigner ce cours. Dès lors, à quel titre et avec quelle légitimité encadreraient-ils les stages? Il existe d'autres dispositifs qui permettent de développer les compétences pratiques des futurs enseignants tels que la création de banques d'outils pédagogiques, la vidéoscopie et la modélisation de pratiques enseignantes, la production et l'analyse de séquences d'apprentissage. Nul doute que les formateurs d'enseignants trouveront les moyens adéquats pour former au mieux les enseignants de philosophie et citoyenneté d'aujourd'hui qui seront les maîtres de stage de demain.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je reviendrai vers vous pour savoir comment se sera déroulée la réunion de la semaine prochaine. J'espère que des solutions s'en dégageront pour qu'au-delà des méthodes que vous mettez en avant, des stages puissent être effectués.

3.17 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cours préparatoires destinés aux personnes réfugiées»

Mme Patricia Potigny (MR). – L'Université catholique de Louvain (UCL) a ouvert lors de cette rentrée académique un cursus préparatoire pour un public cible très précis: les réfugiés. La volonté est bien évidemment de leur donner les outils nécessaires pour envisager d'entamer des

études supérieures: apprentissages de la langue, de nos us et coutumes académiques, etc. Pour l'instant, ce programme sera accessible à une vingtaine de personnes ayant un statut de demandeur d'asile ou de réfugié et un minimum de connaissance du français.

Même si d'autres beaux projets, portés par des associations, existent déjà, cette initiative est pour l'instant du fait unique de l'UCL en Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec le flux de personnes réfugiées que nous connaissons, ne serait-il pas utile d'étendre ce programme à d'autres universités ou hautes écoles? Des budgets pourraient-ils être débloqués pour soutenir cette démarche? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est-elle intervenue dans le processus de création de ce programme ou comptez-vous lui demander un avis sur un développement potentiel de ce cursus?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – De nombreuses initiatives fleurissent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les réfugiés. Au niveau du gouvernement, l'arrêté du 29 juin 2016 permet, par exemple, d'assouplir les conditions d'octroi d'équivalence en supprimant les frais de procédure. Les établissements d'enseignement supérieur mènent également différentes actions. J'en prends pour exemple la création par l'Université libre de Bruxelles (ULB) d'un fonds de solidarité destiné aux chercheurs et chercheuses qui sont menacés dans leur pays d'origine ou le lancement, l'année dernière par l'UCL, de *massive open online courses* (MOOC) pour les réfugiés. En mai 2017, l'ARES organisait également une journée autour de la thématique des migrants et des réfugiés.

Je salue évidemment la nouvelle initiative de l'UCL à laquelle l'ARES n'a pas été associée. J'encourage tous les établissements à suivre cet exemple, même si certains le font déjà de manière peut-être moins généralisée ou plus discrète. Il existe en effet une série d'initiatives institutionnelles qui mériteraient évidemment d'être étendues aux autres institutions. L'ARES pourrait jouer un rôle important dans la diffusion et la coordination entre établissements et, en particulier, la commission «Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales» pourrait se saisir de la question. L'Académie a également indiqué sa disponibilité pour prendre part aux travaux qui interviendront en collaboration avec les services compétents, les établissements et les pôles.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je salue aussi ces multiples initiatives qui ont pour objectif de permettre aux réfugiés de reprendre ou d'entamer des études supérieures. Je vous ai, je pense, posé une question sur les aides accordées aux chercheurs. Je pense aussi que l'ARES peut jouer un rôle d'aiguilleur, mais aussi d'arbitre sur ce qui est proposé.

3.18 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Présidence de l'ARES»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Au mois d'août, M. Maystadt a annoncé qu'il quittait sa fonction de président de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour des raisons de santé. Il occupait cette fonction depuis 2014. Dans l'attente de la désignation d'un nouveau président par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été annoncé que l'intérim serait assuré par l'un des vice-présidents de l'ARES. J'ai cru comprendre que le recteur de l'ULiège assurait cet intérim.

Monsieur le Ministre, y a-t-il un calendrier précis pour la suite? Le gouvernement a-t-il déjà engagé des procédures pour la désignation d'un nouveau président de l'ARES? À quelle échéance? Qu'en est-il de la procédure mise en œuvre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Permettez-moi d'abord de profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier chaleureusement M. Philippe Maystadt. Durant trois ans, il a assuré d'une main de maître la présidence d'une jeune institution. Il a largement contribué à la faire grandir et à lui conférer toute la crédibilité qui est la sienne aujourd'hui. J'ai eu l'occasion de lui témoigner toute la reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour son travail et son dévouement.

Son remplacement est régi par le décret «Paysage» qui prévoit en son article 28 que le président de l'ARES est désigné par le gouvernement pour une période de trois ans, sur avis conforme des autres membres du conseil d'administration de l'ARES.

Plusieurs contacts sont en cours en vue de formuler une proposition au conseil d'administration et, je l'espère, d'obtenir son avis conforme dans des délais raisonnables. Il me paraît difficile d'y parvenir avant le prochain conseil d'administration de l'ARES qui aura lieu à la fin du mois d'octobre. En revanche, il me paraît raisonnable d'envisager d'y parvenir avant la fin de l'année.

L'intérim est assuré par le président de la Chambre des universités, qui est actuellement le recteur de l'ULiège. Nous allons tout mettre en œuvre pour que l'intérim soit le plus bref possible. Je reconnais que nous n'avons pas anticipé – et peut-être aurais-je dû le faire – la décision de M. Maystadt. Mais nous devrions avoir un nouveau président d'ici la fin de l'année.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Nous faisons évidemment également part de nos encourage-

ments à M. Maystadt qui a effectivement dû assurer la présidence au cours d'une période particulièrement complexe de mise en œuvre d'une institution nouvelle, là où il était nécessaire de faire un rapprochement des points de vue dans une institution commune.

Je prends note des différents éléments que vous avez évoqués concernant la désignation d'un nouveau président. Je pense qu'il est important, alors que l'institution est désormais bien établie, que celui-ci soit au-dessus de la mêlée et puisse permettre la poursuite du développement de l'institution. J'imagine bien que c'est ce que vous avez en tête.

3.19 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Incertitudes pour les étudiants infirmiers»

M. Philippe Henry (Ecolo). – La situation de certains étudiants en soins infirmiers inscrits en deuxième et troisième années de bachelier est quelque peu particulière. En effet, ils ne peuvent accéder à l'année suivante de leur cursus du fait qu'il leur reste des crédits résiduels en première année et qu'entre-temps le programme a changé. Il est probable que des initiatives ont été prises ces dernières semaines en fonction de la situation au sein des établissements. J'aimerais vous entendre sur ce point et sur les problèmes qui subsistent.

Quelles réponses ont été données aux étudiants qui devaient repasser des cours qui ne sont plus organisés? Quelle est votre analyse de la situation? Quelles solutions ont-elles été mises en œuvre? Quelle est la situation actuelle des étudiants concernés? Combien sont-ils? S'agit-il d'apporter une solution générale ou de travailler au cas par cas, en fonction des institutions?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le décret du 30 juin 2016 qui transforme le bachelier en soins infirmiers de 180 crédits en un bachelier infirmier responsable de soins généraux de 240 crédits a pour but de se conformer aux exigences européennes et d'assurer la formation des étudiants aux nouvelles compétences attendues, mais aussi d'assurer leur mobilité internationale. Ce décret dispose explicitement en son article 7 que les étudiants inscrits dans le cursus de bachelier en soins infirmiers avant l'année académique 2016-2017 peuvent représenter les unités d'enseignement non acquises de l'ancien cursus au cours de l'année académique suivante. Si celles-ci ne sont pas encore réussies, ils basculent dans le nouveau régime. Cette disposition, votée il y a plus d'un an, avait été concertée avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur, dont les

hautes écoles, qui étaient expressément demanderesse d'une courte période transitoire pour des raisons organisationnelles et budgétaires. Sauf problème de communication, il ne pouvait dès lors s'agir d'une surprise pour les étudiants.

Je constate toutefois que l'application de cette période transitoire d'une seule année académique engendre des difficultés qui n'avaient pas été anticipées. D'une part, les unités d'enseignement du bloc 1 de l'ancien cursus ne sont plus organisées dès l'année 2016-2017. D'autre part, en 2017-2018, les unités d'enseignement des blocs 3 et 4 du nouveau cursus ne sont pas encore organisées.

Il est inacceptable que cette situation porte préjudice aux étudiants. J'ai donc demandé dans un premier temps aux hautes écoles concernées de dresser un inventaire des problèmes rencontrés et de proposer des solutions concrètes à analyser en accord avec les commissaires du gouvernement. Certains établissements ont ainsi décidé de garder la deuxième session de l'année académique 2016-2017 ouverte pour permettre aux étudiants de représenter une fois de plus les unités d'enseignement non réussies pour la fin novembre au plus tard.

Il se peut qu'à ce moment, des étudiants soient encore en échec et qu'une solution structurelle doive être trouvée. J'ai donc tout mis en œuvre pour clarifier la situation dans les meilleurs délais. J'ai pris contact avec l'ARES dont le conseil d'administration se réunissait mardi dernier. Celui-ci a demandé à la Chambre des hautes écoles de proposer une modification de l'article 7 du décret du 30 juin 2016 qui puisse rencontrer les souhaits tant des hautes écoles que des étudiants. Il est ainsi proposé de prolonger la période transitoire jusqu'en 2018-2019 au plus tard. Après cette date ultime, tous les étudiants qui seraient encore en échec basculeraient dans le nouveau système. Il ne devrait plus y en avoir beaucoup puisqu'ils auront bénéficié de trois années supplémentaires après l'instauration du nouveau cursus. Les hautes écoles les en informeront officiellement. Cette modification vous sera présentée lors de notre prochaine séance de commission sous forme d'amendement. Nous verrons à ce moment comment nous organiserons les choses pour que cet amendement puisse être voté dans les meilleurs délais.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je prends note de la prolongation de session et de la modification du décret. J'ignorais ce dernier élément important dont nous reparlerons lors de notre prochaine séance de commission.

3.20 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation au Centre

spatial de Liège «

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je pensais que lorsqu'on avait la tête dans les étoiles, on échappait aux contingences de ce bas monde, mais, manifestement, tel n'est pas toujours le cas! Nous avons pris connaissance des difficultés que traverse le Centre spatial de Liège et nous avons pris note de la démission de sa directrice ainsi que de la désignation d'un gestionnaire de crise.

Êtes-vous bien informé de cette situation? De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle éventuellement intervenir? Le caractère relativement hybride du Centre spatial de Liège à la fois entre les compétences de la Région et celles de notre Fédération ne m'échappe pas. C'est d'ailleurs peut-être le statut hybride de ce centre qui semble créer des difficultés en interne. Si j'ai bien compris, la volonté de la directrice de le repositionner plus en lien avec certaines missions d'ordre privé paraît heurter la sensibilité de chercheurs peut-être plus dédiés à la recherche fondamentale plutôt qu'appliquée. Le cas échéant, cette situation a-t-elle une incidence sur des étudiants de l'Université de Liège?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il y a plusieurs mois que le Centre spatial de Liège a entrepris une révision de ses structures et de ses procédures, afin de s'aligner sur les nouvelles conditions du marché.

Une structure opérationnelle efficiente est en effet une condition pour: maintenir son *leadership* sur l'instrumentation spatiale à finalité scientifique et d'observation de la terre; se positionner comme partenaire clé dans la chaîne de valeurs de fourniture et de traitement des données spatiales à finalité scientifique ou commerciale; se positionner comme partenaire clé en termes d'innovations technologiques; «industrialiser» le fonctionnement du centre de tests environnementaux; se préparer à la révolution numérique; explorer des modèles d'affaires qui permettent de saisir les opportunités de marché dans le nouvel écosystème et qui favorisent le développement des compétences et technologies de pointe; enfin, atteindre une taille critique, notamment au travers de partenariats.

La mise en place de la nouvelle organisation ne s'est pas faite sans difficulté. Des situations de blocage extrême seraient apparues dans le chef d'une partie du personnel. En ont résulté des démissions et licenciements que j'ai découverts comme vous.

Une nouvelle structure de gouvernance est mise en place avec l'université. Ainsi, un manager de crise a été désigné et sera accompagné dans sa mission par un médiateur social et un comité de suivi, composé du vice-recteur et la recherche et des doyens des facultés concernées. Pilotée par un nouveau directeur général, elle devrait être opéra-

tionnelle à partir de mi-octobre.

À ma connaissance, cette situation de crise, aujourd'hui sous contrôle, n'aura pas d'impact sur les travaux menés au centre, et en particulier ceux qui concernent des étudiants en stage de fin d'études et de doctorat.

Vous avez évidemment raison de dire que le statut du centre est particulièrement hybride. C'est une structure dépendant directement de l'Université de Liège, mais elle est aussi active sur le marché du travail; de plus, ce centre est également un outil de recherche. Nous devons absolument renforcer le centre. En cela, le ministre wallon de l'Économie et de la Recherche pourrait être d'une utilité essentielle. Je l'encourage à faire ce que j'aurais fait si j'avais encore été dans cette fonction.

M. Fabian Culot (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je note avec plaisir qu'à la différence de ma question précédente, vous n'avez pas ajouté que vous aviez écrit au ministre de l'Économie wallon et qu'il ne vous avait pas répondu! J'ose espérer que les contacts entre vous pourront mieux se poursuivre qu'avec votre collègue de l'Enseignement secondaire et qu'une solution pourra dès lors être trouvée à ce dossier. C'est notre espoir commun à nous, Liégeois!

3.21 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conseillers académiques»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Depuis l'introduction du parcours individuel prévu par le décret «Paysage», le monde de l'enseignement supérieur fait face à un surplus de travail administratif qu'il a été prévu de compenser par l'engagement de conseillers académiques.

Lors du dernier ajustement budgétaire, il a été prévu de dégager des moyens pour procéder à l'engagement de ces conseillers. J'aurais souhaité faire le point sur ce dossier avec vous. Ces conseillers sont-ils entrés en fonction? Dans quelle proportion? Combien d'équivalents temps pleins sont-ils couverts par l'enveloppe consacrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment se répartissent-ils entre les différentes institutions? En ce qui concerne la charge de travail, de combien d'étudiants en moyenne ces agents seront-ils responsables?

Les moyens dégagés correspondent-ils aux attentes des universités? Disposez-vous d'un retour quant à l'adéquation entre les besoins des établissements et les dispositions prises?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La mesure concernant

les conseillers académiques votée le 19 juillet couvre 92,5 équivalents temps plein, sur la base du nombre d'étudiants dans chaque établissement. La répartition entre les institutions est la suivante: 30 % pour les universités, 55 % pour les hautes écoles et 15 % pour les écoles supérieures des arts (ESA).

Les personnes qui assureront les missions de conseiller académique entrent progressivement en fonction. Certaines exerçaient déjà ce type de fonction par le passé et sont déjà présentes. Les autres sont recrutées au fur et à mesure. Nous n'aurons la vision exhaustive de la situation qu'en octobre 2018, lorsque les établissements nous communiqueront leur rapport devant préciser le profil de leurs conseillers.

Il est encore trop tôt pour vous indiquer la manière dont les établissements ont décidé d'organiser le travail de leurs conseillers, en ce compris le nombre d'étudiants suivis par chaque conseiller. Le rapport d'octobre 2018 devrait également nous fournir une vue d'ensemble.

Les dispositions votées en juillet dernier laissent une grande autonomie à chaque établissement dans le choix des profils de leurs conseillers, de même que dans la manière de mettre en œuvre leur mission. Après la première évaluation de la mesure, qui fera suite à la première remise de rapport, il sera possible de tirer des conclusions et de diffuser les pratiques qui semblent les plus efficaces.

En tout cas, chaque institution agit en fonction de sa propre architecture. Certaines universités ont conservé un personnel au niveau central, notamment au service des inscriptions, et ont diffusé une autre partie dans les facultés afin de fournir un accompagnement à l'établissement des programmes. Pour certaines écoles ne disposant pas d'un logiciel d'aide à la décision, leur renfort le leur permet à présent. Nous souhaitons faire en sorte que l'implémentation s'harmonise. L'ARES possède assurément un rôle à jouer dans ce contexte.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Il est sans doute trop tôt pour disposer d'une évaluation définitive. Nous y reviendrons donc dans les prochains mois.

J'ai eu des échos selon lesquels seul un tiers des besoins étaient satisfaits par ces engagements. Bien entendu, le besoin est en quelque sorte sans limites: on désire toujours plus d'encadrement. Toutefois, ici, ce besoin est clairement identifié. Les moyens doivent donc être utilisés le plus efficacement possible et au service du plus grand nombre.

3.22 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Mé-

dias, intitulée «Rôles et statuts du CRACOS»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger sur le Groupe de travail réunissant les représentants du cabinet, des réseaux, de l'administration générale, des commissaires (et délégués), du gouvernement et des organisations syndicales (CRACOS), soit le comité de suivi de l'application du décret «Paysage» dont l'avis a déjà été sollicité à plusieurs reprises au cours de cette législature. Cette instance n'aurait pour le moment pas de statut formel, ce qui a notamment pour conséquence que les avis qu'elle rend n'ont pas de valeur juridique.

Il me revient qu'il était prévu d'officialiser l'existence et le fonctionnement de cet organe par décret, afin notamment de donner plus de force aux avis du CRACOS, mais également d'en clarifier les principes de fonctionnement et la nomination de ses membres.

Quelles sont les grandes lignes de fonctionnement du CRACOS sous sa forme actuelle? Quels sont ses missions et mandats? Quelle est la valeur juridique des conclusions rendues? Qui réunit-il et selon quels critères ses membres sont-ils désignés? Confirmez-vous la volonté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de clarifier la situation du CRACOS par voie décrétole? Le cas échéant, quel est votre calendrier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dès l'entrée en vigueur du décret «Paysage», j'ai demandé qu'un comité de suivi soit mis en place pour analyser l'implémentation du décret et les difficultés qui pouvaient apparaître sur le terrain, mais également pour partager les bonnes pratiques.

Dans un premier temps, ce comité de suivi a regroupé des représentants de mon cabinet, des établissements d'enseignements supérieurs, de l'administration, de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des commissaires du gouvernement, pour s'étendre ensuite aux organisations syndicales et aux étudiants. Le CRACOSE est donc un acronyme qui prend le C de cabinet, le R de réseaux, le A d'administration, le C de commissaires, le O et le S de organisations syndicales et le E d'étudiants.

L'objectif est de rassembler autour d'une même table l'ensemble des partenaires concernés par la réforme pour remédier aux difficultés rencontrées par les autorités académiques et par les équipes pédagogiques. À la suite notamment de ces rencontres, des modifications au décret «Paysage» ont été proposées et votées par le Parlement, des arrêtés ont été pris par le gouvernement – modèles de diplômes, équivalences, procédures de recours, fraudes, allocations d'études, notamment – et un *vade-mecum* mis à jour par les commissaires délégués du gouvernement consigne des

commentaires interprétatifs de certaines dispositions décrétoles. Ce document est rendu public via leur site www.comdel.be. Il est donc accessible à chacun.

Dans le cadre d'une réforme de cette envergure, il est important que des représentants de l'ensemble des acteurs de notre enseignement soient concertés et écoutés. La volonté d'amélioration est donc bien présente.

J'aimerais officialiser ce comité de suivi et l'intégrer dans le décret «Paysage». Il conviendra alors d'en définir les membres et de préciser plus clairement ses missions afin de ne pas empiéter sur les missions et compétences des autres structures, telles que celles des organisations syndicales, notamment, des étudiants ou de l'ARES.

J'ai demandé à l'ARES de me faire part des dernières améliorations souhaitées du décret «Paysage». Si un dernier décret doit être pris, j'en profiterai pour proposer la création officielle de ce comité de suivi, appelé actuellement CRACOSE, mais qui est tout à fait disposé à voir évoluer son nom.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je pense effectivement qu'à partir du moment où un organe structurel joue un rôle important, il est préférable qu'il soit défini de manière claire et transparente. J'entends que c'est effectivement ce que vous envisagez, mais j'entends aussi qu'il y aura peut-être de nouvelles modifications du décret «Paysage». Nous attendrons ces modifications avec une certaine curiosité. J'imagine donc que dans les prochains mois, nous aurons, d'une manière ou d'une autre, les réponses suivantes.

3.23 Mme Hélène Ryckmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Master conjoint en études de genre»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le master interuniversitaire en études de genre a enfin été lancé. C'est peu de dire qu'il était attendu depuis longtemps et que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas œuvre pionnière en la matière. Mais nous pouvons néanmoins nous en réjouir et je pense que les différentes universités et institutions d'enseignement supérieur, lors de leur rentrée académique, ont eu plaisir à rappeler le lancement de ce master.

À ce stade, pouvez-vous nous préciser l'état des inscriptions et de sa mise en place concrète? Les multiples implantations et les horaires adoptés ne semblent pas en faciliter l'accès pratique, puisque l'idée d'une concertation entre universités, qui devait prévaloir pour faciliter la tenue de cours dispersés sur différents sites, n'est pas nécessairement suivie et que les personnes ne peuvent dès lors se constituer un horaire de cours

réaliste ou cohérent. Avez-vous déjà entendu parler de ces difficultés pratiques? Si tel est le cas, comment limiter les obstacles déjà identifiés?

Par ailleurs, l'événement médiatique de son lancement a fait débat. La cérémonie de lancement était appuyée par des photos qui ont fait réagir, puisqu'elles montraient la forte distorsion vécue par les femmes dans la carrière universitaire, puisqu'une seule femme, la ministre Simonis, y était présente, à côté d'une brochette d'hommes.

Loin de minimiser l'importance de ce master, je souhaiterais cependant savoir comment les carrières académiques peuvent réellement s'ouvrir aux femmes, jusqu'au plus haut niveau. Pouvez-vous profiter du lancement de ce master pour faire le point sur les recherches? Certaines, comme celle sur le genre dans le discours d'excellence ou celle sur les politiques mises en œuvre pour réduire les écarts de genre dans le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur, sont à présent finalisées.

Un certain nombre de projets ont été mis en place, comme le projet GARCIA de mentorat. On constate quand même une inégalité persistante dans les carrières scientifiques et académiques. Ainsi, à l'UCL, qui a publié certains chiffres, on n'a réduit le différentiel entre hommes et femmes dans la fonction de professeur ordinaire que de 5 % en cinq ans. Qu'est-ce qui est mis en œuvre? Comment les choses avancent-elles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Actuellement, nous avons une bonne trentaine d'inscriptions finalisées, mais plusieurs dizaines sont encore en cours de finalisation. Nous pourrions donc atteindre plus de 60 étudiants et étudiantes.

Quelques difficultés sont en effet apparues lors de l'inscription. Il est important de rappeler que ce master de spécialisation sera suivi par de nombreuses personnes actives sur le marché de l'emploi et qui ont, par conséquent, terminé leurs études depuis parfois de nombreuses années. Deux problèmes majeurs se sont présentés. D'une part, il est difficile dans certains cas de retrouver des documents anciens, comme par exemple le CESS pour des personnes qui l'ont passé il y a 30 ou 40 ans. D'autre part, pour une question de «finançabilité», l'établissement demande à celui ou celle qui va s'inscrire de fournir la preuve de ses activités pour les cinq dernières années, ce qui peut poser problème à certaines personnes qui ont un statut d'indépendant ou n'arrivent tout simplement plus à retrouver des documents attestant de leur activité. Chaque cas est unique et les responsables du master font leur possible pour trouver des solutions au cas par cas. Un relevé des problèmes est également prévu afin d'anticiper ceux des prochaines années.

La création de ce master de spécialisation en études de genre et la progression des femmes dans

les carrières académiques ne sont pas directement liées, même si j'ose espérer que ce master permettra d'ouvrir les esprits et de se rendre compte réellement des discriminations vécues par les femmes au quotidien, et en particulier dans le monde de la recherche, qui reste encore très masculin.

Pour améliorer l'égalité femme-homme au sein des carrières académiques, j'ai lancé différentes mesures. Je pense en particulier au comité «Femmes et sciences» dont c'est un des objectifs principaux. Je pourrais aussi citer, puisque vous le mentionnez, la recherche universitaire que j'ai cofinancée avec la ministre, Mme Simonis, sur la perception des critères d'excellence en recherche. Le rapport n'a pas encore été rendu public, car l'équipe de recherche doit maintenant exploiter les données à travers des articles dans des revues scientifiques. Mais pour votre complète information, j'ai déjà eu l'occasion de décrire des résultats de cette recherche dans une réponse à la question écrite numéro 716 de M. Philippe Henry. Je vous invite dès lors à la lire, en attendant de pouvoir consulter le rapport complet. Nous continuerons à tenter de tout faire, sans relâche, pour améliorer l'égalité homme-femme, dans toutes les structures de la société et, en particulier, dans le monde académique.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez raison de mentionner que les deux éléments ne sont pas liés. Le lancement médiatique avait fait l'objet de réactions telles que la question du genre dans les universités se posait. Je me réjouis d'entendre qu'il y a déjà 30 personnes inscrites et que ce nombre pourrait doubler, si les difficultés d'accès se résolvent. C'est de bon augure, car certaines personnes ont préféré attendre que la première promotion essuie les plâtres de la mise en œuvre avant de s'inscrire. Le nombre d'étudiants risque fort de s'accroître.

J'avais pris connaissance de votre réponse à mon collègue, Philippe Henry, sur la recherche. J'espère que le rapport pourra être publié prochainement et que nous pourrions avancer dans ce domaine. Nous avons plus d'étudiantes inscrites, mais un différentiel extrêmement préoccupant dans les fonctions académiques. J'espère que ce différentiel ne soit pas seulement laissé à l'évolution naturelle des carrières et du nombre de professeures nommées, mais que des mesures proactives soient prises pour réduire les facteurs de vulnérabilité liés au genre, dans le partage des tâches, dans les méthodes de sélection des enseignants et des professeurs d'université au moment de leur engagement, dans leur carrière et leur projet de recherche. Toutes ces démarches nous mèneront à une évolution qui se fait attendre, mais qui est vraiment nécessaire, et je m'en réjouis.

3.24 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Mé-

dias, intitulée «ASBL Ceris»

M. François Desquesnes (cdH). – J'avoue qu'au moment de déposer cette question, j'ai hésité entre votre collègue chargé des implantations et vous-même. En effet, le Centre européen de recherches internationales et stratégiques (CERIS) est une école postuniversitaire. Par ailleurs, je ne souhaite pas anticiper sur le débat prévu, demain, au sujet des «fausses» universités. Il n'empêche que dans son texte de présentation, l'association flirte avec les limites prévues par l'article 14 du décret définissant l'enseignement supérieur. Certaines informations sont étonnantes. Ainsi, son siège social est situé au 44 de l'avenue Léopold II, c'est-à-dire à l'adresse du ministère de la Communauté française.

Donc, non seulement cette école emploie des termes inadéquats selon l'article précité, mais elle utilise en outre l'image et l'adresse de la Fédération Wallonie-Bruxelles; le bâtiment du ministère de la Communauté française apparaît clairement sur son site internet. Monsieur le Ministre, connaissez-vous cet établissement? En quoi serait-il lié à la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai appris l'existence de cette ASBL grâce à votre question. Renseignements pris, il apparaît que son siège social a été transféré à cette adresse assez récemment. Je vous invite à consulter les services administratifs ou le ministre de tutelle pour en savoir davantage. Nous examinerons les missions de l'ASBL pour vérifier leur conformité au décret. Il semble que ses activités portent sur des conférences ou des formations internationales. Nous examinerons le statut de l'ASBL avec mon collègue chargé de la fonction publique et avec mes services. La mention d'une ASBL privée à l'adresse d'une administration me paraît en tout cas inadéquante.

M. François Desquesnes (cdH). – En effet, l'école ressemble à un OVNI, logé au 6^e étage du bâtiment du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De surcroît, elle se présente en utilisant l'image de la Fédération et son adresse est indiquée dans les statuts officiels parus au *Moniteur belge*. Par ailleurs, elle demande des droits d'inscription relativement élevés. Il est temps de remettre de l'ordre. Je suppose que vous en parlerez à votre collègue chargé des implantations. Je l'interpellerai également pour clarifier la question le plus rapidement possible et pour éviter ce genre d'amalgame surréaliste.

4 Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitu-

lée «Politique que le ministre pourrait mener et initiatives prises afin de réduire l'impact négatif de l'arrivée de TF1» (Article 76 du règlement)

5 Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rencontre du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec le CSA sur le dossier TF1» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces deux interpellations sont jointes.

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis le 6 septembre dernier, TF1 diffuse des écrans publicitaires spécifiquement destinés au public belge. La chaîne française pourra ainsi tirer profit de l'excellente audience qu'elle réalise chez nous, soit 15 % de parts de marché. L'arrivée de TF1 fait craindre le pire à ses concurrentes belges francophones. Dans un contexte général qui voit le gâteau publicitaire se contracter en télévision, la RTBF et RTL TVI s'attendent à voir leurs recettes publicitaires diminuer de 15 à 20 millions par an. S'il est encore trop tôt pour vérifier l'impact réel de cette nouvelle donne, bon nombre de questions surgissent sur l'encadrement de ces décrochages publicitaires.

Fin juin, TF1 a conclu une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) français. Il en ressort notamment que la chaîne sera soumise, pour la diffusion des publicités, à la fois à la réglementation française et à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Est-ce à dire, par exemple, que dans ses décrochages belges, TF1 devra s'abstenir de diffuser des publicités pour des boissons alcoolisées, sachant que ce type de publicité est interdit en France? Quid des publicités destinées aux enfants? Le placement de produits est-il concerné? TF1 pourra-t-elle continuer à y avoir recours? Si oui, dans quel type de programmes?

J'ai lu récemment dans *«Le Figaro»* que TF1 avait obtenu d'insérer de la publicité dans son journal télévisé. Même si pour l'instant, elle ne le pratique pas, on sait que la réglementation de notre Fédération Wallonie-Bruxelles interdit les coupures publicitaires dans les programmes d'information. Dire que TF1 dépend à la fois de la législation française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles me conduit à vous poser ces questions en cas de conflit entre les législations.

Cette convention ne prévoit, en revanche, aucune contribution spécifique de TF1 au financement de la production audiovisuelle belge francophone. Les recettes des décrochages publicitaires belges seront prises en compte pour le calcul de la contribution de TF1 au financement de la production d'œuvres audiovisuelles en France. Si ma lecture est bonne, voilà un fameux paradoxe! Les publicités destinées spécifiquement aux téléspectateurs belges de TF1 permettront de développer l'industrie audiovisuelle française de France! Si cet élément devait se vérifier, il s'agirait d'un véritable pied de nez fait à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'en est-il, Monsieur le Ministre?

Faute d'engagement volontaire et quantifié, nous devons nous contenter des déclarations du patron de TF1, Gilles Péliçon, qui s'est voulu rassurant lors de son récent passage à Bruxelles: «On va continuer à investir dans la coproduction aux côtés de la RTBF. Nous allons le faire avec notre filiale de production Newen. Avec le système du *tax shelter* et des coûts plutôt bas, la Belgique offre des conditions très attrayantes de production».

S'il souffle le chaud, Gilles Péliçon est aussi capable de souffler le froid: «Cela fait des années que le CSA demande des engagements à RTL en matière de production locale. Il n'a pas rencontré un franc succès jusqu'ici... RTL fait 28 % d'audience et n'a aucun engagement. Nous, on fait 19 %. Pourquoi diable devrions-nous être soumis à cette obligation? RTL est un formidable exemple pour nous. On va se calquer sur lui!»

Monsieur le Ministre, à ce stade, je doute de la réelle volonté de TF1 de se comporter comme un véritable acteur local et de contribuer au développement de notre secteur audiovisuel. C'est la raison pour laquelle une réunion a eu lieu il y a quelques jours entre le CSA, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, votre cabinet et celui de la ministre de la Culture. Cette réunion a-t-elle bel et bien eu lieu? Quelles sont les pistes envisagées? Quelle est votre vision de ce dossier? Quelles sont vos exigences vis-à-vis de TF1? Où en sont vos contacts avec la chaîne française? Se poursuivent-ils? Comment évoluent les contacts entre les CSA belge et français? Quels sont les éventuels moyens de contrainte?

Enfin, une dernière question relative à la primodiffusion actuellement concédée par TF1 aux chaînes belges sur certains types de programmes. Qu'en est-il? Des engagements ont-ils été pris?

J'ai lu que le patron de TF1, lors de son passage à Bruxelles, s'est voulu rassurant sur la prolongation des accords avec la RTBF. Toujours est-il que «*verba volant, scripta manent*».

Mme Véronique Salvi (cdH). – Aux dernières nouvelles, les négociations entre le CSA et son homologue français sur l'arrivée de TF1 en

Fédération Wallonie-Bruxelles patinent. En effet, le CSA belge voulait obliger TF1 à investir dans la production audiovisuelle belge et à pérenniser la primodiffusion concédée aux chaînes belges sur les programmes diffusés conjointement. À ce stade le CSA français n'a pas obtempéré sur ces deux points. Il est vrai que se posent de réelles questions sur la promotion de la diversité culturelle sur notre territoire.

Pour débloquer la situation, un groupe de travail a été mis en place: il se compose du CSA, de votre cabinet, de celui de la ministre de la Culture et du Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Une rencontre a eu lieu mardi 12 septembre dernier pour discuter de la problématique. Monsieur le Ministre, comment s'est passée cette rencontre? Est-ce que des solutions ont été évoquées? Quelles sont-elles? Quel est l'état actuel des négociations entre les CSA belge et français?

Mme la présidente. – La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Vous vous souviendrez, Monsieur le Ministre, que nous avons eu l'occasion d'avoir une discussion à la suite de l'annonce de l'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge et sur la meilleure stratégie à adopter pour la RTBF. Nous savons ce qu'il en est advenu depuis!

J'ai une question à ajouter à celles de mes collègues, M. Maroy et Mme Salvi: est-ce que la gestion de ce dossier serait profondément différente si RTL-TVI avait son siège en Belgique? Je comprendrais si vous ne pouviez pas me répondre maintenant.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je ne puis effectivement répondre à cette question maintenant. Nous nous situons de la cadre d'une directive «SMA» que nous sommes amenés à transposer. La Fédération Wallonie-Bruxelles a la volonté de convaincre les États membres de l'Union européenne de modifier en profondeur de la directive «SMA» qui est en cours de discussion au niveau européen. Mais reprenons depuis le début.

En juin dernier, après que TF1 a annoncé son intention d'insérer dans son service disponible sur notre territoire des publicités spécifiquement destinées au public de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA belge a décidé d'envoyer à son homologue français une demande motivée sur la base de l'article 159 du décret «SMA» en vue d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante par rapport aux problèmes rencontrés. Dans cette demande, le CSA relevait trois problèmes liés au décrochage publicitaire envisagé par TF1 au départ de la France: le respect de règles plus strictes ou plus détaillées en matière de communication commerciale; la question des contributions à la production audiovisuelle; la question des pratiques

d'accès et de primodiffusion concédées aux chaînes belges sur certains contenus diffusés conjointement ainsi que ceux produits ou coproduits par TF1.

À la suite de la correspondance que se sont échangée les deux régulateurs durant l'été, notre CSA a pris connaissance de la convention signée entre le CSA français et TF1, qui autorise la chaîne à effectuer des décrochages en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce point est important: c'est bien le CSA français qui a donné l'autorisation à TF1! À la suite de ces discussions, le Collège d'autorisation et de contrôle a estimé que les échanges se révélaient insatisfaisants en matière de contribution à la production. La solution mutuellement satisfaisante n'est donc pas atteinte d'après notre CSA.

Constatant qu'il était arrivé au bout de ses compétences, le CSA belge a organisé une réunion pour faire le point avec les différents intervenants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Seuls mon cabinet et le Centre du cinéma et de l'audiovisuel étaient présents. Les différentes problématiques ont fait l'objet d'un état des lieux.

La convention applicable à la diffusion du service de TF1 Belgique conclue par le CSA français est satisfaisante en ce qu'elle prévoit que le service sera soumis, pour la diffusion de messages publicitaires, à la fois à la réglementation française et à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nos règles, qui sont plus strictes, seront donc respectées. Plus simplement, ce sont les règles les plus strictes des deux réglementations qui s'appliquent à TF1. À titre d'exemple, les programmes pour enfants et les programmes d'information ne pourront pas être interrompus par des coupures publicitaires. S'agissant des publicités pour des boissons alcoolisées, c'est le droit français qui sera appliqué puisqu'il interdit purement et simplement ce type de communication. Par contre, si TF1 diffuse des publicités pour des médicaments ou traitements médicamenteux, il devra mettre à notre disposition un temps d'espace publicitaire équivalent destiné à la diffusion de campagne d'éducation pour la santé, conformément à l'article 16 du décret «SMA».

La réglementation française autorise le placement de produit uniquement dans les œuvres cinématographiques, les fictions audiovisuelles et les vidéomusiques, sauf lorsqu'elles sont destinées aux enfants. À nouveau, la mesure la plus stricte sera appliquée.

Concernant la deuxième thématique, à savoir la contribution de TF1 à la création audiovisuelle, le CSA belge plaide pour que le groupe TF1 s'engage à respecter les règles plus détaillées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir la nécessité pour les éditeurs de participer à la production d'œuvres audiovisuelles. Pour rappel, cette participation peut se faire soit sous la forme de production, coproduction ou préachat d'œuvres

audiovisuelles, soit sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel, les montants devant être proportionnels au chiffre d'affaires brut généré par le déploiement des activités de l'éditeur sur le marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CSA français n'a pas été en mesure de fixer un tel engagement de contribution. La réglementation française implique que l'ensemble des recettes générées par le service, en ce compris les recettes générées hors de France, soient intégrées dans l'assiette servant à déterminer ses obligations d'investissement auprès du Centre national du cinéma français. C'est, par ailleurs, ce qui est déjà prévu avec le décrochage publicitaire de TF1 en Suisse.

Cette position est effectivement paradoxale, d'autant plus la Fédération Wallonie-Bruxelles et la France se sont battus au Conseil européen, dans le cadre de la révision de la directive «SMA», pour obtenir que les États membres puissent faire participer les services qui ciblent leurs audiences, qui, mais sont installés dans un autre pays de l'Union européenne, au mécanisme de contribution à la création audiovisuelle. Avec la France, nous avons obtenu que cette mesure s'applique tant aux services de vidéo à la demande qu'aux chaînes de télévision classiques.

Si le texte final de la directive reste inchangé par rapport au compromis dégagé lors du Conseil des ministres du 23 mai dernier où je représentais la Belgique, nous aurons effectivement une base juridique pour obliger TF1 à contribuer à nos mécanismes de production, proportionnellement aux bénéfices que la chaîne dégagerait sur notre territoire.

Comme je vous l'avais déjà indiqué, le texte de révision de la directive est actuellement discuté en trilogue européen. Je continue à suivre attentivement les travaux à ce sujet. La thématique des contributions n'a pas encore été évoquée. Quant à la nouvelle directive et la date à laquelle elle entrera en vigueur, nous ne sommes malheureusement pas maîtres de l'agenda de l'Union européenne. Les discussions se poursuivent à un rythme soutenu; nous verrons si des résultats sont obtenus pour le prochain Conseil des ministres européens d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne les moyens de contrainte, je tiens à rappeler que, si le groupe TF1 n'a aucune obligation vis-à-vis de nous en l'état actuel de la réglementation française et européenne, il investit néanmoins déjà dans des partenariats et des coproductions avec nos opérateurs et il préachète des œuvres belges francophones.

Il faut reconnaître que les conditions économiques servent d'attrait; si TF1 utilise le *tax shelter*, ce n'est pas uniquement par bonne volonté.

Enfin, les pratiques de primodiffusion ne découlent pas d'obligations légales, mais d'accords

conclus entre les éditeurs concernés. Ce domaine n'est donc pas de la compétence des régulateurs qui ne peuvent pas prévoir de disposition conventionnelle à ce sujet sans l'accord exprès de l'éditeur. Nous pouvons néanmoins dire que TF1 entend poursuivre ces pratiques pour les œuvres coproduites ou préfinancées avec nos éditeurs. Tout comme sur la question de la contribution directe, TF1 a émis des déclarations rassurantes. Nous souhaiterions que ces déclarations soient couchées sur le papier.

Telles sont mes exigences dans ce dossier: que ces engagements deviennent formels et que TF1 poursuive et intensifie ses investissements chez nous. À la suite de notre réunion du 12 septembre, nous continuons cependant, avec le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, à explorer différentes pistes avec les représentants de TF1 pour déterminer comment ces derniers pourraient participer au mieux au développement de notre secteur audiovisuel. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous à propos de ces développements. Comme vous l'aurez compris, la marge de manœuvre est étroite, mais nous entendons bien saisir toutes les opportunités.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous féliciter, car vous commencez bien la session parlementaire 2017-2018. La réponse que vous me donnez à ma première question me satisfait: vous avez répondu quasiment à toutes les questions que je vous ai posées, avec précision qui plus est. J'espère que cela durera. Un petit bémol: vous avez relayé la position de notre CSA. Or, j'aurais voulu que vous vous impliquiez davantage et que vous preniez position.

Sur la réglementation en matière de publicité, votre réponse est claire. Ce sera la législation la plus stricte qui s'appliquera. Je serai évidemment très attentif à cet éventuel risque d'une coupure publicitaire du journal télévisé en France. Chez nous, une telle coupure est interdite. Vous avez été très clair à ce sujet!

En ce qui concerne, la contribution de TF1 au financement de notre secteur audiovisuel, c'est là que le bât blesse! Vous avez effectivement abondé dans mon sens. Il s'agit d'un fameux paradoxe qui est inacceptable: les recettes publicitaires des décrochages publicitaires réalisées en Belgique seront intégrées dans le calcul qui déterminera la contribution de TF1 pour soutenir l'industrie audiovisuelle française qui est, elle-même, concurrente de notre secteur. Avouez que c'est choquant! Nous téléspectateurs, nous nous voyons infliger les publicités, mais l'argent récolté contribuera indirectement à développer le secteur audiovisuel en France. Il s'agit d'un pied de nez fait à notre secteur. J'ai bien compris que vous placiez beaucoup d'espoir dans la révision de la directive «SMA». Cependant, comme vous l'avez dit, il y a encore beaucoup de travail à faire. Espérons que nous disposerons prochainement d'une base légale qui aura pour effet que les recettes réalisées chez

nous bénéficient au développement de nos productions.

Vous avez raison: TF1 investit déjà chez nous actuellement, il faut le reconnaître! Effectivement, le groupe le fait non pas pour nos beaux yeux, mais à cause de nos quelques atouts: le *tax shelter* qui est une bonne mesure pour le cinéma. Ce secteur s'est fortement développé depuis une quinzaine d'années, notamment grâce à Wallimage. Nous avons par ailleurs d'excellentes écoles de cinéma. Nous avons même des structures çà et là dans les grandes villes qui aident les producteurs de cinéma à trouver les endroits de tournage. Nous avons aussi tout simplement des métiers, des techniciens qui sont particulièrement productifs.

Sur la primodiffusion, j'aimerais que la promesse faite par le patron de TF1 soit couchée sur papier. Nous n'y sommes pas encore. Jean-Paul Philippot est satisfait d'une reconduction des accords de primodiffusion. Mais qu'en est-il de RTL-TV1 qui peut, je le comprends, s'inquiéter? Il faudrait que cet accord soit couché sur le papier.

En résumé, comme le dit le CSA, nous ne sommes pas encore arrivés à une solution mutuellement satisfaisante. J'entends bien que vous pesiez de tout votre poids pour que TF1 aille plus loin dans les contreparties à l'ouverture, malgré nous, de décrochages publicitaires en Belgique francophone.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Effectivement, je vois que la situation, même si elle est loin de me satisfaire complètement, évolue dans le bon sens. Pendant les vacances, il semblait que tout était définitivement bloqué. Depuis le 12 septembre, je vois que le dossier évolue positivement. Je vais donc essayer de voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide.

Effectivement, sur tout ce qui concerne la publicité, je trouve sain d'appliquer la règle la plus stricte. Nous pouvons donc être complètement satisfaits sur cette question. Vous nous avez expliqué que la contribution aux œuvres audiovisuelles, à ce stade-ci, n'est pas possible. Mais il reste une possibilité de changer la donne avec une éventuelle modification de la directive «SMA». Si celle-ci est finalisée dans le sens espéré, nous aurons alors une base juridique qui nous permettra de défendre notre secteur audiovisuel. Nous comptons sur vous pour défendre notre position. Dans la mesure où la France la défend également, j'ai l'impression que nous allons dans le sens souhaité.

Enfin, en ce qui concerne la problématique de la primodiffusion, bien que la volonté de poursuivre dans la direction actuelle soit présente et que les déclarations qui ont été faites soient rassurantes, je pense là aussi, comme M. Maroy, qu'une mise par écrit permettrait de mieux formaliser les choses. Ce premier dossier de la rentrée parlementaire constitue donc une belle satisfaction.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

6 Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contenu du plan de restructuration en cours au sein de RTL Belgium» (Article 76 du règlement)

7 Interpellation de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Causes du plan de restructuration en cours au sein de RTL Belgium» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, il y a quinze jours, j'ai eu l'occasion de vous interroger, dans le cadre d'une question d'actualité, sur la restructuration en cours au sein de *RTL Belgium*. Dans la mesure où vous n'avez pas répondu à la plupart de mes questions, je reviens à la charge et vous interroge à nouveau. Mes questions porteront sur le contenu du plan «*Evolve*», tandis que mon collègue Olivier Destrebecq vous interrogera dans un instant sur les causes de ce plan.

Comme chacun le sait, celui-ci concerne 105 postes et vise à permettre à *RTL Belgium* de «faire face à l'évolution qu'a connue le secteur audiovisuel au cours de ces dernières années». Lors du conseil d'entreprise, la direction de *RTL Belgium* a détaillé les cinq axes autour desquels s'articule le plan de transformation, pudiquement baptisé ainsi plutôt que «plan de restructuration».

Au niveau de la rédaction, le traitement de l'information sera organisé sur la base du principe «*fast news/slow news*»: d'un côté, des infos chaudes du jour qui nécessitent de la réactivité et, de l'autre, des infos plus lentes où on est davantage dans l'explication, le décodage, l'enquête. Cette nouvelle organisation de l'info vaudra pour tous les médias et aura des conséquences sur les structures et les modes de fonctionnement des rédactions. Il est question de fusionner les rédactions TV, radio et web, mais ce n'est pas encore très clair. Par ailleurs, la régie publicitaire ne travaillera plus en silo, média par média comme aujourd'hui. Les différentes entités TV, radio et numérique seront fusionnées afin d'offrir aux annonceurs des solutions commerciales intégrées. Il

est aussi question de développer une connaissance plus pointue du consommateur sur la base du *big data*, de travailler avec de nouveaux formats publicitaires et de recourir davantage à des outils programmatiques.

Le troisième axe concerne la production: le plan prévoit la création d'une plateforme interne de production multitâche, multimarque et multi-média ainsi que l'organisation de la production en projets. Quatrièmement, en ce qui concerne *Digital RTL* – dont nous avons compris qu'il était le point où le bât blessait du côté de RTL, mais aussi celui sur lequel les avancées de la RTBF sont réjouissantes –, il est question de lancer, en collaboration avec d'autres pays où le groupe est présent, une plateforme de télévision de rattrapage. Celle-ci sera gratuite et financée par la publicité ciblée, c'est-à-dire personnalisée. On parle également d'une meilleure intégration des extensions digitales dans les processus de création de contenus. Enfin, au niveau de la structure, tout un pan du plan «*Evolve*» contient des mesures d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de RTL en vue de rendre le groupe plus fluide et de créer plus de synergies entre TV, radio et numérique. Peu de précisions ont été fournies sur ces mesures, mais la transversalité entre médias est visiblement le maître mot de ce plan.

Certes, vous n'êtes plus le ministre de l'Emploi. Néanmoins, il me semble essentiel de vous entendre en votre qualité de ministre des Médias sur ce dossier majeur. À ce titre, vous pouvez en effet agir! Nombreuses sont en effet les personnes qui craignent que la RTBF ne soit également amenée à se séparer d'une partie de son personnel, notamment en raison de l'arrivée de TF1. J'aimerais par conséquent que vous me communiquiez votre analyse de la situation sachant qu'une des raisons de ce plan, l'arrivée de TF1, aura un impact important sur de nombreux acteurs autres que RTL. On peut aussi parler la RTBF ou de la presse écrite qui est actionnaire de RTL via Audiopresse.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations plus précises sur les cinq axes de ce plan de restructuration et sur le déroulement de la procédure Renault? Selon certains, le processus pourrait durer plusieurs mois, au rythme d'un conseil d'entreprise par semaine. Est-ce exact? Les représentants du personnel ont-ils déjà formulé des contre-propositions?

Lors de la séance plénière du 21 septembre, vous avez déclaré: «J'ai déjà examiné avec mon collègue Didier Gosuin comment accompagner les travailleurs qui devront quitter l'entreprise». Quelles sont les pistes d'accompagnement évoquées avec le ministre Gosuin? Quelles sont les initiatives envisagées? D'autres réunions sont-elles planifiées?

Le 15 mars dernier, «*Le Soir*» a indiqué que l'administrateur général de la RTBF avait affirmé

que, «si la RTBF n'est pas en mesure d'amortir l'arrivée de TF1 en prenant la chaîne française en régie, c'est au minimum 100 équivalents temps plein qui pourraient disparaître». Or, comme chacun le sait, la RTBF n'a pas pris TF1 en régie. Quelles sont aujourd'hui les estimations de la RTBF sur l'impact que pourrait avoir l'arrivée de TF1 sur son chiffre d'affaires en 2017 et en 2018? Des pertes d'emplois sont-elles toujours envisagées? Si oui, combien de postes pourraient-ils disparaître? La RMB a déjà décidé de se séparer de quatre ou cinq collaborateurs.

J'en viens à mes questions sur la rencontre qui a eu lieu, mi-septembre, entre vous-même et les représentants du personnel. À cette occasion, vous leur avez proposé l'aide de votre cabinet pour mettre au point un plan industriel ambitieux. Qu'entendez-vous par «plan industriel ambitieux»? Quelles actions concrètes pourriez-vous entreprendre?

Enfin, lors de la séance plénière du 21 septembre, vous avez également déclaré que «la licence luxembourgeoise de *RTL Belgium* n'a rien à voir avec le plan de restructuration qui nous occupe ici». Pourtant, selon une dépêche de l'agence Belga diffusée le 19 septembre, vous auriez pourtant fait état, lors de la réunion avec les représentants du personnel, du frein que constituerait, à vos yeux, la licence luxembourgeoise détenue par *RTL Belgium*. Est-ce exact? Pouvez-vous préciser votre pensée sur cette notion de frein?

Est-ce à dire que, si la licence était belge, votre aide pourrait être plus efficace et plus importante? Qu'en est-il exactement? Plus globalement, quel regard portez-vous sur la question de cette licence luxembourgeoise? C'est peut-être le moment rêvé pour en discuter. En tout cas, du côté de RTL, la question est abordée en interne. Ne serait-il pas finalement plus clair que *RTL Belgium* dépende du CSA francophone?

M. Olivier Destrebecq (MR). – Dans sa communication aux employés de *RTL Belgium*, l'administrateur délégué de l'entreprise a, le 14 septembre dernier, dressé la liste des raisons qui l'ont amené à envisager cette transformation de l'entreprise. Parmi celles-ci figurent l'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge, la maturité du marché publicitaire en télévision qui se traduit par une trop faible progression des investissements annuels en Belgique, la multiplication des financements publics et l'assouplissement des règles dont bénéficie la RTBF, qui faussent la concurrence sur un marché étriqué, l'arrivée d'opérateurs télécoms locaux tels que Proximus, Telenet ou Voo, et de puissants groupes sur le marché de la consommation audio et vidéo, ainsi que la modification des modes de consommation des médias.

Parmi ces éléments, je souhaite vous interpeller sur un point qui concerne l'ensemble du secteur des médias, et pas seulement *RTL Bel-*

gium. Il s'agit des avantages dont bénéficie la RTBF au détriment de ses concurrents du secteur privé, à savoir la multiplication des financements publics et l'assouplissement des règles dont bénéficie la RTBF qui, selon l'administrateur délégué de *RTL Belgium*, fausseraient la concurrence.

Interrogé sur cette question en séance plénière il y a deux semaines, Monsieur le Ministre, vous avez botté en touche en répondant à la seule question de la publicité. Vous avez déclaré: «En ce qui concerne la RTBF, je souhaiterais qu'elle n'ait pas de publicité. Mais si elle n'en avait pas, nul ne pourrait savoir si cette publicité irait chez RTL. Le cas échéant, l'effet d'une saturation de publicité ne serait-il pas destructeur pour RTL et ses téléspectateurs? C'est une question ouverte».

Au-delà de la question de la publicité, j'aimerais vous entendre sur le constat posé par *RTL Belgium*. Considérez-vous que «la multiplication des financements publics et l'assouplissement des règles dont bénéficie la RTBF» fausse la concurrence? Pourriez-vous préciser votre pensée? Quelle réponse souhaitez-vous apporter à cette critique de *RTL Belgium*?

Dans une interview à «*L'Écho*» du 17 septembre, l'administrateur délégué de *RTL Belgium* a précisé: «Je vous donne deux chiffres tirés des comptes 2016 de la RTBF. L'entité iRTBF, constituée essentiellement d'Auvio, coûte 6,2 millions d'euros par an, mais n'en rapporte que 2,1 millions. Contrairement à RTL, qui est une société commerciale, ce qui n'est pas honteux, la RTBF ne doit pas faire de bénéfices, elle peut investir de l'argent grâce aux dotations, à la publicité et aux différents subsides dont elle bénéficie». Ces montants sont-ils exacts? De quoi l'entité iRTBF est-elle constituée? Disposez-vous de chiffres précis? Combien Auvio a-t-il coûté depuis son lancement? Combien Auvio coûte-t-il chaque année?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La situation de RTL nous préoccupe tous et, en tant que ministre des Médias, elle me préoccupe en particulier. À la demande des travailleurs, j'ai accepté de recevoir les organisations syndicales et ensuite la direction. Comme vous l'avez indiqué, le ministre fédéral de l'Emploi est le responsable des relations collectives de travail. Les ministres régionaux sont, quant à eux, compétents pour les mesures d'accompagnement. M. Gosuin est donc le principal concerné, même s'il est probable que des travailleurs soient aussi issus de Wallonie et peut-être même de Flandre.

M. Gosuin a déjà eu un contact avec RTL et il se trouve face une importante difficulté: les personnes qui devront quitter l'entreprise ne sont à ce jour pas identifiées. Il ne connaît pas non plus le statut que ces personnes obtiendront à leur départ. Le régime choisi pourrait être celui du chô-

mage avec complément d'entreprise, des licenciements secs ou un tout autre régime. C'est le sens de la première phase de la loi Renault que je voudrais, comme vous, la plus courte possible. Ces dernières années, j'ai dû accompagner des travailleurs dans des procédures similaires et vous avez raison de dire que le temps est un poison puissant.

Que les alternatives présentées par les travailleurs soient acceptées ou non, ce n'est qu'à l'issue de cette première phase que nous entamerons la phase des vraies négociations du plan social, des départs, de la restructuration. Ce n'est toutefois pas moi qui vais établir un plan ambitieux. Les travailleurs craignent de se retrouver dans un phénomène de lancinante dégradation des finances de l'entreprise. Il faut distinguer les deux pôles de l'entreprise: le pôle radio et le pôle télévision. En Belgique francophone, le paysage radio est relativement protégé. Même si nous constatons que la tendance apparente des marchés devrait mener à une diminution, le paysage est relativement stable pour la publicité.

Le pôle télévision, par contre, suit l'évolution de la presse écrite. Il existe une forme d'anticipation du marché pour se tourner vers les médias numériques, et ce indépendamment de l'audience. C'est un sujet que nous avons longuement abordé avec les représentants des travailleurs. Ils vantaient, à juste titre, la résilience de RTL-TVI en termes de diffusion et de téléspectateurs alors que les annonceurs anticipent la mutation et se retrouvent plutôt sur les GAFAs, les géants du web, ainsi que sur d'autres modèles. Nous constatons aussi cette évolution pour la presse écrite. Il s'agit d'un phénomène paradoxal, car les citoyens continuent à acheter des journaux et à regarder la télévision. Il existe un facteur d'amplification entre la décroissance du nombre de lecteurs et téléspectateurs et le détournement de la publicité. Les agences de publicité reconnaissent elles-mêmes que les grands annonceurs se tournent aujourd'hui plus facilement vers le numérique. C'est un facteur important.

Tant qu'à faire un plan, autant qu'il soit crédible à l'égard du personnel et qu'il ne soit pas suivi d'un nouveau plan dans deux ans. Ce serait le supplice de la goutte d'eau pour les travailleurs. Il faut construire le futur ensemble. La télévision linéaire va être profondément modifiée. Il y aura une accélération et c'est un point tout à fait important.

Les éléments que vous avez évoqués m'ont été expliqués par la direction de RTL. Je crois que sa volonté est de mettre les moyens en adéquation et de créer des éléments de différenciation, car ce genre de chaîne ne doit pas être une chaîne de plus, faute de quoi, à terme, elle ne survivra pas. C'est un élément de résilience important.

Ensuite, tant la RTBF que RTL-TVI estiment que l'arrivée de TF1 est un élément perturbateur.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, l'équilibre auquel nous étions parvenus – un peu plus de deux tiers de publicité pour RTL, un peu moins d'un tiers pour RTBF – était fragile. Aujourd'hui, un opérateur, sans autre coût que les éventuelles commissions de son agence, va capter une partie des revenus publicitaires pour son plus grand bénéfice, et venir ainsi manger la laine sur le dos de RTL, qui est le plus dépendant.

Ces deux éléments déstabilisateurs – la réduction et l'accélération de la publicité – nous obligent à changer de modèle. Le plan de RTL est extrêmement violent. Une centaine de personnes sont concernées. Tels sont les éléments que nous avons évoqués avec les travailleurs.

L'impact de l'arrivée de TF1 se chiffrera en 2018 à 5 millions de pertes pour la RTBF et entre 10 et 15 millions pour RTL-TVI. La RTBF estime qu'au terme de trois ans, la perte de recettes se situera entre 9 et 13 millions. Elle sera en outre exposée à la perte de primodiffusions. Ce risque est estimé à un montant compris entre 15 et 25 millions d'euros. Il faut ajouter à la perte de la RTBF celle de RMB, soit un million pour 2018.

Il est évident que le contrat de gestion devra intégrer ces contraintes budgétaires. Nous constatons que la RTBF n'a pas décidé de réduire les budgets alloués à la production, car elle estime que la production locale constitue un élément essentiel de sa présence et de sa mission, non pas de service public, mais capitale pour le public.

On parle souvent d'une concurrence déloyale. Je ne partage pas cet avis, même si je ne peux l'étayer au moyen d'arguments scientifiques. Je le justifie pour plusieurs raisons. Dans l'état actuel des choses, rien ne dit que si nous réduisons de manière significative les moyens alloués à la RTBF, ces derniers reviendraient à RTL. Si c'était néanmoins le cas, il faudrait redéfinir les tunnels publicitaires nécessaires et cela ne serait-il pas contreproductif pour RTL? À combien de minutes faut-il réguler les tunnels publicitaires de TF1 aujourd'hui? Vu le contexte actuel en pleine mutation, il faut réfléchir différemment, même si je suis plutôt favorable à la suppression de la publicité sur la RTBF. Cependant, sommes-nous prêts à consentir l'effort financier nécessaire? Comment assurer le financement de l'institution en l'absence de recettes publicitaires, tout en sachant qu'il y a plus de chance de voir TF1 en profiter plutôt que RTL?

Le véritable changement opéré par RTL aujourd'hui est que la chaîne anticipe la diffusion non linéaire, que tout le monde attend. Nous savons que la plateforme Auvio est probablement déficitaire, mais elle correspond à une offre de produits. RTL va chercher une plateforme équivalente à Auvio chez M6. Tant mieux si cela lui évite des investissements importants pour obtenir un produit équivalent.

Je pense que la volonté collective de trans-

former nos chaînes de télévision est essentielle pour leur survie. La situation de la presse écrite est identique. Quand je vois comment les deux grands éditeurs de journaux flamands assainissent leur modèle économique, sans l'aide des pouvoirs publics flamands, je constate que nous vivons une mutation qui bouleversera le paysage dans les cinq ans. Aujourd'hui, les jeunes ne regardent plus la télévision linéaire et la plupart d'entre nous utilisent leur tablette pour regarder certaines émissions. Ces modèles, nouveaux, doivent être intégrés. La réforme de RTL est de cet ordre.

Quant à la licence, elle n'a rien à voir avec la crise que nous vivons. Lors de la rencontre avec les représentants des travailleurs, j'ai indiqué que, s'ils sollicitaient Wallimage, RTL obtiendrait sans doute certains fonds. Cependant, aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a aucune raison de soutenir un éditeur étranger, considéré comme un acteur purement commercial. Cela nécessite un certain nombre de conditions. Nous en sommes loin. La question de la licence n'est pas déterminante ici.

M. Olivier Maroy (MR). – Pour reprendre votre expression, Monsieur le Ministre, le temps est un poison puissant. Je vous suis sur ce point et je souhaite, comme vous, que cette phase «Renault» soit la plus courte possible pour les journalistes, producteurs, assistants, techniciens, commerciaux qui travaillent chez RTL Belgium. Leur situation est extrêmement difficile à vivre! N'oublions pas que, derrière ces 105 postes de travail qui seront supprimés, se cachent 105 familles.

En ce qui concerne le plan ambitieux, vous avez été clair: ce n'est pas vous qui allez l'établir, puisque vous n'êtes plus ministre de l'Emploi! Néanmoins, en tant que ministre des Médias, vous avez des moyens d'agir! Vous avez fait un brillant exposé sur la nécessité d'une mutation pour nos chaînes, mais aussi pour la presse écrite. Vous nous avez expliqué les défis qui les attendent.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que, dans cinq ou dix ans, la télévision ne sera peut-être pas encore une pièce de musée, mais elle ne ressemblera plus à ce qu'elle est maintenant. Il suffit d'observer les plus jeunes, les *millennials* nés avec le millénaire. Ma fille a 20 ans; elle ne regarde jamais la télévision, mais elle consulte son smartphone ou sa tablette. Elle regarde des programmes de télévision, mais plus sur RTL ou sur la RTBF. Les défis sont importants. Je trouve que votre réponse est un peu courte sur ce constat que vous faites régulièrement; mais que faites-vous pour accompagner nos médias à réussir ce défi de la mutation?

C'est là que j'en arrive à cette question qui, pour moi, n'est pas périphérique: la question de la licence belge. Vous l'avez dit à mots couverts: si RTL-TVI était sous licence belge francophone, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait plus faci-

lement aider cette chaîne qui réalise son audience chez nous.

Je vous invite une fois de plus, Monsieur le Ministre, à ne pas rester au balcon. Après la belle démonstration du professeur Marcourt qui nous explique à quel point le monde des médias se transforme, il devrait nous exposer les actions qu'il compte mener pour accompagner le mouvement.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, il faut reconnaître qu'Olivier Maroy a raison. J'ai trouvé votre réponse intéressante, mais il y manque toute une série de réponses. Elle comporte des réflexions et des constats. Or, à un moment donné, n'est-ce pas le rôle du ministre de mettre en œuvre des outils, d'amener des pistes? Il n'est pas dit qu'avec une réduction ou une suppression de la publicité sur la RTBF, la position de RTL serait meilleure. Qu'attendez-vous pour faire l'analyse de cette question? Ou alors vous me dites simplement que c'est tout à fait infaisable et que vous ne vous aventurez pas dans cette réflexion-là. Je pourrais le comprendre.

C'est une démarche qui pourrait être intéressante. Je me rends compte que l'abondance de questions qui vous ont été posées fait qu'il n'est pas forcément possible d'y répondre. Néanmoins, certaines de mes interrogations étaient précises et portaient sur des chiffres, notamment. Je souhaitais connaître la situation d'Auvio. Vous avez répondu que la situation d'Auvio était déficitaire. Mais des chiffres seraient sans doute plus significatifs. Depuis le lancement de la plateforme, le déficit connaît-il une évolution? Il me paraît intéressant de le savoir. Je ne vous cacherai pas que j'étais enchanté au début, mais la chute s'est révélée quelque peu décevante.

8 Questions orales (Article 81 du règlement)

8.1 Question de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Annulations successives du baromètre politique RTBF – La Libre»

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – En temps normal, la RTBF et «La Libre» commandent un baromètre politique chaque trimestre pour mesurer les intentions de vote des citoyens et les rendre publiques. Ce sondage est intéressant pour les citoyens et sur le plan sociologique, même si sa valeur n'est pas absolue, toute interprétation demeurant relative.

En juin dernier, «La Libre» et la RTBF avaient renoncé à commander leur traditionnel

baromètre politique trimestriel à *Dedicated Research*, sans donner d'explications. Certains y avaient vu un lien direct avec la chute annoncée des intentions de vote pour le PS. À l'époque, la RTBF avait annoncé: «*D'ici peu, la RTBF et La Libre communiqueront ensemble sur la suite des sondages qu'ils vont faire*». Or aucune communication n'a suivi. On a plutôt appris que la RTBF et «*La Libre*» avaient attaqué leur institut de sondage, à la suite de la parution dans les journaux du groupe Sudpresse d'un sondage d'opinion commandé par le MR.

La RTBF et «*La Libre*» font également l'impasse sur leur baromètre politique trimestriel traditionnel de septembre. Ceci n'empêche pas que la voix populaire soit actuellement interrogée dans le cadre d'une quinzaine de sondages commandés par les partis pour leurs stratégies de campagne, a-t-on pu lire dans «*L'Echo*» du 7 septembre dernier. Ceux-ci n'ont toutefois pas vocation à être rendus publics.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître: premièrement, le budget que la RTBF a réservé ces trois dernières années à ces sondages et la part payée par la RTBF dans le budget global, dès lors qu'il s'agit d'une association presse écrite – média audiovisuel; deuxièmement, la durée de la convention initiale liant la RTBF et «*La Libre*» ainsi qu'une copie du contrat le cas échéant; troisièmement, la stratégie suivie par la RTBF quant à la reprise ou à l'abandon de ces sondages; quatrièmement, le coût de dédit pour la RTBF pour ne pas avoir réalisé les deux derniers sondages; cinquièmement, le nom du cabinet d'avocats qui a été chargé de défendre les intérêts de la RTBF contre *Dedicated* et le risque financier dans ce litige pour la RTBF.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Rappelons tout d'abord que la publication conjointe du baromètre politique trimestriel ne se fait pas toujours de manière continue ni régulière. Il est arrivé par le passé de renoncer à réaliser pareil sondage, notamment faute de budget.

Pour votre information, la RTBF m'a précisé que selon les termes du communiqué de presse cosigné par les parties, celles-ci, après plusieurs années de collaboration, ont décidé d'un commun accord de mettre un terme à leur collaboration sur les baromètres politiques dès ce mois de septembre.

De manière générale, une nouvelle alliance avec la Flandre est prévue pour le futur. En effet, la RTBF et «*La Libre*» ont décidé de rejoindre la VRT et «*De Standaard*» pour créer ensemble un baromètre politique des trois Régions du pays.

Ce sondage mesurera les intentions de vote en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles. Il établira les cotes de popularité de 30 personnalités politiques et proposera plusieurs questions d'actualité.

Il sera publié semestriellement. Il sera réalisé pour les quatre médias par l'institut Kantar TNS, et reposera sur des sondages par téléphone auprès de plus de 1 000 personnes en Wallonie et en Flandre, et 750 à Bruxelles, adoptant ainsi les normes élevées d'indépendance et de fiabilité.

Pour le surplus, je ne peux donner une suite favorable à vos questions. Je rappelle que la RTBF est une entreprise publique autonome et que les contrats commerciaux qu'elle conclut relèvent du secret des affaires et que les montants et les modalités pratiques de ces contrats n'ont pas à être débattus.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – J'aurais voulu savoir quelle était la proportion entre la RTBF et «*La Libre*». C'est selon moi une question qui mérite publication ou en tout cas transparence. Vouloir connaître la répartition indépendamment du coût global qui était celui des sondages n'est pas une attitude malveillante. Payons-nous 90 % ou 50 % de ces sondages? Vous auriez pu répondre à cette question.

Concernant la durée de convention initiale, cela ne me semblait pas non plus relever du secret des affaires. J'imagine que s'il y a eu une communication d'un commun accord par rapport à l'arrêt de la collaboration, il y a eu une transaction. Je crains d'apprendre dans la presse un certain nombre de choses que vous n'auriez pas partagées ici. Cela me pose question par rapport au secret des affaires et aux contrats commerciaux que la RTBF passe avec l'argent du contribuable, l'argent public. J'aurais en tout cas souhaité une plus grande transparence par rapport à ces questions financières.

Pour ce qui est du futur, je prends note qu'il y aura une collaboration plus assidue avec la VRT et «*De Standaard*», même si malheureusement le baromètre sera semestriel. C'est dommage parce que nous étions habitués à un sondage trimestriel. Par ailleurs, 30 personnalités, cela me paraît fort peu par rapport à l'objectif avoué. Cet échantillon ne sera pas très pertinent. D'ailleurs, on peut s'étonner de voir le baromètre d'impopularité des hommes politiques parce que ces dernières années, le classement de popularité s'est transformé en classement d'impopularité. Si vous regardez, il y a deux colonnes et en fait, les opinions favorables sont devenues inférieures aux opinions défavorables.

En tout cas, le sondage précédent testait beaucoup plus de personnalités. Je suis un peu déçu que cette nouvelle alliance soit peut-être moins performante concernant les popularités régionales parce que si vous testez 30 personnalités wallonnes, bruxelloises et flamandes, les résultats seront peu parlants.

Je crois qu'auparavant c'était plus ou moins le même nombre. Le dernier sondage – qui n'était pas effectué par *Dedicated Research* – portait sur seulement 500 sondages. Cela me semblait fort

peu; la marge d'erreur était de plus de 5 %, ce qui ne donne rien. Je trouve qu'approcher les 800, dont on parle dans les écoles de sondage, reste un point important. Je suis heureux de savoir qu'il y aura une suite, même si vous ne m'avez pas communiqué la date du prochain sondage.

8.2 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recettes de la publicité locale dont bénéficient les TVL»

M. Olivier Destrebecq (MR). – La direction de RTC Télé Liège estime que les recettes en matière de publicité locale ne sont pas suffisantes. Monsieur le Ministre, est-ce également l'avis des autres télévisions locales? Quel est leur constat? Selon certains, les écrans de publicité achetés par les entreprises et commerçants locaux rapportent de moins en moins. Disposez-vous d'informations chiffrées pour les télévisions locales en matière d'évolution des recettes publicitaires?

Sur la base de ce constat, RTC a lancé un marché pour obtenir davantage de recettes de publicité locale et a consulté une trentaine de firmes telles que les régies de la RTBF, de RTL et l'agence Transfer chargée des contrats des annonceurs nationaux pour les douze télévisions communautaires francophones. Quel regard portez-vous sur cette initiative et, plus globalement, sur les recettes publicitaires dont bénéficient les télévisions locales?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La régie Transfer travaille pour le réseau des télévisions locales depuis décembre 2016. Elle a fixé des objectifs avec les chaînes et confirme les atteindre dans les temps. Le système de vente des écrans repose sur deux périodes principales: de 12 h à 18 h, une diffusion flottante de huit spots en moyenne, vendus selon le principe du coût par audience appliqué par les grandes agences médias, et de 18 h jusqu'à 24 h, une diffusion en boucle vendue selon un tarif défini par les chaînes. Transfer a également démarré la vente de bannières sur internet et de pré-rolls. Les télévisions locales suivent les résultats de Transfer mensuellement et lui font part de leurs commentaires dans les temps. Mais, vous le savez, le marché publicitaire audiovisuel n'est pas au beau fixe. Du côté francophone, les investissements de janvier à août 2007 ont baissé de 11 %.

À côté de la régie Transfer qui traite de la publicité dite nationale, chaque télévision locale dispose d'une régie propre qui s'occupe pour elle de la publicité régionale. RTC Télé Liège a fondé son choix pour sa régie locale sur deux constats: premièrement, elle souhaite s'inscrire dans un marché public, ce qui ne semble pas avoir été le

cas pour le choix de la régie précédente. Deuxièmement, les résultats de cette dernière étaient largement en dessous des objectifs fixés d'un commun accord. Depuis 2012, cette régie n'avait réalisé que 41 % du chiffre convenu. Face à ces manquements, RTC Télé Liège a décidé de changer de régie régionale. Un appel d'offres a été lancé; la procédure est en cours et les offres sont attendues début octobre. La démarche de RTC Télé Liège ne consiste pas à doper exagérément ses recettes publicitaires; cet opérateur souhaite simplement bénéficier de recettes normales. Or, aujourd'hui, ses recettes sont anormalement basses en raison des manquements graves de la régie avec qui elle travaille. RTC Télé Liège dispose annuellement de recettes publicitaires locales parmi les plus faibles des télévisions locales alors qu'elle est la télévision locale wallonne qui couvre le plus de population. En agissant de la sorte, cet opérateur a simplement la volonté de pérenniser ses activités et l'emploi de son personnel salarié.

8.3 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Synergies entre la RTBF et les télés locales»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Le bâtiment Médiasambre a été inauguré fin août à Charleroi. Il sera occupé à la fois par des équipes de la RTBF et par Télésambre. Ce complexe immobilier de quatre niveaux offre des espaces et outils de travail privatifs et communs comme un grand studio équipé d'un mur *green key* pour des effets spéciaux, un petit studio pour les matinales de Viva-cité et le journal télévisé quotidien de Télésambre qui l'occuperont alternativement de 6 h à minuit tous les jours, une salle de rédaction commune, des locaux d'accueil, de maquillage, des loges ou des locaux techniques et surtout, une technologie à la pointe pour la production, la diffusion et la réception de contenus.

Médiasambre ouvre une expérience pilote de collaboration rédactionnelle et technique: les deux médias vont en effet renforcer leur collaboration et mutualiser leurs moyens sur certains projets. Des journalistes de Télésambre pourront ainsi travailler avec des cadres de la RTBF. C'est une première en Fédération Wallonie-Bruxelles où ce projet pilote est appelé à servir de modèle.

Monsieur le Ministre, quelles sont précisément les futures synergies et mutualisations envisagées entre la RTBF et Télésambre? En effet, le Livre blanc regorge d'idées. Selon quel calendrier seront-elles mises en œuvre? D'autres projets de synergies entre la RTBF et une ou plusieurs télévisions locales sont-ils envisagés? Si oui, lesquels? Pouvez-vous nous en dire plus?

Selon la presse, le volet immobilier du projet

a représenté un investissement de 6,4 millions d'euros, alors que les équipements ont demandé un cofinancement supplémentaire de 3,5 millions d'euros. C'est la société anonyme ImmoDigue qui a servi de véhicule financier, avec la Région wallonne via la Sogepa, la RTBF et la Régie communale de Charleroi. Pourriez-vous nous donner des précisions sur le financement du volet immobilier et nous indiquer à combien s'élèvent les interventions respectives de la Sogepa, de la RTBF et de la Régie communale de Charleroi? Combien de personnes de la RTBF travailleront-elles dans ce nouveau bâtiment? C'est l'occasion de faire le point sur cette excellente initiative.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les collaborations entre les rédactions de la RTBF et TéléSambre existent déjà pour l'information. Elles vont se poursuivre et se renforcer. Les journalistes des deux médias de Charleroi travaillent déjà très souvent ensemble sur le terrain. Les échanges d'informations sont en conformité avec les codes de déontologie journalistique. Les contenus écrits ou audiovisuels sont partagés sur les sites web des deux médias dès qu'ils sont publiés. Depuis le 1^{er} septembre, les équipes de Charleroi, de la RTBF et ceux de TéléSambre se partagent le bâtiment de Médiasambre, les services et un ensemble d'outils de production, le même lieu, le même plateau de rédactionnel, ce qui facilitera très probablement les collaborations entre les équipes. Enfin, la soirée d'inauguration diffusée simultanément sur les médias de la RTBF et sur TéléSambre a été un bel exemple de ces synergies.

Je vous rappelle qu'il existe plusieurs autres synergies entre la RTBF et les télévisions locales. Le site Vivreici.be est une plateforme commune entre la RTBF et les douze télévisions locales. Il agrège les contenus régionaux et locaux déjà publiés par les treize médias. Ce portail web a pour objectif de présenter une offre complémentaire d'informations régionales et de fournir des services nouveaux à partir de contenus existants, sans cependant concurrencer ni la RTBF ni les télévisions locales.

L'émission de télévision «*Alors on change!*» est coproduite par la RTBF et sept télévisions locales. Chacune de ces télévisions locales produit trois ou quatre séquences de six minutes, la RTBF produit neuf séquences de six minutes en plus de la présentation de l'émission. En contrepartie, la RTBF et chacune des douze télévisions locales, y compris les cinq qui ne participent pas à la coproduction de l'émission, diffusent chaque année neuf émissions d'une demi-heure. En 2017, onze émissions ont été diffusées. Ce programme consiste à tracer le portrait de citoyens engagés dans un changement environnemental, comportemental et sociétal. Il réalise une audience cumulée sur l'ensemble de ces diffusions d'un demi-million de téléspectateurs par émission.

Le programme matinal de «La Première», filmé dans ses studios du lundi au vendredi de 6 h à 10 h, est relayé en direct sur BX1. Une collaboration rédactionnelle entre la RTBF et BX1 est coorganisée dans le respect de l'indépendance éditoriale des deux médias. Le programme matinal de Vivacité du lundi au vendredi de 6 h à 8 h, est relayé sur Télé MB et TV Lux. Une collaboration rédactionnelle entre les rédactions de Vivacité et ces deux télévisions locales est également organisée dans le respect des principes d'indépendance entre Vivacité et TV Lux, qui louent une partie du même bâtiment. De manière générale, la RTBF met la matinale de Vivacité, du lundi au vendredi, de 6 h à 8 h, à la disposition de l'ensemble des télévisions locales. RTC et Télévesdre ont l'intention de relayer cette diffusion matinale de Vivacité à partir du 9 octobre prochain.

Le montant de l'opération immobilière de Médiasambre, en ce compris le coût des travaux, les honoraires des architectes et du bureau d'études et l'ensemble des *soft costs*, notamment les relevés de géomètres, les actes notariés, les études de sol ou la certification environnementale, s'élèvent effectivement à environ 6 250 000 euros. Ce montant est pris en charge à raison de 2 millions d'euros par la Sogepa, de 2 millions d'euros par la Régie communale de Charleroi et de 2,25 millions d'euros par la RTBF. Je rappelle que TéléSambre bénéficie d'une subvention d'un million d'euros octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement d'une partie de ses équipements technologiques de production audiovisuelle et que TéléSambre a financé le solde de ses équipements sur fonds propres, tout comme la RTBF pour l'ensemble de ses outils de production.

Outre le studio multimédia qui accueille notamment la production de Vivacité et le grand studio dont les deux partenaires peuvent faire usage, la RTBF dispose dans le bâtiment de Médiasambre, depuis le 1^{er} septembre, d'une quinzaine de postes de travail au sein de la rédaction et de deux cellules de montage. La RTBF dispose également de différents locaux destinés au stockage de matériel de ses équipes techniques de reportage, qui comptent plus de 25 personnes, et, enfin, assure une permanence de sécurité à l'accueil. Nous ne pouvons que nous réjouir et encourager ces synergies, qu'elles soient financières, rédactionnelles ou fonctionnelles.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, nous ne pouvons en effet que nous réjouir de voir se concrétiser le développement de synergies et la rationalisation annoncés lors de la sortie de ce Livre blanc.

8.4 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Mé-

dias, intitulée «Projet “Vews” de la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Hier, la RTBF a lancé une nouvelle offre d’info baptisée «Vews». Elle se décline sur plusieurs écrans: en télévision sur La Deux – à 18 h dans sa version courte de 5 minutes et à 22 h 30 dans sa version longue de 20 minutes –, mais aussi, et c’est surtout là que réside la nouveauté, sur le web et les réseaux sociaux, avec de courtes vidéos d’actualité tout au long de la journée.

Le format est conçu pour séduire le public des 18-35 ans qui ne regardent pas les infos à la télévision, mais qui préfèrent s’informer ailleurs, principalement sur internet. «Vews» a pour ambition de casser les codes traditionnels de la télévision, d’inventer une nouvelle écriture et de fournir une nouvelle façon d’aborder et de raconter l’info avec un regard volontairement décalé.

La naissance de «Vews» marque l’arrêt du «15 minutes» et du «12 minutes». C’est donc une page qui se tourne. La RTBF marque ainsi sa volonté de ne pas subir les profondes mutations qui s’opèrent en ce moment en matière de consommation audiovisuelle. Je m’en réjouis, même s’il est encore trop tôt pour juger de la réussite ou non de ce projet novateur.

Monsieur le Ministre, qu’en sera-t-il de l’approche et de la ligne éditoriale de «Vews»? Un accent particulier sera-t-il mis sur telle ou telle thématique? Quels sont les moyens financiers consacrés à ce projet qui a nécessité l’aménagement d’un studio virtuel? Concernant les moyens humains, une équipe de neuf journalistes a été constituée d’après le rédacteur en chef du JT. Chaque jour, quatre ou cinq d’entre eux travailleront pour «Vews». Ces personnes travaillaient-elles déjà toutes à la RTBF ou ont-elles été engagées pour ce projet? Comment cette nouvelle offre s’articulera avec le programme télé «20 h 2», qui décrypte déjà l’actualité du web chaque jour de la semaine?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question qui me donne la possibilité de m’exprimer sur cette initiative innovante de la RTBF qui s’inscrit parfaitement dans les nouveaux modes actuels de consommation médiatique et audiovisuelle. Cette nouvelle offre d’informations qui sera disponible rapidement a comme vocation d’être destinée au jeune public, se situant dans un environnement numérique.

En réponse à vos questions, la RTBF m’a fait savoir que le format de la nouvelle offre «Vews» sera composé de séquences vidéos et graphiques adaptées et diffusées sur le web et les réseaux sociaux. Elle comprendra également deux offres linéaires diffusées sur La Deux. La ligne éditoriale de ce projet a pour objectif de livrer une informa-

tion de service public sur le web dans les formes et les codes vidéos des publics appartenant à la génération des 18-35 ans.

Le fond et la forme seront donc travaillés en ce sens. De manière générale, aucun champ de l’information n’est exclu de la ligne éditoriale de «Vews» qui sera conforme à la ligne éditoriale et à la déontologie de l’information propre à la RTBF. Il s’agira donc d’un programme d’information et d’activité au sens large qui ne s’apparente pas à une revue spécifique de l’événementiel du web, comme l’est l’émission de télé «20 h 2».

En termes de moyens consacrés au projet, ceux-ci sont internes à la direction de l’information qui s’appuie sur les ressources de production radio-TV-Web de l’entreprise. Les personnes sélectionnées pour le projet «Vews» font toutes partie des membres du personnel de la RTBF.

Elles ont été sélectionnées sur candidature par l’équipe rédactionnelle sous l’autorité du directeur de l’information. Comme vous l’indiquez, une équipe dédiée à «Vews» est constituée de réalisateurs, de monteurs, d’assistants et de scriptes et elle regroupe ainsi globalement tous les métiers de la production d’offre d’information en vidéo.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je regrette que vous ne m’ayez pas parlé des moyens financiers consacrés à l’aménagement d’un studio virtuel. Peut-être ne disposiez-vous pas encore de cette information? Pour le surplus, je ne vais pas redire ce que j’ai eu l’occasion de développer, comme vous, lors des questions précédentes. Le lancement de «Vews» sera très intéressant à suivre. J’espère – comme tout le monde ici – qu’il sera couronné de succès.

Ce lancement démontre clairement que la RTBF est consciente qu’il n’est plus possible de faire de la télévision de la même manière que par le passé et qu’il est temps d’anticiper, d’autant plus que certains acteurs du secteur l’ont déjà fait. Que des journalistes de la RTBF, tout au long de la journée, créent des reportages avec une écriture et un ton différents, ciblant un public qui se détourne des canaux traditionnels, témoigne de la vivacité de la chaîne publique.

Je pense que cela témoigne de la vivacité de la RTBF. Nous devrions tous souhaiter que la RTBF soit en mesure de s’adapter aux changements et bouleversements actuels du secteur. Je suis rassuré de vous entendre dire que la ligne éditoriale restera celle d’un service public. Ce n’est pas forcément une évidence. La RTBF pourrait être tentée de réaliser des reportages qui feront du clic. Casser les codes pour attirer des publics plus jeunes ne peut se faire au mépris du respect des missions du service public.

8.5 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-

président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Alliance entre Rossel et L'Avenir»

8.6 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Opération de rachat d'IP Press par Rossel et les Éditions de l'Avenir»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Véronique Salvi (cdH). – Nous avons appris par la presse l'alliance entre les groupes Rossel et Les Éditions de l'Avenir. Les deux groupes reprendront IP Press, le pôle presse de la régie publicitaire de RTL Belgium. Ensemble, Rossel et les Éditions de l'Avenir vont commercialiser les espaces publicitaires de nombreux magazines («*Le Soir*», «*L'Echo*», «*Sudpresse*...») et devenir un leader sur le marché. La concurrence proviendra essentiellement de Roularta, dans le Nord du pays. Cette activité sera concrétisée par la création de la société NecNet, une coentreprise entre Editions de l'Avenir (51 %) et Rossel (49 %). L'équipe d'IP Press, composée de huit personnes, sera intégralement reprise et localisée chez Rossel. Les Éditions de l'Avenir quitteraient leur régie Mediahuis et rejoindraient celle de Rossel. Rossel et les Éditions de l'Avenir ont mis leurs forces en commun pour vendre leurs titres respectifs – numériques et sous format papier – auprès des annonceurs régionaux et locaux.

Cet accord illustre, une fois de plus, les modifications en cours du paysage de la presse francophone belge. Les groupes coopèrent pour avoir une taille suffisante dans un marché publicitaire où les géants d'internet pèsent de plus en plus lourd. Si cette alliance est effective aujourd'hui, elle pose cependant différentes questions, à commencer par celle du pluralisme. En s'alliant, ces deux groupes prendront clairement l'ascendant sur le groupe IPM, composé de «*La Libre*» et de «*Paris Match*», et menacent les conditions du maintien du pluralisme de la presse écrite ainsi que sa capacité de financement au moyen du marché publicitaire. Une telle alliance risque de déboucher sur un oligopole dans le secteur de la presse quotidienne et des sites internet. Le rapport de force serait de 70 pour les groupes Rossel et les Éditions de l'Avenir, contre 30 pour IPM.

Or, vous le savez, Monsieur le Ministre, combien nous sommes attachés au pluralisme de la presse francophone belge. Les recettes publicitaires influencent grandement la vie d'un quotidien et le maintien d'un groupe de presse. Estimez-vous que nous sommes encore capables de maintenir un pluralisme dans la presse écrite

avec une telle configuration? Au vu des modifications que je viens d'évoquer, nous sommes en droit de nous interroger sur le maintien de ce pluralisme.

Par ailleurs, cela pose d'autant plus question qu'il s'agit d'une institution publique, en l'occurrence l'intercommunale Nethys, via les Éditions de l'Avenir, qui est le moteur de la création de cette alliance. À ce sujet, j'ai pu lire dans la presse que le patron d'IPM déplorait de n'avoir jamais été informé des différentes manœuvres de ses concurrents. Monsieur le Ministre, comment expliquez-vous que les Éditions de l'Avenir, en tant qu'institution publique, n'aient pas informé IPM de cette alliance?

M. Olivier Maroy (MR). – Le groupe Rossel et les Éditions de l'Avenir, une filiale de Nethys, ont récemment racheté l'activité presse de la régie publicitaire du groupe RTL Belgium. C'est une opération importante et très sensible qui concerne un portefeuille de quatorze magazines et qui n'est pas sans soulever un grand nombre de questions.

Nethys, unique actionnaire de «*L'Avenir*», et Rossel («*Le Soir*», «*Sudpresse*...») n'ont pas seulement décidé de procéder ensemble à cette acquisition. Les deux groupes ont également prévu de mettre en place des synergies entre leurs différents médias de presse écrite. Ils consolident ainsi leur position dominante sur le marché.

Le groupe IPM, leur principal concurrent, s'insurge contre cette acquisition et ces synergies nouvelles. Son patron estime que cette opération vient gravement menacer le pluralisme de la presse écrite. Pour lui, il est inacceptable que Nethys, une institution publique, soit le «moteur de la création d'un oligopole dans le secteur de la presse francophone et des sites internet». Il demande dès lors au monde politique de rouvrir le jeu.

Monsieur le Ministre, avez-vous été informé de cette opération, de près ou de loin, avant qu'elle ne soit rendue publique? Si oui, quand et de quelle manière? Que répondez-vous au patron du groupe IPM? Estimez-vous, comme lui, que les règles de la concurrence soient mises à mal? Pensez-vous que cette opération constitue une menace pour le pluralisme de la presse écrite? Quelle est votre analyse juridique au regard des règles européennes, belges, régionales et communautaires? Le pluralisme de la presse est une valeur essentielle que nous devons tous avoir à cœur de protéger et de garantir. Où placez-vous les balises? Quelles actions avez-vous et comptez-vous mener dans ce domaine?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Premièrement, RTL souhaitait se débarrasser de sa régie. Je l'ai appris *a posteriori* et, pour vous répondre Monsieur Maroy, je n'ai pas été informé au préalable

de cette intention.

Deuxièmement, qui est l'actionnaire de RTL? IPM. Qui est membre du conseil d'administration de RTL? IPM. Donc, arrêtons-nous là.

Troisièmement, lorsque Nethys a investi dans DHRadio, qui a protesté contre le fait que Nethys ne pouvait pas réaliser cette opération? Si EDA avait choisi IPM pour réaliser une opération contre Rossel, cela n'aurait posé aucun problème. À un moment donné, il faut essayer d'objectiver le débat. Si vous avez pris cela pour une attaque à votre égard, Monsieur Maroy, c'est loin d'être le cas.

Nous avons demandé en 2013-2014 un rapport à McKinsey. Celui-ci indiquait un certain nombre de pistes, notamment sur l'imprimerie. Nous savons tous que la diffusion de journaux va poser un problème. Nous savons qu'EDA éprouve des difficultés pour continuer à imprimer ses journaux: ils sont toujours imprimés en Flandre, mais l'installation va fermer ses portes. Une nouvelle imprimerie verra le jour, mais EVA ne pourra pas l'utiliser pour imprimer ses journaux. Nous savons aussi qu'il faut faire face, à terme, à une saturation des imprimeries.

Aujourd'hui, je lis dans les journaux que la Flandre a réorganisé ses pôles média. Ici, on prend le petit bout de la lorgnette: il s'agit d'une opération mineure en termes financiers qui va globalement dans un sens positif.

Ils ont tous contribué au rapport McKinsey qui établit des synergies potentielles. Ils ont demandé que le rapport reste confidentiel, car étant parties prenantes, ils ne souhaitaient pas révéler les comptes et les données financières. C'est frustrant, autant pour vous que pour moi, car j'aurais souhaité m'exprimer clairement sur le contenu du rapport.

Si le groupe IPM considère qu'il faut prendre l'initiative, qu'il le fasse. J'ai toujours dit que nous étions là et quand j'étais ministre de l'Économie en Wallonie, j'ai toujours dit que nous étions prêts à aider. J'encourage mon successeur en ce sens, car il s'agit d'un prestataire économique important, dans le numérique, le *big data*, etc. Nous avons agi, mais de façon marginale. Nous pouvons affirmer aujourd'hui qu'il n'y a pas de problème de concurrence en termes de notification. Une plainte a été déposée, mais sa portée est limitée, car l'autorité compétente en matière de concurrence considère que l'opération est marginale en termes de moyens financiers. L'irritation affichée par le groupe IPM nous encourage à faire bouger les choses. Proposons donc des modèles qui permettent de faire évoluer la situation. Il y a l'imprimerie, le numérique, l'informatique, la formation des journalistes. Ensuite, nous devons voir comment faire évoluer ces secteurs dans un modèle économique en mutation.

Pour conclure, il est clair que nous avons af-

faire à des querelles de clocher alors que les grands joueurs de la toile captent l'essentiel de la publicité.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Merci pour la franchise de vos propos, Monsieur le Ministre. Ma question n'avait pas pour objet de rentrer dans la stratégie des uns ou des autres et de prendre position pour l'un ou l'autre. Ma question était le reflet de mon inquiétude pour le pluralisme des médias de demain. J'entends bien que vous n'avez pas de réponse toute faite à ce sujet.

Je reste convaincue que la manière dont les choses se passent aujourd'hui, qui est peut-être liée à des querelles internes entre personnes, nous amènera à un résultat qui fera que demain, la pluralité dont nous disposons aujourd'hui dans notre espace francophone avec toute une série de quotidiens risque d'être réduite et que les géants de la toile continueront à prendre l'ascendant à cause de querelles de clocher qui ne seraient pas réglées.

Vous êtes ouverts à ce que des propositions vous soient soumises par les responsables d'IPM. Vous demandez qu'ils fassent des propositions. C'est vous qui en disposerez, mais votre porte est donc ouverte et il faut que les uns et les autres puissent se mettre autour de la table. Sans quoi les perdants seront l'ensemble des groupes de presses francophones et les grands gagnants seront les géants du net.

M. Olivier Maroy (MR). – Le ministre a raison sur une chose: oui, quand Nethys a investi dans DH Radio, personne n'a hurlé. Oui, IPM et Nethys ont négocié un rapprochement. Il ne faut pas avoir un raisonnement à géométrie variable. Quand on négocie, ça va, mais quand on se fait avoir, cela ne va plus. Sur ces points, vous avez raison.

Cependant, quand vous affirmez qu'il s'agit d'une opération marginale, je ne suis pas d'accord avec vous. Quand vous dites qu'il n'y a pas de problème de concurrence, je ne suis pas d'accord non plus, car on se dirige vers un rapport clairement déséquilibré.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour corriger ce que vous avez dit, on peut toujours dire qu'il y a un problème de concurrence entre deux organismes. Un est plus gros que l'autre, c'est incontestable. J'ai dit que l'opération ne relevait pas du droit de la concurrence vu le faible montant en jeu, et que, donc, il n'avait pas d'obligation de notification et que nous allons voir maintenant, puisqu'une plainte a été déposée, semble-t-il. Tout ça ne relève pas d'une opération encadrée par le droit belge de la concurrence.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour la précision, elle était effectivement utile. Cependant, nous nous dirigeons vers un rapport disproportionné – 70/30 – en matière d'accès à ce

qui constitue l'une des sources de financement qu'est la publicité. Nous pouvons donc légitimement nous inquiéter de la pérennité d'un groupe dont la santé financière n'est pas la plus brillante, d'après les rumeurs. Mon inquiétude est celle-là. Sinon, je félicite le dynamisme de deux groupes de presse qui saisissent une opportunité industrielle et qui parviennent à construire un projet ensemble. Je peux vous rejoindre.

Finalement, il y a beaucoup de dépit face à tout cela. Vous avez raison, ils se regardent en chiens de faïence. Oui, les acteurs sont responsables de cette situation, mais, à nouveau, vous n'êtes pas le notaire, Monsieur le Ministre! Vous avez un rôle à jouer en tant que ministre des Médias. En outre, vous disposez de plus de temps aujourd'hui puisque votre agenda, extrêmement chargé avant, est à présent un peu libéré. Vous allez pouvoir vous emparer pleinement des compétences qui sont les vôtres en matière de médias.

Je terminerai avec une dernière réflexion. Au Parlement de Wallonie, vous le savez, nous avons longuement travaillé au sein d'une commission d'enquête parlementaire sur l'affaire Publifin. On a fouillé et on s'est intéressé au champ d'activités de l'intercommunale. Personnellement, des choses me dérangent et je l'ai dit à la nouvelle ministre des Pouvoirs locaux au Parlement wallon. Quelques mois seulement après la publication de ce rapport qui a été voté à l'unanimité par le Parlement, après tous les questionnements portant sur le rôle d'une intercommunale et s'il convient bien qu'elle se lance dans une telle diversification d'un secteur comme celui de la presse, cela me choque de voir qu'une intercommunale, avec de l'argent public, contrôle un groupe comme l'Avenir. Je le dis franchement, cela me choque! Et je ne parle même pas de la prise de participation dans des journaux du sud de la France.

Un rapport d'une commission d'enquête pointe clairement un problème de diversification et de champ d'activité et la réponse de Nethys est de poursuivre sa stratégie. Mais désormais, cela ne relève plus du tout de vos compétences.

8.7 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Interdiction de la publicité pour les paris en ligne durant les retransmissions sportives»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – C'est une question reportée: si elle reste d'actualité, elle nécessite certainement d'être recadrée. Un projet de loi sur l'interdiction de la publicité pour les sites de paris en ligne pendant les retransmissions sportives aurait été déposé par le ministre de la Justice Koen Geens et devait passer devant le Conseil des ministres au niveau fédéral. Le texte

prévoit une interdiction des messages publicitaires sur l'écran pendant les matches de football, en ce compris ceux diffusés durant la mi-temps.

Par ailleurs, dans une volonté de préserver les mineurs, le projet de loi prévoit également l'interdiction de la publicité télévisée pour des jeux de hasard en ligne avant 20 h. En effet, rappelons que le VAD, qui rassemble les statistiques les plus récentes dans *Factsheets*, renvoie à une étude de Parke, Harris, Parke, Rigby & Blaszczynski de 2015. D'après cette étude, «les recherches actuelles suggèrent une corrélation entre l'exposition à la publicité et l'intention de participer à des jeux chez les adolescents», puisque ces publicités les poussent à associer le jeu au plaisir et à l'argent.

Le texte du ministre Koen Geens prévoit par ailleurs que chaque message publicitaire diffusé au-delà de 20 h devra être accompagné d'une phrase d'avertissement. Cette nouvelle réglementation permettrait notamment à la Commission des jeux du hasard de mettre plus rapidement fin à des campagnes de publicité incitant à jouer de manière excessive, puisque l'existence de règles claires faciliterait la prise de sanctions, en cas d'abus publicitaire.

Monsieur le Ministre, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ces questions dans le cadre de nos propres compétences, essentiellement à la suite des grandes compétitions sportives, où le recours aux publicités de jeu et de hasard est extrêmement intense. Avez-vous eu des contacts avec le ministre Koen Geens par rapport à ce projet de loi? Où en est-il? Quelles seraient les répercussions concrètes de l'application de ce texte? Cette nouvelle législation va-t-elle vous inciter, avec votre gouvernement, à prendre des mesures allant dans le même sens? Certaines sont-elles déjà prises? Si oui, lesquelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je constate avec plaisir que vous suivez ce dossier avec assiduité. Il est vrai que le sujet est d'intérêt public. Si nous manquons de données chiffrées en Belgique par rapport à l'impact de la publicité sur le jeu et les habitudes joueurs, des études internationales tendent à démontrer l'impact important de la publicité sur des groupes vulnérables comme les adolescents et les joueurs à problèmes. Comme je l'ai déjà mentionné le 18 juillet dernier, les différentes études suggèrent en effet que la publicité positive risque d'amener les adolescents à adopter des schémas cognitifs erronés selon lesquels jouer serait synonyme d'argent et de plaisir.

Les contacts que j'ai eus avec l'État fédéral à ce sujet ne se sont pas faits directement dans le cadre des textes en discussion au sein du cabinet de M. Geens, mais dans le cadre des discussions qui entourent la révision de la directive «SMA». De nombreuses plateformes actives au niveau

européen sont installées dans des États membres et captent des revenus dans d'autres États membres, souvent au détriment des institutions de loterie nationale. Mes services et les services fédéraux ont eu de nombreux contacts sur cette question. En définitive, inclure les plateformes de jeux en ligne dans la directive «SMA» et permettre aux États membres de réglementer les opérateurs relevant de la juridiction d'autres États membres a été perçu comme une exception au pays d'origine trop importante, revenant à une remise en cause de l'ensemble de la directive «SMA».

Il n'existe donc pas d'harmonisation européenne en matière de publicité pour les jeux de hasard. Celle-ci relève toujours de la compétence propre de chaque État membre pour les opérateurs relevant de leur compétence. En Belgique, les jeux de hasard restent une compétence propre de l'État fédéral en vertu de la loi du 7 mai 1999. La Cour d'arbitrage a d'ailleurs précisé, dans un arrêt du 31 octobre 2000 portant sur la compétence de la Communauté française de réglementer la publicité sur l'alcool et le tabac, que la compétence attribuée aux Communautés dans le domaine de la publicité commerciale à la radio et à la télévision ne leur permet pas d'adopter des initiatives législatives portant sur des messages publicitaires qui ont pour objet des produits et services ou services relevant d'une matière pour laquelle l'autorité fédérale est compétente. La nature du média qui apporte le message publicitaire n'enlève rien à cette compétence: nous n'avons donc rien à dire!

Néanmoins, vu l'importance de la question pour les Communautés, j'ai eu des contacts avec le cabinet du ministre Geens qui m'a fait savoir qu'un ou plusieurs arrêtés royaux devraient être adoptés prochainement. Ces textes sont en discussion depuis plus d'un an; je n'ai pas eu de nouvelles à ce sujet. Je souligne qu'il est bien question de textes règlementaires et non d'un projet de loi comme relaté dans la presse. Le cabinet du ministre Geens me l'a confirmé. Le texte n'étant pas encore définitif, il doit être soumis au gouvernement fédéral. Je me garderai donc de le commenter!

Je regrette l'absence de concertation avec les Communautés et les décideurs de SMA alors que, manifestement, ces textes risquent d'avoir un impact sur le marché publicitaire des financements des opérateurs. S'agissant de mesures à prendre au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je souligne une fois de plus que nous ne sommes pas compétents si ce n'est pour la RTBF, ce qui reviendrait à imposer de manière un peu artificielle des règles aux seuls opérateurs publics.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Merci de faire le point sur l'état de ce dossier que je suis effectivement avec assiduité. Je note que l'État fédéral communique sans aboutir dans ce dossier puisque la législation n'est pas encore adoptée par le gouvernement.

J'entends bien qu'il est démontré juridiquement que nous ne pouvons pas légiférer dès lors qu'une compétence fédérale interdit tel ou tel produit. Néanmoins, vous avez bien conclu dans votre intervention que nous pourrions agir auprès de notre télévision de service public. Je pense qu'une réflexion mériterait d'être menée à ce propos, dans la mesure où, concernant la pondération des publicités qui accompagnent la diffusion des matches (essentiellement de football), ce type de publicités exerce un quasi-monopole, ce qui rend son impact encore plus important que s'il était dilué parmi d'autres publicités. Une réflexion devrait donc être menée, même si elle ne concerne que la RTBF.

8.8 *Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «CSA et RTL»*

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Fin juin, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a annoncé revenir sur sa décision de 2010 de transmettre à l'autorité luxembourgeoise indépendante de régulation (ALIA) les plaintes qui lui sont adressées par le public contre RTL Belgium.

Depuis 2014, il s'agit d'un litige qui oppose l'autorité de régulation du secteur audiovisuel belge francophone au principal groupe audiovisuel privé actif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la suite d'un arrêt défavorable du Conseil d'État, la haute juridiction estimant qu'il ne lui appartenait pas de rejeter la compétence du régulateur luxembourgeois, le CSA avait accepté de transférer systématiquement au Luxembourg les plaintes concernant RTL-TVI, Club RTL et Plug RTL ainsi que les services de vidéos à la demande. En 2009, les gouvernements luxembourgeois et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont signé un accord prévoyant que les chaînes de RTL Belgium relevaient de sa compétence exclusive.

Le CSA justifie son revirement par plusieurs éléments. Il pointe l'existence d'infractions potentielles, dont des infractions en matière publicitaire et en matière de signalétique pour les mineurs. Il invoque également l'argument culturel et l'impossibilité de contrôler le nombre de productions mettant en avant les éditeurs de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. L'aspect politique est également mis en avant: selon le CSA, l'impuissance du régulateur signifie l'impuissance du législateur lui-même. Ce sont des règles qu'il adopte qui ne s'appliquent pas à l'acteur audiotélévisuel le plus important de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, il avance un argument concurrentiel: pour le CSA, il y a clairement un désavantage concurrentiel sur ceux qui respectent les règles plus strictes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette situation incite les acteurs régulés

à contourner toutes les règles et à remettre en cause la légitimité du régulateur.

L'Autorité *luxembourgeoise* indépendante de l'audiovisuel (ALIA) et RTL Belgium ont réagi à la décision du CSA. Le premier a déclaré que «en l'absence d'éléments nouveaux de nature à influencer sur la compétence pour assurer la surveillance de RTL Belgium, ALIA continuera à assurer ses missions de surveillance et de régulation légale». Quant à RTL Belgium, elle affirme que les règles européennes font primer la législation du pays. RTL Belgium considère que ses chaînes de TV, éditées depuis le siège de sa maison mère luxembourgeoise, n'ont donc pas de compte à rendre au CSA belge francophone. Le CSA conteste quant à lui la réalité de cette posture juridique. Une nouvelle bataille en justice semble se profiler...

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de la décision du CSA de revenir sur sa décision du 1^{er} avril 2010 et donc de ne plus transmettre les plaintes vers ALIA? Quid de l'accord de 2009 entre les gouvernements luxembourgeois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous eu des contacts avec RTL concernant ce dossier-ci? Concernant la directive Services de médias audiovisuels (SMA), la prochaine directive SMA est en cours de révision. Y a-t-il des avancées sur les règles de compétences territoriales visant par exemple ce cas-ci? Si oui, lesquelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il ne m'appartient pas de me prononcer sur la décision du CSA et de son collège d'autorisation et de contrôle, intervenue le 29 juin, par laquelle le régulateur a fait connaître sa volonté de ne plus transmettre à son homologue luxembourgeois les plaintes dirigées contre RTL Belgium. Le CSA traitera à présent lui-même les dossiers qui concernent cet éditeur au regard de la législation belge francophone. L'accord de 2009 a été conclu entre les gouvernements. Le CSA reste par ailleurs une autorité indépendante et autonome qui a dressé le constat que, jusqu'à présent, un tiers des plaintes en TV reçues par le CSA concernaient RTL et étaient transmises à l'ALIA, que 80 % des décisions rendues par l'ALIA concernent RTL et que toutes les plaintes traitées par l'ALIA étaient adressées au CSA au premier chef. Ces constats ont motivé sa décision qui lui appartient et qui est intervenue à l'issue d'une analyse approfondie de la situation.

Pour rappel, la question de savoir si la responsabilité éditoriale sur les trois chaînes de RTL Belgium s'exerçait au Luxembourg ou en Fédération n'a jamais été tranchée, ni par le Conseil d'État ni par la Cour de Justice de l'Union. Nous ne sommes peut-être qu'au début d'un processus et je ne souhaite pas me prononcer sur le fond, en fonction des arguments en présence.

Pour la même raison, je n'ai pas à avoir de contacts avec RTL à ce sujet. Tout ce que je peux

vous dire au regard des déclarations des représentants de RTL, c'est qu'ils semblent rester dans leur logique, à savoir que leurs chaînes de télévision sont des services luxembourgeois et qu'ils n'ont pas à répondre au CSA belge.

S'agissant de la directive SMA, il y a effectivement des avancées sur les règles de compétence territoriale. Nous avons en effet réussi à obtenir de haute lutte, le 25 mai dernier, un consensus auprès du Conseil européen sur la modification de la notion de lieu de décision éditoriale. Le consensus veut que, pour déterminer les lieux réels de décision, on devra désormais prendre en compte la fréquence et la régularité des décisions ainsi que les actions quotidiennes assurant le bon déroulement de l'activité des SMA.

L'essentiel des activités de RTL se déroulant en Fédération Wallonie-Bruxelles, la révision du cadre législatif ramènerait *de facto*, et même plutôt *de jure*, sous notre juridiction.

Pour le moment, le texte de révision de la directive SMA est débattu en trilogue au niveau européen. La Fédération Wallonie-Bruxelles a obtenu de belles avancées dans ce dossier et nous restons attentifs aux discussions en cours sur la base de l'approche générale du conseil du mandat de négociation des représentants du parlement. Je peux vous indiquer que les débats vont dans le bon sens au sujet de la compétence territoriale et de l'amélioration des mécanismes de coopération.

S'agissant de TF1, la réflexion au sein du collège d'autorisation et de contrôle semble avoir débuté bien avant la concrétisation de l'arrivée de TF1 sur notre marché publicitaire. Je ne pense donc pas que cet événement ait servi de déclencheur à la décision du CSA.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je suis un peu étonnée par votre réponse. Je peux comprendre qu'il soit difficile d'intervenir face au CSA, qui est une autorité indépendante.

Il me semble quand même particulier de voir le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), créé et financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aller à l'encontre d'un accord gouvernemental passé entre le gouvernement de la Fédération et celui du Grand-Duché.

Je m'interroge sur la valeur juridique de cet accord? Qu'en serait-il alors s'il s'agissait d'une loi ou d'un décret? Ou alors, faudrait-il couler l'accord gouvernemental en un texte qui passe au parlement?

Je trouve très particulier, voire surréaliste, de la part du CSA de passer au-dessus du gouvernement.

8.9 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Mé-

dias, intitulée «Licenciement potentiellement abusif d'un responsable de Télé-sambre»

8.10 Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Exercice du droit de grève au sein d'une télévision locale et calcul sur les obligations»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – À Télé-sambre, un mouvement de grève de 24 heures au sein du personnel a été décidé à l'unanimité moins une voix ce 25 septembre. En cause, l'annonce du licenciement pour faute grave d'un responsable technique comptant 30 ans d'ancienneté et qui a dû quitter son lieu de travail sur-le-champ.

Or, ce licenciement est survenu trois semaines après l'installation de Télé-sambre au sein du pôle audiovisuel Médiasambre dans des locaux communs avec ceux de la RTBF. Le personnel de la télévision locale de Charleroi affirmant que leur responsable technique était «l'une des chevilles ouvrières essentielles à la réussite des premiers directs depuis la nouvelle régie de Médiasambre», craint donc que ce licenciement soit le premier signe d'une volonté de la direction de réduire le personnel. Dans ce cas, le licenciement de ce responsable technique s'apparenterait donc à un licenciement abusif.

Une première rencontre a eu lieu ce lundi 25 septembre entre le front commun syndical CNE-SETCa et la direction de Télé-sambre. Cependant, celle-ci n'a pas abouti et les négociations devaient se poursuivre.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cette affaire? Par ailleurs, avez-vous pris contact avec la direction de la télévision locale? Qu'en est-il? Pouvez-vous m'apporter plus de précisions quant à la problématique de la réduction du personnel au sein de cette télévision locale?

M. Anthony Dufrane (PS). – Monsieur le Ministre, comme l'a signalé mon collègue Christos Doulkeridis, à la suite du licenciement récent d'un membre du personnel intervenu au sein d'une télévision locale, Télé-sambre, et qui a engendré un mouvement social, s'est posée la question de savoir comment s'appliquaient, dans ces cas-là, les impératifs de productions auxquels sont tenus les télévisions locales en matière d'heures de diffusion et de production propre.

Pouvez-vous me donner des précisions sur des cas ayant été observés par le passé? Des aménagements spécifiques sont-ils possibles ou prévus? Quant au volet licenciement, un accord ayant été conclu entre le Conseil d'administration et le travailleur depuis le dépôt de ma question, je ne

souhaite pas plus de précisions.

Je constate, néanmoins, que cet incident intervient alors même que le bâtiment commun à la RTBF «Médiasambre» vient d'être inauguré, après de nombreuses années de travail et de rapprochement entre les deux opérateurs.

À cette occasion, chacun a tenu à souligner à quel point ces synergies nouvelles devaient déboucher sur une amélioration de l'offre médiatique ancrée dans la première ville wallonne, à travers le déploiement de ces deux maillons de l'audiovisuel public que sont la RTBF, d'une part, et Télé-sambre, d'autre part, dans le respect de leur indépendance éditoriale respective.

Il n'a pas été simple d'aplanir les écueils, parmi lesquels la crainte de voir diminuer les effectifs. C'est pourquoi il me paraît important d'apporter, dans toute la mesure du possible, des éléments rassurants pour les équipes en place et de nature à conforter le projet ambitieux auquel tous aspirent.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dès que j'ai pris connaissance du mouvement de grève le 25 septembre, j'ai chargé mon cabinet de prendre contact avec la direction de la télévision locale. Une rencontre était effectivement prévue le lendemain entre le front commun syndical et la direction. Il s'agit d'un cas malheureux et isolé de faute grave, et non d'une volonté ou d'une politique de la direction et du comité de gestion de Télé-Sambre de réduire ses effectifs.

Ce sont des faits qui se déroulent dans la vie d'une entreprise quand une décision est prise avec difficulté et regrets. Selon mes informations, le renvoi était devenu brusquement inévitable afin de permettre au personnel de la télévision locale de continuer à travailler normalement au quotidien. La décision a été précédée d'avertissements portant sur différents dossiers. Le comité de gestion de Télé-Sambre s'est réuni le 26 septembre en soirée et a approuvé la décision de licenciement pour faute grave. Toutefois pour des raisons humaines et par respect pour une carrière longue de trente ans, des négociations confidentielles ont été entamées. Je peux vous annoncer qu'un accord a été trouvé avec la personne concernée. Pour évaluer l'exécution de l'obligation des télévisions locales, le CSA m'informe qu'il procède par échantillonnage et ne procède pas au contrôle de la totalité des 365 jours.

Le CSA enregistre le programme des télévisions locales contrôlées et demande les conduites d'antenne pour toutes les semaines qui servent d'échantillon. Le principe de la méthode veut que l'échantillon soit représentatif d'une programmation courante. Lorsque surviennent des événements susceptibles de modifier un échantillon, le CSA change d'échantillon.

Le jour de grève considéré ne fait pas partie de la semaine de l'échantillon retenu. Si cela avait été le cas, le CSA aurait considéré qu'un événement était survenu, ce qui aurait justifié de prendre un autre échantillon. Il reste à voir si un événement exceptionnel a eu un impact sur la réalisation des obligations de la télévision.

Voilà les informations dont je dispose. Je regrette ce cas malheureux, surtout quelques jours après le lancement de la collaboration avec la RTBF, ce qui a pu engendrer des suspensions. Toutefois, les responsables me confirment qu'il n'en est rien.

M. Anthony Dufrane (PS). – Vous dites que le jour de grève n'aura pas d'incidence, mais vous ignorez si elle a eu des répercussions sur la programmation.

8.11 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Placement de produit dans les séries diffusées par la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Les séries belges ont le vent en poupe. Elles cartonnent sur la RTBF et elles se vendent bien à l'étranger. Leur budget est d'environ 300 000 € par épisode, ce qui reste très limité pour atteindre un format irréprochable. Les producteurs sont dès lors souvent obligés de chercher des sources de financement complémentaires. Certains ont ainsi recours au placement de produit qui peut représenter jusqu'à 15 % du financement d'une série. J'ai pu lire dans *«L'Echo»*, dont je salue le travail, une interview intéressante des fondateurs de la jeune société Movietown, spécialisée dans ce créneau. Elle a déjà conclu des accords pour treize placements de produits pour la deuxième saison de *«La Trêve»* et une vingtaine de placements pour *«Champion»*, la future série de la RTBF consacrée à l'univers du football.

Monsieur le Ministre, le placement de produit est autorisé depuis 2015 à la RTBF. Nous en avons déjà discuté à l'époque. En l'espace de deux ans, il semble être une source de financement relativement prisée, ce qui ne manque pas de m'inquiéter. Je qualifierais cette formule de publicité déguisée, car elle n'est pas signalée comme telle. Son intégration à un programme risque d'en influencer le contenu. Pourriez-vous nous préciser la législation en vigueur en matière de placement de produit? Les règles sont-elles différentes selon les types de programmes? Quelles sont les limites et conditions entourant le recours à cette technique? Qu'en est-il des fictions? Peut-il être répété à plusieurs reprises? Certains produits sont-ils exclus? Qu'en est-il particulièrement de l'alcool et de cigarette? Théoriquement, la RMB, régie publicitaire et filiale de la RTBF, dispose de l'exclusivité pour monter ce type d'opération pour

le compte de notre opérateur public. C'est pourtant à Movietown que le producteur de *«Champion»* a fait appel. Pourriez-vous m'en expliquer les raisons?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour rappel, la réglementation en matière de placement de produits en tant que communication commerciale découle du décret sur les services de médias audiovisuels et du contrat de gestion de la RTBF. Je vous renvoie à l'article 21 du décret «SMA» qui reprend les règles applicables en matière de placement de produits. En particulier, l'article 21 du décret dispose que le placement de produits est en principe interdit, mais admissible dans les œuvres de fiction cinématographiques et télévisuelles ainsi que dans les programmes sportifs et de divertissement ou lorsqu'il n'y a pas de paiement, mais uniquement la fourniture à titre gratuit de certains biens ou services tels que des accessoires de production et des lots en vue de leur inclusion dans un programme. Il s'agit donc d'une autorisation partielle et conditionnelle.

Par ailleurs, ces dérogations ne s'appliquent pas aux programmes pour enfants et aux journaux télévisés. Le régime de placement de produits comporte un cadre strict. En effet, les programmes qui en comportent doivent répondre à toutes les conditions suivantes: leur contenu est dans le cadre des services linéaires; leur programmation ne doit dans aucun cas être influencée de manière à porter atteinte à la responsabilité et à l'indépendance éditoriale de l'éditeur de services; ils n'incitent pas directement à l'achat ou à la location de biens ou de services notamment en faisant des références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services; ils ne mettent pas en avant de manière à justifier le produit en question; ils sont clairement identifiés comme tels par des moyens optiques afin d'éviter toute confusion pour les téléspectateurs. Cette dernière condition s'applique uniquement aux programmes qui ont été produits et commandés par l'éditeur de services ou par une société qui est directement ou indirectement son actionnaire.

Bien au-delà du décret «SMA», l'actuel contrat de gestion de la RTBF stipule que cette dernière applique la signalétique relative au placement de produits de manière stricte pour les émissions de fiction cinématographiques coproduites et pour les émissions sportives. De même que la RTBF applique cette signalétique sur les émissions de divertissement concernées en les faisant précéder durant cinq secondes d'un avertissement spécifique informant le téléspectateur de la présence du placement de produits et des annonceurs visés.

Par ailleurs, certains produits sont exclus de la publicité, notamment les alcools tirant à plus de 20 degrés et les produits de tabac. En principe, il est constaté que si la RTBF a recours à la pratique

du placement de produits, notamment dans les séries «*La Trêve*» et «*Champion*», celles-ci en respectent les règles strictes et sous le contrôle du régulateur indépendant, le CSA. Pour la dernière série, l'interview que vous avez lue correspond à la réalité. En principe, il appartient à la RMB, la régie publicitaire de la RTBF, de rechercher des annonceurs. Néanmoins, pour les programmes coproduits, cette régie ne dispose pas d'une exclusivité contractuelle, ce qui explique que le producteur a la faculté de travailler avec une autre s'il le juge utile.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le point sur les balises qui encadrent cette technique publicitaire dont j'avais dit, à l'époque où nous avons eu ce débat, qu'elle est sournoise, dans la mesure où elle est utilisée à l'intérieur même d'un programme, avec le risque que cela en vienne à influencer son contenu. Vu le succès que connaît cette technique pour les séries, nous pouvons légitimement nous demander si certains n'en viendraient pas à modifier un scénario pour qu'un personnage utilise davantage son téléphone ou sa voiture afin d'y insérer du placement de produit.

Je reste dubitatif sur l'efficacité de l'avertissement adressé au spectateur. Il fut un temps où seul un logo «PP» était visible à l'écran. Aujourd'hui, l'avertissement consiste en une phrase qui contient clairement la dénomination «placement de produit». Néanmoins, je ne suis pas certain que les téléspectateurs en comprennent réellement le sens. Il me semble donc nécessaire de rester attentif à l'évolution du recours à cette technique publicitaire. Nous évoquions plus tôt les règles auxquelles est soumis TF1. En France, le placement de produit est admis dans les fictions, mais pas dans les programmes de divertissement, contrairement à chez nous. Dans le contexte des débats actuels afférents à l'arrivée de TF1, cette technique m'interpelle.

8.12 *Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Litige entre la RTBF et PlayRight»*

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je reviens sur ce dossier pour en connaître l'évolution. Je ne vais pas revenir sur le fond du dossier qui touche à une série de questions délicates sur le plan juridique. Nous en avons déjà discuté lors de plusieurs questions que je vous avais précédemment adressées. Toujours est-il que la RTBF a été condamnée l'année passée par le tribunal de première instance de Bruxelles, la société *PlayRight* ayant eu gain de cause sur toute la ligne.

Pourriez-vous nous préciser si la RTBF a fait

appel de ce jugement et, le cas échéant, nous informer du suivi de ce dossier au niveau judiciaire? Un expert a été désigné par le tribunal afin d'identifier les sommes consignées par la RTBF et d'évaluer les montants en jeu. Sa mission est-elle terminée? Quelles sont ses conclusions? Enfin, quelle solution se dégage pour l'avenir concernant la rémunération de nos artistes par la RTBF? Changera-t-on la formule actuelle qui est de passer par une société de travail intérimaire?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour être précis et concis, la RTBF n'est pas encore allée en appel du jugement du tribunal de première instance de Bruxelles.

L'expert désigné par le tribunal a tenu une première réunion au mois de juin. La RTBF lui a transmis, ainsi qu'à *PlayRight*, l'ensemble des pièces en sa possession. Une seconde réunion est prévue dans le courant de ce mois. La mission de l'expert vient donc à peine de débuter; il est trop tôt pour en connaître les conclusions. Il est de toute façon probable que ces conclusions ne soient pas rendues publiques étant donné les montants et les éventuelles données confidentielles en jeu dans le cadre de la procédure judiciaire.

De manière générale, rappelons que ce litige porte sur un différend purement contractuel inhérent à l'appréciation d'une convention antérieure à la réglementation actuelle relative aux droits voisins.

Il n'a donc jamais été question de modifier ou de revoir le système actuel de rémunération des artistes de la RTBF pour le futur. Cette question relève par ailleurs de la politique stratégique de l'entreprise. Je peux en tout cas confirmer que la RTBF souhaite poursuivre sa politique d'engagement d'artistes-interprètes sous forme de contrats d'intérim, moyennant une juste rémunération pour l'étendue des droits cédés à la RTBF.

9 **Ordre des travaux**

Mme la présidente. – L'interpellation de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi de la situation sociale du personnel de RTL après l'annonce du plan de licenciement», est retirée.

Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Alain Onkelinx, intitulées «Master en cybersécurité», «Notion d'«accessibilité» dans la formation des architectes» et «Accessibilité des médias pour les publics atteints de déficience sensorielle», de M. Benoit Drèze, intitulée «Formation en alternance», et de M. Gilles Mouyard,

intitulée «Modification du calendrier académique en Flandre», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et inter-

pellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 18 h 10.